



Société anonyme à conseil d'administration au capital de 429.926.496 euros  
Siège social : Odet, 29500 Ergué-Gabéric  
RCS Quimper : 055 804 124

## NOTE D'OPERATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché NYSE-Euronext Paris d'actions Bolloré SA nouvelles dans le cadre d'une faculté d'échange des actions de la société Plantations des Terres Rouges S.A. contre des actions Bolloré SA nouvelles (« l'Offre d'Echange ») préalablement au retrait obligatoire des actions Plantations des Terres Rouges S.A. (le « Retrait Obligatoire »)**



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») a apposé le visa n° 13-270 en date du 11 juin 2013 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux stipulations de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société **Bolloré SA** (la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0487,
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la présente note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Bolloré SA (Odet, 29500 Ergué-Gabéric – France) et de Plantations des Terres Rouges S.A. (43, boulevard du Prince Henri – L-1724 Luxembourg). Le Prospectus est également disponible gratuitement sur le site Internet de Bolloré SA ([www.bollore.com](http://www.bollore.com)), de Plantations des Terres Rouges S.A. ([www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 13-270 en date du 11 juin 2013 de l'AMF

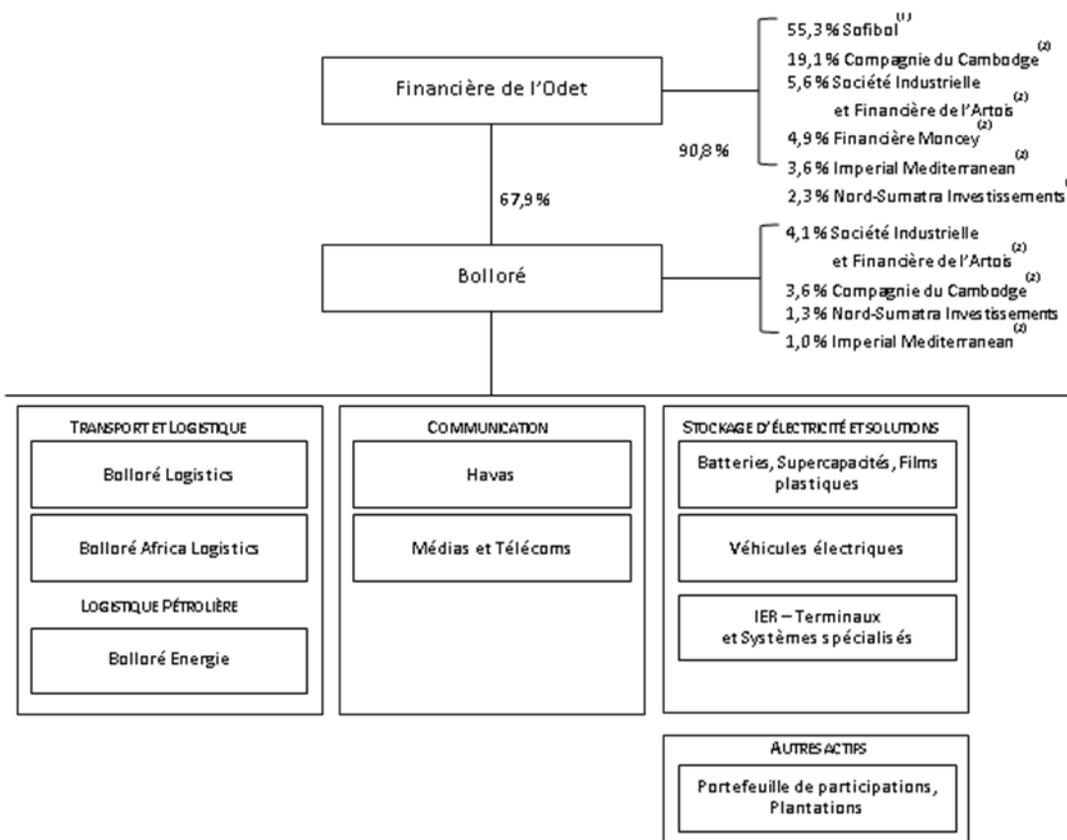
<b>Section A – Introduction et Avertissements</b>	
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>
<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>	
<b>A.2</b>	<b>Consentement à l'utilisation du Prospectus</b>
<p>Bolloré SA consent à l'utilisation du Prospectus en vue de la participation à l'Offre d'Echange. <b>Les informations sont fournies à la date des présentes.</b></p>	

<b>Section B - Informations concernant l'émetteur</b>	
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>
<p>Dénomination sociale : Bolloré</p> <p>Nom commercial : Bolloré</p>	
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine</b>
<p>Siège social : Odet, 29500 Ergué-Gabéric</p> <p>Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration</p> <p>Droit applicable : Droit français</p> <p>Pays d'origine : France</p>	
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et principales activités</b>
<p>Les principaux secteurs d'activités du Groupe Bolloré sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le transport et la logistique (Bolloré Logistics et Bolloré Africa Logistics) ;</li><li>- Logistique pétrolière ;</li><li>- La communication (Havas, medias et télécoms)</li><li>- Le stockage d'électricité et des solutions (batteries, supercapacités, films plastiques, véhicules électriques, IER – terminaux et systèmes spécialisés) ;</li><li>- Autres actifs (portefeuille de participations financières cotées représentant environ 2 milliards d'euros et plantations).</li></ul>	

**B.4 (a) Principales tendances récentes**

La diversité des métiers et des investissements du Groupe Bolloré devrait lui permettre de ne pas anticiper de modifications défavorables significatives de sa situation globale au cours des prochains mois.

**B.5 Groupe auquel Bolloré SA appartient**



(1) Directement par Sofibol et par sa filiale à 99,3%, Compagnie de Guénoël. Sofibol est contrôlée par M. Vincent Bolloré  
 (2) Sociétés du Groupe Finco, contrôlées par Bolloré

**B.6 Actionnariat de Bolloré SA**

Au 31 décembre 2012 :

	Nombre d'actions	%	Nb. de voix (Art. 223-11 al.2 RGAMF)	%	Nb. de voix exerçable en Assemblées	%
Financière de l'Odéte <sup>1</sup>	18 246 168	67,90	18 246 168	67,91	18 246 168	75,38
Autres sociétés du Groupe Bolloré <sup>2</sup>	644	NS	644	NS	644	NS
Société Industrielle et Financière de l'Artois <sup>3</sup>	1 106 351	4,12	-	-	-	-
Nord-Sumatra Investissements <sup>3</sup>	338 907	1,26	-	-	-	-
Imperial Mediterranean <sup>3</sup>	260 000	0,97	-	-	-	-
Compagnie du Cambodge <sup>3</sup>	958 668	3,57	-	-	-	-
Sous-total sociétés détenant des actions d'autocontrôle	2 663 926	9,91	-	-	-	-

Sous-total Groupe Bolloré	20 910 738	77,82	18 246 812	67,91	18 246 812	75,38
ORFIM	1 367 717	5,09	1 367 717	5,09	1 367 717	5,65
Public	4 591 951	17,09	4 591 951	17,09	4 591 951	18,97
Ecart <sup>4</sup>	-	-	2 663 926	9,91	-	-
<b>Total</b>	<b>26 870 406</b>	<b>100,00</b>	<b>26 870 406</b>	<b>100</b>	<b>24 206 480</b>	<b>100</b>

<sup>(1)</sup> Contrôlée directement par Sofibol, elle-même contrôlée indirectement par Vincent Bolloré et sa famille.

<sup>(2)</sup> Inclut Bolloré Participations, Financière V et Sofibol

<sup>(3)</sup> Sociétés détenant des actions d'autocontrôle

<sup>(4)</sup> Correspondant aux actions détenues par les sociétés visées au (3) privées de droits de vote

## B.7 Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan et du compte de résultat consolidés audités du Groupe Bolloré pour les exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010, établis conformément au référentiel de normes internationales financières (IFRS), tel qu'adopté dans l'Union européenne.

L'attention des lecteurs est attirée sur les notes en annexe aux comptes consolidés du Groupe Bolloré et notamment les notes 4 à 31 figurant aux pages 147 et suivantes du document de référence 2012.

### COMPTE DE RESULTAT

(En millions d'euros)

	2012	2011 <sup>1</sup>	2010
Chiffres d'affaires	10 186	8 491	7 010
Résultat opérationnel	407	292	243
Résultat financier	523	146	9
Part dans le résultat net des entreprises associées	53 <sup>2</sup>	51	200
Impôts	(179)	(111)	(94)
<b>Résultat net global</b>	<b>804</b>	<b>378</b>	<b>358</b>
dont part du Groupe	669	321	317

<sup>(1)</sup> Retraité du changement de méthode de comptabilisation des engagements du personnel (modification à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011).

<sup>(2)</sup> Intégrant seulement 8 mois de mise en équivalence Havas.

### BILAN

(En million d'euros)

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres <sup>1</sup>	7 260	4 113	4 026
Capitaux propres, part du Groupe <sup>1</sup>	5 874	3 796	3 729
Endettement net	1 915	1 884	1 760
Valeur boursière du portefeuille de titres cotés	2 061 <sup>2</sup>	1 859	2 208

<sup>(1)</sup> Retraité du changement de méthode de comptabilisation des engagements du personnel (modification à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011).

<sup>(2)</sup> 2 653 millions d'euros incluant les titres Havas, 2 061 millions d'euros hors titres Havas.

Aucun changement significatif n'est survenu depuis la publication des dernières informations financières.

## B.8 Informations pro forma relatives à la prise de contrôle du Groupe Havas

Elles sont extraites de la note 31 des comptes consolidés audités du Groupe Bolloré au 31 décembre 2012 et ont été établies selon les principes et méthodes utilisées par le Groupe Bolloré pour la production de ses états financiers et présentent des états financiers reconstitués comme si l'opération de prise de contrôle du

Groupe Havas avait eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le compte de résultat pro forma des comptes consolidés 2012 est destiné à appréhender les incidences de la prise de contrôle du Groupe Havas (passage de la mise en équivalence à l'intégration globale) dans le résultat du Groupe Bolloré, comme si cette prise de contrôle avait été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

COMPTE DE RESULTAT PRO FORMA

(en milliers d'euros)

	<b>Bolloré 12 mois d'activité</b>	<b>Havas 12 mois d'activité<sup>(1)</sup></b>	<b>Ajustement pro forma<sup>(2)</sup></b>	<b>Total pro forma</b>
Chiffre d'affaires	9 514 932	1 777 583	(3 443)	11 289 072
Résultat opérationnel	302 347	220 149	(11 099)	511 397
Résultat financier	534 740	(30 823)	(48 896)	455 021
- Coût endettement financier	(76 707)	(25 959)	0	(102 666)
- Autres produits et charges financiers	611 447	(4 864)	(48 896)	557 687
Résultat mis en équivalence	(7 992)	972		(7 020)
<b>RESULTAT NET AVANT IMPÔTS</b>	<b>829 095</b>	<b>190 298</b>	<b>(59 995)</b>	<b>959 398</b>
Impôts sur les résultats	(149 598)	(55 034)	(143)	(204 775)
<b>RESULTAT NET CONSOLIDÉ'</b>	<b>679 497</b>	<b>135 264</b>	<b>(60 138)</b>	<b>754 623</b>

<sup>(1)</sup> Au format Groupe Bolloré.

<sup>(2)</sup> Résultat opérationnel : ce montant correspond pour -10,4 millions d'euros à l'amortissement sur douze mois de l'allocation du coût d'acquisition relatif au Groupe Havas.

Résultat Financier : ce montant correspond essentiellement à la moins-value complémentaire résultant de la mise à la juste valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 de la participation détenue avant prise de contrôle.

**B.9 | Prévision ou estimation de bénéfice**

La Société ne communique pas de prévisions ni d'estimations de bénéfice.

**B.10 | Réserve sur les informations financières historiques**

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2012 présentées dans le document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0487 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 217 à 238 dudit document. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012 contient une observation sur l'attention à porter à la note 3 de l'annexe « comparabilité des comptes » qui expose le changement de méthode comptable des engagements envers le personnel.

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011 présentées dans le document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2012 sous le numéro D.12-0461 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 69 à 159 dudit document. Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentées dans le document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2011 sous le numéro D.11-0318 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 89 à 179 dudit document. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 contient une observation sur les évolutions des règles et méthodes comptables exprimées dans le paragraphe 1 « Nouvelles normes d'applications obligatoires à compter de 2010 » de la note 1 – B3 « Evolutions normatives » de l'annexe aux états financiers.

**B.11 | Fonds de roulement net**

Bolloré SA atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe Bolloré, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

<b>Section C – Valeurs Mobilières</b>	
<b>C.1</b>	<b>Nature et catégorie des actions nouvelles Bolloré SA</b>
<p>Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre d'Echange sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes Bolloré SA. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et donneront droit à toutes les distributions décidées par Bolloré SA à compter de leur émission (elles ne donneront pas droit au dividende complémentaire de 1,10 euro par action au titre de l'exercice 2012 de Bolloré SA décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2013 et qui sera payé en numéraire ou sur option en actions nouvelles le 28 juin 2013).</p>	
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>
<p>L'émission sera en euros.</p>	
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises et valeur nominale</b>
<p>Le capital social de Bolloré SA est divisé en 26.870.406 actions de 16 euros chacune et entièrement libérées.</p>	
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions Bolloré SA</b>
<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de Bolloré SA, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Droit de vote : une action confère une voix ;</li> <li>- Droit aux dividendes et profits : les actions donneront droit aux dividendes versés au titre de l'exercice au cours duquel elles ont été émises (2013) ;</li> <li>- Droit préférentiel de souscription ;</li> <li>- Droit au boni de liquidation.</li> </ul>	
<b>C.5</b>	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions offertes</b>
<p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p>	
<b>C.6</b>	<b>Existence d'une demande d'admission aux négociations d'un marché réglementé</b>
<p>Les actions nouvelles seront cotées sur NYSE-Euronext Paris dès le règlement-livraison de l'Offre d'Echange sur la même ligne de cotation que les actions existantes de Bolloré SA (code ISIN FR0000039299).</p>	
<b>C.7</b>	<b>Politique de dividende</b>
<p>Au titre de l'exercice 2012, l'assemblée générale a décidé de distribuer un dividende complémentaire de 1,10 euro par action (outre l'acompte sur dividende de deux euros par action payé le 20 septembre 2012). Il sera offert aux actionnaires d'opter pour un paiement soit en numéraire soit en actions nouvelles de la Société.</p> <p>Pour les exercices futurs, la politique de distribution de dividendes de Bolloré SA continuera d'être déterminée en fonction de sa situation financière et des besoins financiers de Bolloré SA et de ses filiales.</p>	

<b>Section D – Risques</b>	
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b>
<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- risque sur les actions cotées : le Groupe Bolloré, qui détient un portefeuille de titres cotés et non cotés évalué à 3.953 millions d'euros au 31 décembre 2012, est exposé à la variation des cours de bourse. Certains titres non cotés, et notamment les titres détenus, directement et indirectement dans Omnium Bolloré, Financière V et Sofibol, holdings intermédiaires du contrôle du Groupe, dont la valeur</li> </ul>	

dépend de la valorisation des titres Bolloré SA et Financière de l'Odet sont également impactés par les variations des cours de bourse ;

- risque de liquidité : le risque de liquidité tient aux obligations de remboursement de sa dette et au besoin de financement futur lié au développement de ses différentes activités ; et
- risque de taux : en dépit d'un niveau d'endettement limité, le Groupe est exposé à l'évolution des taux d'intérêt de la zone euro, principalement sur la partie de son endettement à taux variable, ainsi qu'à l'évolution des marges des établissements de crédit.

Il existe également des risques spécifiques aux activités qui peuvent impacter une activité ou une zone géographique mais qui ne sont pas de nature à impacter la situation financière du Groupe dans son ensemble compte tenu de la diversité des métiers et des implantations géographiques.

**D.3 Principaux risques propres aux actions nouvelles Bolloré SA**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix du marché prévalant pendant la période de participation à l'Offre d'Echange.

La volatilité des actions de la Société pourrait fluctuer significativement.

Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché pendant ou après la période de participation à l'Offre d'Echange et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action.

**Section E – l'Offre**

**E.1 Montant nominal maximum de l'émission**

Le nombre total de titres PTR visés par l'Offre d'Echange s'élève à 39.915 (les actions PTR détenues par M. Bolloré et le Groupe Bolloré sont exclues de l'Offre d'Echange, à l'exception des 7.808 actions PTR détenues par Bolloré Participations et Société Bordelaise Africaine).

Le montant nominal maximal de l'émission s'élèvera à 4.470.480 euros sur la base d'un taux de participation à l'Offre d'Echange de 100% (émission de 279.405 actions d'une valeur nominale de 16 euros).

Le montant global des frais exposés par la Société dans le cadre de l'Offre d'Echange, en ce compris notamment les commissions et autres frais bancaires dus par la Société, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 650.000 euros (hors taxes).

**E.2a Raisons de l'Offre d'Echange**

PTR est une société anonyme de droit luxembourgeois dont les actions sont admises aux négociations sur les marchés réglementés de la Bourse de Luxembourg et de NYSE-Euronext Paris.

La détention du capital de PTR par le Groupe Bolloré se répartit comme suit à ce jour :

	Nombre d'actions	% du capital
Compagnie des Glénans	424 460	37,39%
Société Industrielle et Financière de l'Artois	258 990	22,81%
Financière du Champ de Mars	206 350	18,18%
Compagnie du Cambodge	113 527	9,99%
Bolloré SA	69 283	6,10%
Technifin	22 500	1,98%
Bolloré Participations	5 284	0,47%
Société Bordelaise Africaine	2 524	0,22%
M. Vincent Bolloré	125	0,01%
Société Anonyme Forestière et Agricole	125	0,01%
<b>Total</b>	<b>1 103 168</b>	<b>97,17%</b>

Bolloré SA a sollicité la mise en œuvre du Retrait Obligatoire des actions de la société PTR pour un prix de 2.000 euros par actions PTR (après paiement du dividende au titre de l'exercice 2012, qui est de 35 euros brut par action PTR).

Sur la base du rapport d'un expert indépendant, au sens de la législation luxembourgeoise sur le retrait obligatoire, ce prix de 2.000 euros a été publié comme juste prix par la CSSF sur son site Internet. Le rapport de l'expert indépendant est notamment disponible sur le site Internet de la Société et de PTR et figure en Annexe 3 aux présentes.

Bolloré SA a souhaité offrir aux actionnaires de PTR la possibilité de rester au sein du Groupe Bolloré et propose parallèlement au Retrait Obligatoire aux actionnaires de PTR d'échanger leurs actions PTR contre des actions Bolloré SA à émettre et portant jouissance à compter du 1er janvier 2013, sur la base de la parité d'échange ci-après.

Le Retrait Obligatoire se déroule en deux phases :

- lors de la première phase du Retrait Obligatoire du 13 au 28 juin 2013 (inclus), les actionnaires de PTR peuvent volontairement participer au Retrait Obligatoire et recevront 2.000 euros par action Plantations des Terres Rouges S.A. Au cours de cette phase, les actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A. auront également la faculté de participer à l'Offre d'Echange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve que cette participation soit reçue dans les conditions ci-après décrites au plus tard le 10 juillet 2013 à 10 heures (heures de Luxembourg et de Paris) ; et
- lors de la seconde phase du Retrait Obligatoire, les actions PTR sur lesquelles porte le Retrait Obligatoire et n'ayant pas participé à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange, seront réputées transférées de plein droit à Bolloré SA le 11 juillet 2013 ; Bolloré SA procédera le 11 juillet 2013 à la consignation du prix de ces actions auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg).

La parité d'échange dans le cadre de l'Offre d'Echange est de *sept* actions Bolloré SA nouvelles (n'ouvrant pas droit au dividende 2012) pour *une* action PTR (après paiement du dividende au titre de l'exercice 2012, qui est de 35 euros brut par action PTR). Le 10 juin 2013 à la clôture, l'action Bolloré SA cotait à 345,25 euros.

L'opinion indépendante d'Accuracy sur la parité d'échange conclut comme suit :

*« Comme l'ouverture de l'Offre d'Echange (et donc le Retrait des titres PTR) interviendra après la mise en paiement pour les actionnaires de PTR du dividende 2012 et que les actions Bolloré obtenues dans le cadre de l'Offre d'Echange n'ouvrent pas droit au dividende 2012, nous considérons les estimations obtenues dans le Rapport après détachement du coupon 2012, soit :*

- *pour le titre Bolloré, une fourchette d'estimations comprises entre 290,6 € et 373,0 €,*
- *pour le titre PTR, une fourchette d'estimations comprises entre 1 934 € et 2 009 €.*

*La parité proposée dans le cadre de l'Offre d'Echange est de 7 actions Bolloré pour 1 action PTR. Sur la base de la fourchette d'estimations du titre Bolloré donnée ci-dessus, la contre valeur des 7 titres Bolloré obtenus pour chaque titre PTR présenté à l'Offre d'Echange s'établit entre 2 034 € et 2 611 €.*

*L'Offre d'Echange fait donc ressortir par rapport au retrait obligatoire une prime comprise entre 1,7% et 30,5%. Le niveau de cette prime est à mettre en regard de la valeur que chaque actionnaire minoritaire de PTR attribue à la liquidité immédiate procurée par le retrait obligatoire et symétriquement en regard du risque représenté par l'exposition aux variations de cours du titre Bolloré sur une période indéterminée.*

*Sur la base de la prime d'environ 15% extériorisée par le milieu de fourchette de notre estimation du titre Bolloré, nous estimons que l'alternative représentée par l'Offre d'Echange peut être raisonnablement envisagée par ceux des actionnaires minoritaires de PTR qui souhaiteraient éviter le rachat de leurs titres et reporter leur investissement au sein du Groupe. »*

**Calendrier indicatif de l'Offre d'Echange**

28 mai 2013	Dépôt du Prospectus auprès de l'AMF
29 mai 2013	Diffusion par Bolloré SA et par PTR des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives du Retrait Obligatoire et mise en ligne sur le site Internet des sociétés
5 juin 2013	Assemblée générale annuelle de Bolloré SA autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital à l'effet de rémunérer les actionnaires de PTR qui participeraient à l'Offre d'Echange
6 juin 2013	Paiement du dividende de PTR
11 juin 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
11 juin au 24 juin 2013	Période pendant laquelle les actionnaires de Bolloré SA pourront opter pour un paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions Bolloré SA nouvelles
12 juin 2013	Délivrance par l'AMF à l'autorité luxembourgeoise (la CSSF) du certificat d'approbation accompagné d'une copie du Prospectus sur lequel l'AMF a apposé son visa  Mise à disposition du public du Prospectus au siège social de PTR et de Bolloré SA et mise en ligne sur le site Internet des sociétés
13 juin 2013	Ouverture de la période pendant laquelle les actions PTR peuvent participer à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire
28 juin 2013	Clôture de la période pendant laquelle les actions PTR peuvent participer à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013  Paiement du dividende de Bolloré SA en numéraire ou en actions auquel ne donnent pas droit les actions nouvelles Bolloré SA qui sont remises dans le cadre de l'Offre d'Echange  Suspension de la négociation et de la cotation de PTR sur la Bourse de Luxembourg et NYSE-Euronext Paris après clôture de la séance
8 juillet 2013	Résultat de la participation à (i) l'Offre d'Echange, et (ii) la première phase du Retrait Obligatoire (à l'exclusion des participations à la première phase du Retrait Obligatoire reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures)
10 juillet 2013	Règlement-livraison de la participation à (i) l'Offre d'Echange, et (ii) la première phase du Retrait Obligatoire (à l'exclusion des participations à la première phase du Retrait Obligatoire reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures)
11 juillet 2013	Mise en œuvre de la seconde phase du Retrait Obligatoire : transfert à Bolloré SA des actions PTR n'ayant pas participé à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire  Radiation de PTR des négociations de la Bourse de Luxembourg et de NYSE-Euronext Paris après clôture de la séance  Paiement par l'Agent Principal des participations à la première phase du Retrait Obligatoire reçues au plus tard le 10 juillet 2013 à 10 heures  Consignation auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg du prix des actions PTR n'ayant pas participé à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire, dans le cadre de la seconde phase du Retrait Obligatoire

## **MODALITÉS PRATIQUES**

### **Cadre légal**

Sans préjudice des règles d'ordre public relatives à la compétence de l'AMF au titre de l'offre au public, la présente Offre d'Echange est régie par le droit luxembourgeois.

Cependant, Bolloré SA attire l'attention des actionnaires de PTR sur le fait que l'Offre d'Echange n'est pas soumise à la loi luxembourgeoise relative aux OPA du 19 mai 2006. L'AMF et la CSSF ne se prononcent pas sur les conditions et l'opportunité économique ou financière de l'Offre d'Echange (en particulier sur la parité d'échange retenue), ni sur la qualité et la solvabilité de l'émetteur dont les titres sont remis en échange des titres PTR.

### **Modalités de participation à l'Offre d'Echange**

Les actions PTR sont détenues sous la forme soit au porteur, soit nominative.

Lorsqu'elles sont sous la forme au porteur, les actions sont détenues soit sur un compte-titres via un intermédiaire financier (l'actionnaire recevant régulièrement un relevé de portefeuille de cet intermédiaire), soit par l'actionnaire lui-même (un seul titre PTR à la date du 15 mai 2013).

Lorsqu'elles sont sous la forme nominative, les actions sont directement inscrites dans le registre et peuvent être représentées par un certificat.

Le formulaire de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange offre aux actionnaires de PTR la possibilité de choisir, pour chaque action PTR, entre la contrepartie en titres Bolloré SA dans le cadre de l'Offre d'Echange ou la contrepartie en espèces proposée dans le cadre de la première phase du Retrait Obligatoire, soit respectivement (i) sept actions nouvelles Bolloré SA portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou (ii) 2.000 euros. Les actionnaires de PTR peuvent donc participer pour un nombre entier d'actions PTR, soit à l'Offre d'Echange, soit à la première phase du Retrait Obligatoire, ou combiner pour partie de leurs actions PTR une participation à l'Offre d'Echange (pour un nombre entier d'actions PTR) et pour l'autre partie, une participation à la première phase du Retrait Obligatoire (pour un nombre entier d'actions PTR).

Le formulaire de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange doit être téléchargé par l'actionnaire de PTR sur le site internet de Bolloré SA ([www.bollore.com](http://www.bollore.com)) et de Plantations des Terres Rouges S.A. ([www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com)). Il sera également disponible sans frais au siège de ces sociétés.

A compter du 13 juin 2013 (inclus), les actionnaires de PTR inscrits au nominatif devront déposer auprès de ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) ou de l'une de ses agences au Grand-Duché de Luxembourg, pendant les heures ouvrables et au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00 (heure de Luxembourg), le formulaire dûment rempli de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve de déposer le formulaire dûment rempli au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heure de Luxembourg). Ce formulaire qui figure en Annexe 1 doit être accompagné de toutes les pièces requises par ledit formulaire.

A compter du 13 juin 2013 (inclus), les actionnaires détenant, par un intermédiaire financier, des actions PTR sous la forme au porteur devront se rapprocher de leur intermédiaire financier et satisfaire aux modalités et délais fixés par cet intermédiaire pour participer à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange, à charge pour l'intermédiaire de transmettre le formulaire de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange dûment rempli. Ce formulaire devra être

transmis soit à (i) à ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) pour les titres inscrits en Clearstream, soit (ii) au CM-CIC SECURITIES (c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Étoile – F-95014 Cergy-Pontoise Cedex, France) pour les titres inscrits en Euroclear, pendant les heures ouvrables et au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00 (heures de Luxembourg et de Paris). Ce formulaire pour les titres au porteur inscrits en compte doit être accompagné de la preuve de l'inscription et du blocage de l'action Plantations des Terres Rouges S.A. au porteur sur un compte-titres et de toutes les pièces requises par ledit formulaire. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013. **Ils devront se rapprocher de leur intermédiaire financier et satisfaire aux modalités et délais fixés par cet intermédiaire pour que les actions PTR soient livrées à l'Agent Principal dans une nature de compte au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heures de Luxembourg et de Paris).**

L'actionnaire au porteur ne détenant pas son action sur un compte-titres via un intermédiaire financier devra déposer auprès de ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) ou de l'une de ses agences au Grand-Duché de Luxembourg, pendant les heures ouvrables et au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00 (heure de Luxembourg), le formulaire dûment rempli de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve de déposer le formulaire dûment rempli au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heure de Luxembourg). Ce formulaire qui figure en Annexe 2 doit être accompagné du support physique de l'action PTR au porteur reconnu valable et de toutes les pièces requises par ledit formulaire.

L'intégralité des actions PTR participant à l'Offre d'Echange et/ou au Retrait Obligatoire devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété. Les ordres de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange sont irrévocables et inconditionnels.

Tout actionnaire de PTR est tenu de dûment renseigner le mode de détention des actions Bolloré SA qui seront remises en échange au règlement-livraison.

Au règlement-livraison, les actions Bolloré SA, qui sont remises en échange d'actions PTR seront inscrites au choix de l'actionnaire (i) au nominatif pur dans le registre de mouvements de titres Bolloré SA tenu par CACEIS, (ii) au nominatif administré dans les comptes de l'intermédiaire financier au choix de l'actionnaire, ou (iii) au porteur dans les comptes de l'intermédiaire financier au choix de l'actionnaire, en conformité des réglementations qui sont applicables à l'actionnaire.

Tout actionnaire de PTR, directement ou au travers de son intermédiaire financier, qui n'aurait pas dûment respecté l'ensemble des modalités décrites ci-dessus ne participera pas à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange ; il sera procédé le 11 juillet 2013 à la consignation du prix de ces actions auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg).

Les actionnaires de PTR participant à l'Offre d'Echange et/ou au Retrait Obligatoire supporteront tous les frais éventuels de courtage ou d'intermédiaires autres que ceux de l'Agent Principal en France (CM-CIC SECURITIES - c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Étoile – F-95014 Cergy-Pontoise Cedex, France) ou au Luxembourg (ING Luxembourg - 52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg). Ils supporteront également les taxes (y compris toute taxe sur les opérations de bourse) pouvant être dues dans le cadre du Retrait Obligatoire et/ou de l'Offre d'Echange.

## 1. Participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange

### *A. Au Luxembourg*

Bolloré SA a mandaté ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) comme Agent Principal pour les procédures concernant l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire au Luxembourg.

ING Luxembourg centralise l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire s'agissant des actions PTR :

- sous la forme nominative,
- sous la forme au porteur et inscrites en Clearstream, et
- sous la forme au porteur et non détenues sur un compte-titres via un intermédiaire financier (une seule action sous cette forme au 15 mai 2013).

Le règlement-livraison de la première phase du Retrait Obligatoire et de l'Offre d'Echange interviendra le 10 juillet 2013, à l'exception du règlement-livraison des participations à la première phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

L'Agent Principal procédera le 11 juillet 2013 au paiement des participations à la première phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues au plus tard le 10 juillet 2013 à 10 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

### *B. En France*

Bolloré SA a mandaté CM-CIC SECURITIES (c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Étoile – F-95014 Cergy-Pontoise Cedex) comme Agent Principal pour les procédures concernant l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire en France.

CM-CIC SECURITIES centralise l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire s'agissant des actions PTR détenues sous la forme au porteur et qui sont inscrites en Euroclear.

Le règlement-livraison de la première phase du Retrait Obligatoire et de l'Offre d'Echange interviendra le 10 juillet 2013, à l'exception du règlement-livraison des participations à la première phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

L'Agent Principal procédera le 11 juillet 2013 au paiement des participations à la première phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues au plus tard le 10 juillet 2013 à 10 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

## 2. Mise en œuvre de la seconde phase du Retrait Obligatoire

Les actions PTR sur lesquelles porte le Retrait Obligatoire et n'ayant pas participé à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange, que le détenteur se soit ou non manifesté, seront réputées transférées de plein droit à Bolloré SA le 11 juillet 2013 avec consignation du prix le 11 juillet 2013 auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg).

### *A. Au Luxembourg*

Le 11 juillet 2013, ING Luxembourg consignera auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg) les fonds nécessaires à l'indemnisation des actions PTR, à l'exception de celles inscrites en Euroclear.

### *B. En France*

Le 11 juillet 2013, CM-CIC SECURITIES consignera auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg) les fonds nécessaires à l'indemnisation des actions PTR inscrites en Euroclear.

**Pays dans lesquels l'Offre d'Echange sera ouverte**

L'Offre sera ouverte au public en France et au Luxembourg et ne constitue pas une offre de titres sur d'autres territoires.

**Intermédiaires financiers**

Agent Principal au Luxembourg : ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg)

Agent Principal en France : CM-CIC SECURITIES (c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Étoile – F-95014 Cergy-Pontoise Cedex)

**E.4 Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre d'Echange**

Bolloré SA n'a pas connaissance de l'intention des principaux actionnaires de PTR (hors Groupe Bolloré) de participer à l'Offre d'Echange.

Les seules actions PTR du Groupe Bolloré qui participeront à l'Offre d'Echange sont les actions PTR détenues par Bolloré Participations (5.284 actions PTR) et par Société Bordelaise Africaine (2.524 actions PTR), soit un total de 7.808 actions PTR.

**E.5 Nom de la société émettrice et convention de blocage**

Nom de la société émettrice : Bolloré SA.

Convention de blocage : sans objet.

**E.6 Montant et pourcentage de dilution**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Bolloré SA préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2012) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles en rémunération des actions PTR participant à l'Offre d'Echange.....	1 %
Après émission de 279.405 actions nouvelles en rémunération des actions PTR participant à l'Offre d'Echange.....	0,99 %

Dans ces conditions, l'impact sur le résultat net par action sera négligeable.

## Impact de l'Offre d'Echange sur l'actionnariat de Bolloré SA

Après émission de 279.405 actions nouvelles sur la base d'une participation de 100% à l'Offre d'Echange (hors opérations liées à l'option de paiement du dividende de Bolloré SA en actions) :

	Nombre d'actions	%	Nb. de voix (Art. 223-11 al.2 RGAMF)	%	Nb. de voix exerçable en Assemblées	%
Financière de l'Odet <sup>1</sup>	18 246 168	67,21	18 246 168	67,21	18 246 168	74,57
Autres sociétés du Groupe Bolloré <sup>2</sup>	37 631	0,14	37 631	0,14	37 631	0,15
Société Industrielle et Financière de l'Artois <sup>3</sup>	1 106 351	4,07	-	-	-	-
Nord-Sumatra Investissements <sup>3</sup>	338 907	1,25	-	-	-	-
Imperial Mediterranean <sup>3</sup>	260 000	0,96	-	-	-	-
Compagnie du Cambodge <sup>3</sup>	958 668	3,53	-	-	-	-
Société Bordelaise Africaine <sup>3</sup>	17 668	0,07				
Sous-total sociétés détenant des actions d'autocontrôle	2 681 594	9,88	-	-	-	-
Sous-total Groupe Bolloré	20 965 393	77,22	18 283 799	67,34	18 283 799	74,72
ORFIM	1 367 717	5,04	1 367 717	5,04	1 367 717	5,59
Public	4 816 701	17,74	4 816 701	17,74	4 816 701	19,69
Ecart <sup>4</sup>	-	-	2 681 594	9,88	-	-
<b>Total</b>	<b>27 149 811</b>	<b>100,00</b>	<b>27 149 811</b>	<b>100</b>	<b>24 468 217</b>	<b>100</b>

<sup>(1)</sup> Contrôlée directement par Sofibol, elle-même contrôlée indirectement par Vincent Bolloré et sa famille.

<sup>(2)</sup> Inclut Bolloré Participations, Financière V et Sofibol

<sup>(3)</sup> Sociétés détenant des actions d'autocontrôle

<sup>(4)</sup> Correspondant aux actions détenues par les sociétés visées au (3) privées de droits de vote

### E.7 Estimation des dépenses facturées par Bolloré SA à l'actionnaire participant à l'Offre d'Echange

Aucune dépense ne sera facturée par Bolloré SA à l'actionnaire participant à l'Offre d'Echange.

## NOTE D'OPERATION

### SOMMAIRE

1	Personne responsable.....	17
1.1	Responsable du Prospectus.....	17
1.2	Attestation du responsable du Prospectus.....	17
1.3	Attestation du représentant légal de PTR.....	17
2	FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ.....	18
3	INFORMATIONS DE BASE.....	18
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	18
3.2	Capitaux propres et endettement.....	18
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre d'Echange.....	19
3.4	Raisons de l'Offre d'Echange.....	20
4	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE REMISES A L'ECHANGE ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR NYSE-EURONEXT PARIS.....	21
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	21
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents.....	21
4.3	Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	21
4.4	Devise d'émission.....	22
4.5	Droits attachés aux actions nouvelles.....	22
4.6	Autorisations.....	24
4.6.1	Autorisations de l'assemblée générale des actionnaires de la Société d'augmenter le capital en rémunération des actions PTR participant à l'Offre d'Echange.....	24
4.6.2	Autorisation du Conseil d'administration.....	25
4.7	Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	25
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	25
4.9	Réglementation française en matière d'offres publiques.....	25
4.9.1	Offre publique obligatoire.....	25
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	25
4.10	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	26
4.11	Retenue à la source sur les dividendes.....	26
4.11.1	Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux.....	26
4.11.2	Retenue à la source sur les dividendes versés à des résidents fiscaux luxembourgeois.....	27
4.12	Régime fiscal de l'Offre d'Echange.....	27
4.12.1	Régime de droit commun pour les personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel.....	27
4.12.2	Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés.....	27
5	CONDITIONS DE L'OFFRE d'ECHANGE.....	28
5.1	Conditions, statistiques de l'Offre d'Echange, calendrier prévisionnel et modalités de participation à l'Offre d'Echange.....	28
5.1.1	Conditions de l'Offre d'Echange.....	28
5.1.2	Montant de l'émission.....	28
5.1.3	Période de participation à l'Offre d'Echange et procédure de participation à l'Offre d'Echange.....	29
5.1.4	Révocation/Suspension de l'Offre d'Echange.....	33
5.1.5	Réduction de l'Offre d'Echange.....	33
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum pour participer à l'Offre d'Echange.....	33
5.1.7	Révocation des ordres de participation à l'Offre d'Echange.....	33

5.1.8	Participation à l'Offre d'Echange des actions PTR et modalités de délivrance des actions nouvelles de la Société .....	33
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre d'Echange .....	33
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières .....	33
5.2.1	Restrictions applicables à l'Offre d'Echange .....	33
5.2.2	Intention des principaux actionnaires de PTR ou des membres de ses organes d'administration et de direction de participer à l'Offre d'Echange .....	34
5.3	Parité d'échange.....	35
5.3.1	Opinion indépendante d'Accuracy sur le caractère raisonnable de la parité d'échange .....	35
5.4	Intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre d'Echange .....	37
5.4.1	Coordonnées de l'Agent Principal au Luxembourg .....	37
5.4.2	Coordonnées de l'Agent Principal en France .....	37
5.4.3	Coordonnées de l'intermédiaire habilité chargé du service des titres de Bolloré SA .....	37
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....	37
6.1	Admission aux négociations .....	37
6.2	Place de cotation .....	37
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société .....	38
6.4	Contrat de liquidité .....	38
6.5	Stabilisation-Intervention sur le marché .....	38
7	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre .....	38
8	DÉPENSES LIÉES A L'OFFRE d'ECHANGE.....	38
9	DILUTION.....	38
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	38
10.1	Existence de conseillers ayant un lien avec l'Offre d'Echange et mentionnés dans la note .....	38
10.2	Responsables du contrôle des comptes .....	39
10.2.1	Commissaires aux comptes de la Société .....	39
10.2.2	Rapport des commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce	
	39	
10.3	Informations relatives à Accuracy .....	40
10.4	Informations provenant d'une tierce partie .....	40
10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société .....	40

## **1 PERSONNE RESPONSABLE**

### **1.1 Responsable du Prospectus**

Monsieur Vincent Bolloré, Président-directeur général.

### **1.2 Attestation du responsable du Prospectus**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2012 présentés dans le document de référence 2012 déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0487 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 217 à 238 dudit document.

Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012 contient une observation sur l'attention à porter à la note 3 de l'annexe « comparabilité des comptes » qui expose le changement de méthode comptable des engagements envers le personnel.

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011 présentés dans le document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF le 27 avril 2012 sous le numéro D.12-0461 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 69 à 159 dudit document.

Les informations financières relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010 présentés dans le document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2011 sous le numéro D.11-0318 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux pages 89 à 179 dudit document. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 contient une observation sur les évolutions des règles et méthodes comptables exprimées dans le paragraphe 1 « Nouvelles normes d'applications obligatoires à compter de 2010 » de la note 1 – B3 « Evolutions normatives » de l'annexe aux états financiers.

Paris, le 11 juin 2013

M. Vincent Bolloré,  
Président Directeur-Général

### **1.3 Attestation du représentant légal de PTR**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations relatives à PTR contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 11 juin 2013

M. Cédric de Bailliencourt,  
Président

## **2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ**

Les facteurs de risque relatifs à Bolloré SA et à son activité sont décrits dans le document de référence de Bolloré SA déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0487 (voir en particulier les pages 50 et suivantes).

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix du marché prévalant pendant la période de participation à l'Offre d'Echange**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de participation à l'Offre d'Echange pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date d'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix pendant la période de participation à l'Offre d'Echange ou de la contre-valeur correspondant à la parité d'échange. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que les actionnaires pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix des actions de la Société au cours de la période de participation à l'Offre d'Echange ou de la contre-valeur correspondant à la parité d'échange.

### **La volatilité des actions de la Société pourrait fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées.

Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2013 sous le numéro D.13-0487 (voir en particulier les pages 50 et suivantes).

### **Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché pendant ou après la période de participation à l'Offre d'Echange et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action.**

La vente d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de participation à l'Offre d'Echange pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions.

## **3 INFORMATIONS DE BASE**

### **3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net**

Bolloré SA atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

### **3.2 Capitaux propres et endettement**

Le Groupe Bolloré, qui n'établit pas de comptes trimestriels, ne dispose pas de données sur ses capitaux propres plus récentes que celles au 31 décembre 2012.

Compte tenu des informations dont il dispose sur la marche de ses activités et de la hausse, à ce jour, des cours de bourse depuis le début de l'année, le Groupe estime la progression de ses capitaux propres au 30 avril 2013 à environ 8 % (données non auditées).

L'endettement financier net, estimé sur la base des différents *reportings* financiers des divisions, s'élève à 2 061 millions d'euros (1 633 millions d'euros hors Havas) au 30 avril 2013. Il est présenté dans le tableau ci-dessous qui ne détaille pas toutes les rubriques du modèle n°127 de l'ESMA compte tenu de l'absence d'établissement par le Groupe Bolloré de comptes trimestriels au 31 mars 2013 (données non auditées) :

(En millions d'euros)

A. Liquidités*	1 095
B. Créances financières à court terme*	229
C. Dettes financières courantes à court terme*	824
<b>D. Endettement financier net à court terme (C--B-A) *</b>	<b>-500</b>
E. Emprunts bancaires totaux*	1 453
F. Obligations émises*	1 108
<b>G. Endettement financier net à moyen et à long terme (E+F) *</b>	<b>2 561</b>
<b>H. Endettement financier net (D+G) *</b>	<b>2 061</b>

\*Les postes détaillés ci-dessus sont les seules données fiables dont dispose le Groupe Bolloré à fin avril 2013.

Le Groupe Bolloré n'a pas connaissance d'événements notables intervenus depuis le 30 avril 2013 et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le tableau ci-dessus.

Au 30 avril 2013, le Groupe Bolloré n'a pas connaissance de dettes indirectes et conditionnelles qui ne seraient pas présentées dans les comptes consolidés et ses annexes au 31 décembre 2012 figurant dans le document de référence 2012.

L'impact de l'Offre d'Echange n'est pas de nature à modifier de façon significative le niveau des capitaux propres et de l'endettement.

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre d'Echange

Aucun accord en lien avec l'Offre d'Echange n'a été conclu avec des actionnaires de PTR.

La détention du capital de PTR par le Groupe Bolloré se répartit comme suit à ce jour :

	Nombre d'actions	% du capital
Compagnie des Glénans	424 460	37,39%
Société Industrielle et Financière de l'Artois	258 990	22,81%
Financière du Champ de Mars	206 350	18,18%
Compagnie du Cambodge	113 527	9,99%
Bolloré SA	69 283	6,10%
Technifin	22 500	1,98%
Bolloré Participations	5 284	0,47%
Société Bordelaise Africaine	2 524	0,22%
M. Vincent Bolloré	125	0,01%
Société Anonyme Forestière et Agricole	125	0,01%
<b>Total</b>	<b>1 103 168</b>	<b>97,17%</b>

Les actions PTR détenues par M. Vincent Bolloré et les sociétés du Groupe Bolloré ne sont pas visées par l'Offre d'Echange, à l'exception des 7.808 actions PTR qui sont détenues par Bolloré Participations et Société Bordelaise Africaine et qui participeront à l'Offre d'Echange.

### 3.4 Raisons de l'Offre d'Echange

Le Groupe Bolloré souhaite offrir aux actionnaires minoritaires de PTR une faculté de choix entre, soit le rachat de leurs titres dans le cadre du Retrait Obligatoire de PTR, soit un report de leur investissement sur une autre entité du Groupe Bolloré – en l'occurrence Bolloré SA – au moyen de l'Offre d'Echange préalablement à la radiation de la cote des actions PTR.

La présente Offre d'Echange a été décidée volontairement par Bolloré SA.

Plantations des Terres Rouges S.A. est une Soparfi luxembourgeoise au capital de 17.029.125 euros divisé en 1.135.275 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, et entièrement libérées. Son siège social est 43, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 71 965. Les actions émises par la société Plantations des Terres Rouges S.A. sont admises aux négociations des marchés réglementés NYSE Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg (Code ISIN : LU0012113584).

Les informations relatives à PTR figurent dans le rapport annuel 2012 du 26 avril 2013 de PTR qui est disponible sur le site internet de PTR. Les communiqués de presse du 21 mars, du 19 avril et du 29 mai 2013 relatifs au Retrait Obligatoire figurent en Annexe 3.

Les chiffres clés consolidés de PTR sont les suivants :

(En millions d'euros)

	2012	2011
Chiffres d'affaires	800,0	106,5
Résultat opérationnel	127,2	24,2
Résultat financier	453,7	73,4
Part dans le résultat net des entreprises associées	75,6	15,7
Impôts	(111,9)	6,2
<b>Résultat net global</b>	<b>544,6</b>	<b>119,5</b>
dont part du Groupe	175,8	41,6

Ces informations financières sont extraites des comptes consolidés de PTR audités au 31 décembre 2011 et 2012 par Van Cauter – Snauwaert & Co. SARL (Willem Van Cauter), réviseur d'entreprise agréé. Les rapports du réviseur d'entreprise agréé ne contiennent pas d'observations ni de réserves et sont disponibles p. 70 des rapports financiers annuels 2011 et 2012, disponibles sur le site internet de PTR ([www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com))

Le 6 mai 2013, PTR a effectué sa déclaration intermédiaire et a indiqué s'agissant de ses activités opérationnelles que le « *chiffre d'affaires consolidé de Plantations des Terres Rouges du premier trimestre 2013 s'établit à 428 millions d'euros, contre 29 millions d'euros au 31 mars 2012. Cette évolution s'explique pour l'essentiel par l'intégration globale du Groupe Havas à compter du 1er septembre 2012. A périmètre et taux de change constants, le chiffre d'affaires progresse de 1 %* ».

Aucun changement significatif n'est survenu depuis la publication des dernières informations financières par PTR.

Pour plus d'informations sur PTR, les lecteurs sont invités à consulter les documents ci-dessous qui sont disponibles sur le site internet de PTR ([www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com)) :

- Le rapport financier annuel 2012 du 26 avril 2013 ;
- La déclaration intermédiaire du 6 mai 2013 ;
- Les communiqués de presse du 21 mars, du 19 avril, 6 et 29 mai 2013 relatifs au Retrait Obligatoire.

#### **4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE REMISES A L'ECHANGE ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR NYSE-EURONEXT PARIS**

##### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre d'Echange sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes Bolloré SA. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et donneront droit à toutes les distributions décidées par Bolloré SA à compter de leur émission (elles ne donneront pas droit au dividende complémentaire de 1,10 euro par action au titre de l'exercice 2012 de Bolloré SA décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2013 et qui sera payé en numéraire ou sur option en actions nouvelles le 28 juin 2013).

Les actions nouvelles qui seront remises à l'échange seront admises aux négociations sur le marché NYSE-Euronext Paris à compter du règlement-livraison de l'Offre d'Echange. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes Bolloré SA et négociables sur la même ligne de cotation que les actions existantes et sous le même code ISIN FR0000039299.

##### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

##### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de Caceis Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Caceis Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte des personnes ayant participé à l'Offre d'Echange, conformément aux dispositions de l'article L. 211-15 du Code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

#### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

#### **4.5 Droits attachés aux actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les actions nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.

Les actionnaires de la Société ont un droit aux bénéfices, dans les conditions prévues par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11 ci-dessous).

##### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Aucune restriction statutaire n'est applicable à l'exercice des droits de vote.

##### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel (article L. 225-132 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou

plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1°, 1er alinéa, et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136, 1°, 2ème alinéa, du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;
- à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports (article L. 225-147 du Code de commerce). L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce) ;
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ;
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscriptions d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

## **Clauses de rachat - clauses de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

## **Autres dispositions**

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées (article 9 des statuts).

### **4.6 Autorisations**

#### **4.6.1 Autorisations de l'assemblée générale des actionnaires de la Société d'augmenter le capital en rémunération des actions PTR participant à l'Offre d'Echange**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 juin 2013 a approuvé la résolution ci-dessous :

**TROISIÈME RÉOLUTION** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société*). — *L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-148 et L.228-91 et suivants :*

— *délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce ;*

— *décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;*

— *décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 42 992 649 €. Ce montant s'imputera sur le plafond global d'augmentation fixé dans la première résolution ;*

— *décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre ;*

— *constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;*

— *décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment de :*

– *fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange ;*

– *déterminer la date de jouissance, les modalités d'émission et les autres caractéristiques des actions nouvelles, et/ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;*

- prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après augmentation ;
- prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et demander l'admission aux négociations de tous marchés d'instruments financiers des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

#### **4.6.2 Autorisation du Conseil d'administration**

A l'issue de ladite assemblée, le Conseil d'administration de la Société a été réuni afin de déléguer sa compétence pour procéder à l'émission et à l'admission aux négociations de NYSE-Euronext Paris des actions nouvelles qui seront remises à l'échange dans le cadre de l'Offre d'Echange.

#### **4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles**

Les actions nouvelles de la Société seront émises préalablement au règlement-livraison de l'Offre d'Echange.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Retenue à la source sur les dividendes**

##### **4.11.1 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État

ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

#### **4.11.2 Retenue à la source sur les dividendes versés à des résidents fiscaux luxembourgeois**

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application de la convention fiscale entre la France et le Luxembourg, les dividendes distribués par la société à des résidents fiscaux luxembourgeois font l'objet d'une retenue à la source dont le montant peut être réduit ou qui peut être supprimée, en application des accords internationaux (convention fiscale - Directive européenne).

Compte tenu de la complexité et de la diversité des opérations, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

#### **4.12 Régime fiscal de l'Offre d'Echange**

Les titulaires d'actions PTR participant à l'Offre d'Echange sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel.

##### **4.12.1 Régime de droit commun pour les personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel**

Conformément à l'article 150-0 B du CGI, la plus-value d'échange des actions PTR contre des actions Bolloré SA réalisée dans le cadre de l'Offre d'Echange n'est pas prise en compte pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de l'échange, l'échange de titres résultant d'une offre publique réalisée conformément à la réglementation en vigueur présentant un caractère intercalaire. Il résulte notamment de ceci que :

- l'opération d'échange n'a pas à être déclarée par le contribuable ; et
- la moins-value d'échange éventuellement réalisée ne peut être constatée et ne peut par la suite être imputée sur les plus-values réalisées au cours de l'année de l'échange ou des dix années suivantes.

Le sursis d'imposition expire notamment dès la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des actions Bolloré SA reçues en échange. Le gain net réalisé lors de la cession ultérieure des actions Bolloré SA reçues en échange sera calculé à partir du prix de revient fiscal des actions PTR remises à l'échange et selon les modalités d'imposition applicables aux plus-values des cessions de valeurs mobilières applicables au jour de ladite cession.

##### **4.12.2 Personnes morales résidentes fiscales de France assujetties à l'impôt sur les sociétés**

Conformément aux dispositions de l'article 38-7 du CGI, la plus-value ou moins-value résultant de l'échange des actions PTR contre des actions Bolloré SA dans le cadre de l'Offre d'Echange est comprise

dans le résultat de l'exercice au cours duquel les actions Bolloré SA reçues en échange sont cédées. Ces dispositions revêtent un caractère impératif.

Le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure des actions Bolloré SA reçues en échange sera déterminé par rapport à la valeur que les actions PTR avaient du point de vue fiscal dans les comptes de la personne morale concernée. Pour l'application, le cas échéant, du régime des plus-values à long-terme, le délai de détention des actions Bolloré SA s'appréciera à compter de la date d'acquisition des actions PTR remises à l'échange.

Aux termes des dispositions de l'article 54 *septies* du CGI, des obligations déclaratives spécifiques sont mises à la charge des personnes morales bénéficiant du sursis d'imposition de l'article 38-7 du CGI.

## **5 CONDITIONS DE L'OFFRE D'ECHANGE**

### **5.1 Conditions, statistiques de l'Offre d'Echange, calendrier prévisionnel et modalités de participation à l'Offre d'Echange**

#### **5.1.1 Conditions de l'Offre d'Echange**

Bolloré SA attire l'attention des actionnaires de PTR sur le fait que l'Offre d'Echange n'est pas soumise à la loi luxembourgeoise relative aux OPA du 19 mai 2006. L'AMF et la CSSF ne se prononcent pas sur les conditions et l'opportunité économique ou financière de l'Offre d'Echange (en particulier sur la parité d'échange retenue), ni sur la qualité et la solvabilité de l'émetteur dont les titres sont remis en échange des titres PTR.

L'Offre d'Echange sera ouverte aux actionnaires de PTR qui pourront participer à l'Offre d'Echange du 13 au 28 juin 2013 (inclus). Au cours de cette période, les actionnaires de PTR pourront également participer à la première phase du Retrait Obligatoire. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013.

Le prix des actions PTR n'ayant pas participé à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire fera l'objet d'une consignation le 11 juillet 2013 auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg. (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg), dans le cadre de la seconde phase du Retrait Obligatoire.

Une demande de certificat d'approbation du Prospectus a été sollicitée auprès de l'AMF lors du dépôt du Prospectus, conformément aux dispositions de l'article 212-39 du Règlement général de l'AMF.

Dans le délai d'un jour de bourse après la délivrance du visa, l'AMF délivrera à la CSSF un certificat d'approbation attestant que le Prospectus a été établi conformément à la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

#### **5.1.2 Montant de l'émission**

Le nombre total de titres PTR visés par l'Offre d'Echange s'élève à 39.915 (les actions PTR détenues par M. Bolloré et le Groupe Bolloré sont exclues de l'Offre d'Echange, à l'exception des 7.808 actions PTR détenues par Bolloré Participations et Société Bordelaise Africaine).

Le montant nominal maximal de l'émission s'élèvera à 4.470.480 euros sur la base d'un taux de participation à l'Offre d'Echange de 100% (émission de 279.405 actions d'une valeur nominale de 16 euros).

### **5.1.3 Période de participation à l’Offre d’Echange et procédure de participation à l’Offre d’Echange**

#### **5.1.3.1 Période de participation à l’Offre d’Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire**

La période de participation à l’Offre d’Echange et la période de participation à la première phase du Retrait Obligatoire s’ouvrent à la date du 13 juin 2013 et se clôture le 28 juin 2013 à 16 heures (inclus). Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l’Offre d’Echange) jusqu’au 10 juillet 2013 à 10 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

Il sera procédé le 11 juillet 2013 à la consignation auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l’Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg) du prix des actions PTR n’ayant pas participé à l’Offre d’Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire.

#### **5.1.3.2 Procédure de participation à l’Offre d’Echange**

Les actions PTR sont détenues sous la forme soit au porteur, soit nominative.

Lorsqu’elles sont sous la forme au porteur, les actions sont détenues soit sur un compte-titres via un intermédiaire financier (l’actionnaire recevant régulièrement un relevé de portefeuille de cet intermédiaire), soit par l’actionnaire lui-même (un seul titre PTR à la date du 15 mai 2013).

Lorsqu’elles sont sous la forme nominative, les actions sont directement inscrites dans le registre et peuvent être représentées par un certificat.

Le formulaire de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l’Offre d’Echange offre aux actionnaires de PTR la possibilité de choisir, pour chaque action PTR, entre la contrepartie en titres Bolloré SA dans le cadre de l’Offre d’Echange ou la contrepartie en espèces proposée dans le cadre de la première phase du Retrait Obligatoire, soit respectivement (i) sept actions nouvelles Bolloré SA portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou (ii) 2.000 euros. Les actionnaires de PTR peuvent donc participer pour un nombre entier d’actions PTR, soit à l’Offre d’Echange, soit à la première phase du Retrait Obligatoire, ou combiner pour partie de leurs actions PTR une participation à l’Offre d’Echange (pour un nombre entier d’actions PTR) et pour l’autre partie, une participation à la première phase du Retrait Obligatoire (pour un nombre entier d’actions PTR).

Le formulaire de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l’Offre d’Echange doit être téléchargé par l’actionnaire de PTR sur le site internet de Bolloré SA ([www.bollore.com](http://www.bollore.com)) et de Plantations des Terres Rouges S.A. ([www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com)). Il sera également disponible sans frais au siège de ces sociétés.

A compter du 13 juin 2013 (inclus), les actionnaires de PTR inscrits au nominatif devront déposer auprès de ING Luxembourg (52, Route d’Esch – L-2965 Luxembourg) ou de l’une de ses agences au Grand-Duché de Luxembourg, pendant les heures ouvrables et au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00 (heure de Luxembourg), le formulaire dûment rempli de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l’Offre d’Echange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l’Offre d’Echange) jusqu’au 10 juillet 2013, sous réserve de déposer le formulaire dûment rempli au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heure de Luxembourg). Ce formulaire qui figure en Annexe 1 doit être accompagné de toutes les pièces requises par ledit formulaire.

A compter du 13 juin 2013 (inclus), les actionnaires détenant, par un intermédiaire financier, des actions PTR sous la forme au porteur devront se rapprocher de leur intermédiaire financier et satisfaire aux modalités et délais fixés par cet intermédiaire pour participer à la première phase du Retrait Obligatoire

et/ou à l'Offre d'Echange, à charge pour l'intermédiaire de transmettre le formulaire de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange dûment rempli. Ce formulaire devra être transmis soit à (i) à ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) pour les titres inscrits en Clearstream, soit (ii) au CM-CIC SECURITIES (c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Étoile – F-95014 Cergy-Pontoise Cedex, France) pour les titres inscrits en Euroclear, pendant les heures ouvrables et au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00 (heures de Luxembourg et de Paris). Ce formulaire pour les titres au porteur inscrits en compte doit être accompagné de la preuve de l'inscription et du blocage de l'action Plantations des Terres Rouges S.A. au porteur sur un compte-titres et de toutes les pièces requises par ledit formulaire. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013. **Ils devront se rapprocher de leur intermédiaire financier et satisfaire aux modalités et délais fixés par cet intermédiaire pour que les actions PTR soient livrées à l'Agent Principal dans une nature de compte au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heures de Luxembourg et de Paris).**

L'actionnaire au porteur ne détenant pas son action sur un compte-titres via un intermédiaire financier devra déposer auprès de ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) ou de l'une de ses agences au Grand-Duché de Luxembourg, pendant les heures ouvrables et au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00 (heure de Luxembourg), le formulaire dûment rempli de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve de déposer le formulaire dûment rempli au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heure de Luxembourg). Ce formulaire qui figure en Annexe 2 doit être accompagné du support physique de l'action PTR au porteur reconnu valable et de toutes les pièces requises par ledit formulaire.

L'intégralité des actions PTR participant à l'Offre d'Echange et/ou au Retrait Obligatoire devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété. Les ordres de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange sont irrévocables et inconditionnels.

Tout actionnaire de PTR est tenu de dûment renseigner le mode de détention des actions Bolloré SA qui seront remises en échange au règlement-livraison.

Au règlement-livraison, les actions Bolloré SA, qui sont remises en échange d'actions PTR seront inscrites au choix de l'actionnaire (i) au nominatif pur dans le registre de mouvements de titres Bolloré SA tenu par CACEIS, (ii) au nominatif administré dans les comptes de l'intermédiaire financier au choix de l'actionnaire, ou (iii) au porteur dans les comptes de l'intermédiaire financier au choix de l'actionnaire, en conformité des réglementations qui sont applicables à l'actionnaire.

Tout actionnaire de PTR, directement ou au travers de son intermédiaire financier, qui n'aurait pas dûment respecté l'ensemble des modalités décrites ci-dessus ne participera pas à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange ; il sera procédé le 11 juillet 2013 à la consignation du prix de ces actions auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg).

## 1. Participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange

### *A. Au Luxembourg*

Bolloré SA a mandaté ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) comme Agent Principal pour les procédures concernant l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire au Luxembourg.

ING Luxembourg centralise l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire s'agissant des actions PTR :

- sous la forme nominative,
- sous la forme au porteur et inscrites en Clearstream, et

- sous la forme au porteur et non détenues sur un compte-titres via un intermédiaire financier (une seule action sous cette forme au 15 mai 2013).

Le règlement-livraison de la première phase du Retrait Obligatoire et de l'Offre d'Echange interviendra le 10 juillet 2013, à l'exception du règlement-livraison des participations à la première phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

L'Agent Principal procédera le 11 juillet 2013 au paiement des participations à la première phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues au plus tard le 10 juillet 2013 à 10 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

#### *B. En France*

Bolloré SA a mandaté CM-CIC SECURITIES (c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Étoile – F-95014 Cergy-Pontoise Cedex comme Agent Principal pour les procédures concernant l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire en France.

CM-CIC SECURITIES centralise l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire s'agissant des actions PTR détenues sous la forme au porteur et qui sont inscrites en Euroclear.

Le règlement-livraison de la première phase du Retrait Obligatoire et de l'Offre d'Echange interviendra le 10 juillet 2013, à l'exception du règlement-livraison des participations à la première phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

L'Agent Principal procédera le 11 juillet 2013 au paiement des participations à la première phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues au plus tard le 10 juillet 2013 à 10 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

## 2. Mise en œuvre de la seconde phase du Retrait Obligatoire

Les actions PTR sur lesquelles porte le Retrait Obligatoire et n'ayant pas participé à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange, que le détenteur se soit ou non manifesté, seront réputées transférées de plein droit à Bolloré SA le 11 juillet 2013 avec consignation du prix le 11 juillet 2013 auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg).

#### *A. Au Luxembourg*

Le 11 juillet 2013, ING Luxembourg consignera auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg) les fonds nécessaires à l'indemnisation des actions PTR, à l'exception de celles inscrites en Euroclear.

#### *B. En France*

Le 11 juillet 2013, CM-CIC SECURITIES consignera auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg) les fonds nécessaires à l'indemnisation des actions PTR inscrites en Euroclear.

### **5.1.3.3 Calendrier indicatif**

28 mai 2013	Dépôt du Prospectus auprès de l'AMF
29 mai 2013	Diffusion par Bolloré SA et par PTR des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives du Retrait Obligatoire et mise en ligne sur le site Internet des sociétés
5 juin 2013	Assemblée générale annuelle de Bolloré SA autorisant le conseil

	d'administration à augmenter le capital à l'effet de rémunérer les actionnaires de PTR qui participeraient à l'Offre d'Echange
6 juin 2013	Paiement du dividende de PTR
11 juin 2013	Visa de l'AMF sur le Prospectus
11 juin au 24 juin 2013	Période pendant laquelle les actionnaires de Bolloré SA pourront opter pour un paiement du dividende soit en numéraire, soit en actions Bolloré SA nouvelles
12 juin 2013	Délivrance par l'AMF à l'autorité luxembourgeoise (la CSSF) du certificat d'approbation accompagné d'une copie du Prospectus sur lequel l'AMF a apposé son visa  Mise à disposition du public du Prospectus au siège social de PTR et de Bolloré SA et mise en ligne sur le site Internet des sociétés
13 juin 2013	Ouverture de la période pendant laquelle les actions PTR peuvent participer à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire
28 juin 2013	Clôture de la période pendant laquelle les actions PTR peuvent participer à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013  Paiement du dividende de Bolloré SA en numéraire ou en actions auquel ne donnent pas droit les actions nouvelles Bolloré SA qui sont remises dans le cadre de l'Offre d'Echange  Suspension de la négociation et de la cotation de PTR sur la Bourse de Luxembourg et NYSE-Euronext Paris après clôture de la séance
8 juillet 2013	Résultat de la participation à (i) l'Offre d'Echange, et (ii) la première phase du Retrait Obligatoire (à l'exclusion des participations à la première phase du Retrait Obligatoire reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures)
10 juillet 2013	Règlement-livraison de la participation à (i) l'Offre d'Echange, et (ii) la première phase du Retrait Obligatoire (à l'exclusion des participations à la première phase du Retrait Obligatoire reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures)
11 juillet 2013	Mise en œuvre de la seconde phase du Retrait Obligatoire : transfert à Bolloré SA des actions PTR n'ayant pas participé à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire  Radiation de PTR des négociations de la Bourse de Luxembourg et de NYSE-Euronext Paris après clôture de la séance  Paiement par l'Agent Principal des participations à la première phase du Retrait Obligatoire reçues au plus tard le 10 juillet 2013 à 10 heures  Consignation auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg du prix des actions PTR n'ayant pas participé à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire, dans le cadre de la seconde phase du Retrait Obligatoire

#### **5.1.4 Révocation/Suspension de l'Offre d'Echange**

Non applicable.

#### **5.1.5 Réduction de l'Offre d'Echange**

Non applicable.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum pour participer à l'Offre d'Echange**

Il n'existe pas de montant minimum ou maximum de titres PTR pour participer à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire.

#### **5.1.7 Révocation des ordres de participation à l'Offre d'Echange**

Les ordres de participation à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire sont irrévocables et inconditionnels.

#### **5.1.8 Participation à l'Offre d'Echange des actions PTR et modalités de délivrance des actions nouvelles de la Société**

La participation à l'Offre d'Echange et/ou à la première phase du Retrait Obligatoire est ouverte jusqu'au 28 juin 2013 à 16 heures (inclus). Les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) entre le 29 juin et le 10 juillet 2013.

Les actions nouvelles Bolloré SA seront livrées au règlement-livraison de l'Offre d'Echange.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'Offre d'Echange**

Le résultat de l'Offre d'Echange et de la première phase du Retrait Obligatoire (à l'exclusion des participations à la première phase du Retrait Obligatoire reçues après le 28 juin à 16 heures) sera diffusé le 8 juillet 2013.

### **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

#### **5.2.1 Restrictions applicables à l'Offre d'Echange**

L'Offre est faite aux actionnaires de PTR dont les actions sont admises aux négociations de NYSE-Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg.

#### ***Pays dans lesquels l'Offre d'Echange sera ouverte***

L'offre sera ouverte au public en France, et au Luxembourg dans le cadre de la procédure de passeport unique prévue par la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003.

#### ***Restrictions applicables à l'Offre d'Echange***

La diffusion du présent Prospectus, l'offre de vente et d'achat des actions peuvent, dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Offre d'Echange, ne pourra être distribué hors de France ou du Luxembourg qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

#### **5.2.1.1 Restrictions concernant les États de l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée**

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France et le Luxembourg, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles peuvent être offertes dans les États membres uniquement à des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus (2003/71/CE), telle que transposée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### **5.2.1.2 Restrictions complémentaires concernant d'autres pays**

##### ***États-Unis***

Les actions nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « **U.S. Securities Act** »). Les actions nouvelles ne peuvent être offertes, vendues, ou livrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'U.S. Securities Act.

Aucune enveloppe contenant des ordres de participation ne doit être postée des Etats-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les Etats-Unis d'Amérique et toutes les personnes souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter des ordres de participation à l'Offre d'Echange de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

##### ***Japon, Australie et Canada***

Les actions nouvelles ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.

#### **5.2.2 Intention des principaux actionnaires de PTR ou des membres de ses organes d'administration et de direction de participer à l'Offre d'Echange**

Le Groupe Bolloré et M. Bolloré détiennent 1.103.168 actions PTR qui ne sont pas visées par l'Offre d'Echange, à l'exception des (i) 5.284 actions PTR détenues par Bolloré Participations (soit environ 0,47% du capital de PTR), et (ii) 2.524 actions PTR détenues par Société Bordelaise Africaine (soit environ 0,22% du capital de PTR).

La Société n'a pas connaissance de l'intention des autres actionnaires de PTR et des membres des organes d'administration et de direction de PTR de participer à l'Offre d'Echange.

Les 7.808 actions PTR détenues par Bolloré Participations et Société Bordelaise Africaine participeront à l'Offre d'Echange.

### 5.3 Parité d'échange

La parité d'échange est de sept actions Bolloré SA nouvelles portant jouissance à compter du 1er janvier 2013 pour une action PTR (dividende 2012 détaché). Le paiement du dividende attaché aux actions PTR au titre de l'exercice 2012 interviendra préalablement à l'ouverture de l'Offre d'Echange.

Les actionnaires de PTR participant à l'Offre d'Echange et/ou au Retrait Obligatoire supporteront tous les frais éventuellement imputés par des intermédiaires financiers autres que ceux de l'Agent Principal en France et au Luxembourg.

#### 5.3.1 Opinion indépendante d'Accuracy sur le caractère raisonnable de la parité d'échange

« Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2013

Objet : *Opinion indépendante sur le caractère raisonnable de la parité proposée par Bolloré dans le cadre de l'offre d'échange visant les actions de la société Plantations des Terres Rouges*

Monsieur,

Conformément aux termes de notre lettre de mission du 5 mars 2013, vous trouverez dans le présent courrier notre opinion sur le caractère raisonnable de la parité proposée par *Bolloré SA* (ci-après « *Bolloré* », « le Groupe ») dans le cadre de l'offre d'échange aux actionnaires de *Plantations des Terres Rouges SA* (ci-après « *PTR* »).

#### Contexte de notre mission

*Bolloré* est un groupe industriel diversifié coté sur le marché *Euronext Paris* (compartiment A) et contrôlé par son président directeur général, Vincent Bolloré, et sa famille. Dans le cadre de la politique de simplification des structures du Groupe, le management de *Bolloré* a déjà réalisé à l'automne 2012 la fusion-absorption du holding *Financière du Loch* par *Bolloré SA*.

Dans le même esprit, les dirigeants du Groupe souhaitent proposer une sortie aux actionnaires minoritaires de *Plantations des Terres Rouges SA*, société cotée à la bourse de Luxembourg et à la bourse d'*Euronext Paris* et détenue à 97,17% par *Bolloré SA* et d'autres sociétés du Groupe. Plus précisément, le Groupe a proposé aux actionnaires minoritaires de *PTR* soit de leur racheter leurs actions dans le cadre d'un retrait obligatoire (« le Retrait »), soit d'échanger leurs actions contre des actions *Bolloré* dans le cadre d'une offre d'échange (« l'Offre d'Echange ») (ci-après « l'Opération »). Le déroulement de l'Offre d'Echange interviendra avant la mise en œuvre effective de la seconde phase du Retrait, si bien que la procédure du retrait obligatoire ne s'appliquera finalement qu'aux seuls titres *PTR* non apportés volontairement à l'Offre d'Echange ou à la première phase du Retrait.

C'est dans ce contexte que le Groupe a sollicité *Accuracy* aux fins d'obtenir (i) un rapport d'évaluation des titres *PTR* visés par le Retrait (« le Rapport »), et (ii) une opinion indépendante sur le caractère raisonnable de la parité d'échange proposée dans le cadre de l'Offre d'Echange (« l'Opinion »).

*Accuracy* a été formellement mandaté par *Bolloré* en vertu d'une lettre de mission en date du 5 mars 2013 et sa désignation en qualité d'expert indépendant, au sens de la réglementation luxembourgeoise, dans le cadre du Retrait a été publiquement annoncée le 21 mars 2013, concomitamment à l'annonce de l'Opération et de ses conditions financières, à savoir un prix indicatif de 2 000 € par action dans le cadre du Retrait (« le Prix de Retrait ») et une parité de 7 actions *Bolloré* pour 1 action *PTR* dans le cadre de

l'Offre d'Echange (« la Parité d'échange »). Entre ces deux dates, nous avons recueilli toute l'information requise pour l'évaluation du titre *PTR* (en ce compris les plans d'affaires des branches d'activités du groupe *Bolloré*), entamé les travaux d'évaluation et échangé avec le Groupe, afin de nous forger une première opinion sur le caractère équitable du Prix de Retrait proposé par le groupe *Bolloré*. Depuis l'annonce de l'Opération, nous avons poursuivi nos travaux d'évaluation et rédigé le Rapport au terme duquel nous avons conclu que le Prix de Retrait reflète le juste prix du titre *PTR*, ce qui signifie en d'autres termes que le prix d'indemnisation proposé intègre de façon satisfaisante la valeur des actifs et les perspectives de croissance de *PTR*.

Ce Rapport, rendu public le 21 avril 2013 et disponible depuis lors sur le site du Groupe, constitue le fondement de l'Opinion exposée ci-après. En particulier, le présent courrier s'appuie sur les conclusions du Rapport sans détailler à nouveau les informations utilisées, la démarche méthodologique adoptée, les principaux paramètres retenus pour la mise en œuvre et les limites des travaux réalisés.

La présente Opinion est délivrée à l'initiative du conseil d'administration de *Bolloré*. Elle ne s'inscrit donc pas dans le cadre d'une attestation d'équité telle que définie par l'AMF dans l'instruction d'application n°2006-08 du 25 juillet 2006 et dans une recommandation sur l'expertise financière indépendante en date du 28 septembre 2006, modifiée le 19 octobre 2006 et le 27 juillet 2010.

#### Conclusion sur le caractère raisonnable de la parité proposée dans le cadre de l'Offre d'Echange

Comme souligné dans le Rapport, la valeur de la société *PTR* réside très largement dans la valeur des participations qu'elle détient indirectement dans *Bolloré SA* et les holdings de contrôle du groupe *Bolloré*. De ce fait, les travaux effectués dans le Rapport ont consisté à évaluer successivement les titres *Bolloré* et les titres *PTR* à fin 2012 sur la base des données de marché au 5 avril 2013.

Nous rappelons ci-après le résultat de ces travaux d'évaluation. Précisons à cet égard que, dans une lettre d'affirmation en date du 18 avril 2013, les dirigeants de *Bolloré* nous ont confirmé qu'ils n'avaient connaissance d'aucun élément d'information susceptible d'infléchir significativement dans un sens ou dans un autre le résultat des travaux d'évaluation dans le Rapport. Comme l'ouverture de l'Offre d'Echange (et donc le Retrait des titres *PTR*) interviendra après la mise en paiement pour les actionnaires de *PTR* du dividende 2012 et que les actions *Bolloré* obtenues dans le cadre de l'Offre d'Echange n'ouvrent pas droit au dividende 2012, nous considérons les estimations obtenues dans le Rapport après détachement du coupon 2012, soit :

- pour le titre *Bolloré*, une fourchette d'estimations comprises entre 290,6 € et 373,0 €,
- pour le titre *PTR*, une fourchette d'estimations comprises entre 1 934 € et 2 009 €.

La parité proposée dans le cadre de l'Offre d'Echange est de 7 actions *Bolloré* pour 1 action *PTR*. Sur la base de la fourchette d'estimations du titre *Bolloré* donnée ci-dessus, la contre valeur des 7 titres *Bolloré* obtenus pour chaque titre *PTR* présenté à l'Offre d'Echange s'établit entre 2 034 € et 2 611 €.

L'Offre d'Echange fait donc ressortir par rapport au retrait obligatoire une prime comprise entre 1,7% et 30,5%. Le niveau de cette prime est à mettre en regard de la valeur que chaque actionnaire minoritaire de *PTR* attribue à la liquidité immédiate procurée par le retrait obligatoire et symétriquement en regard du risque représenté par l'exposition aux variations de cours du titre *Bolloré* sur une période indéterminée.

Sur la base de la prime d'environ 15% extériorisée par le milieu de fourchette de notre estimation du titre *Bolloré*, **nous estimons que l'alternative représentée par l'Offre d'Echange peut être raisonnablement envisagée par ceux des actionnaires minoritaires de *PTR* qui souhaiteraient éviter le rachat de leurs titres et reporter leur investissement au sein du Groupe.**

## Publicité du présent courrier

Nous vous rappelons que nous nous sommes engagés à conserver le caractère confidentiel de certaines données qui nous ont été transmises. A cet égard, nous vous rappelons que les conclusions présentées dans le présent courrier sont destinées au conseil d'administration de *Bolloré* et aux conseils (juridiques, financiers et autres) intervenant dans le cadre exclusif de l'Opération. Le présent courrier ne peut donc être communiqué, reproduit ou transmis à quiconque sans notre autorisation expresse. Cependant, sous réserve d'en avoir préalablement informé *Accuracy* et de lui avoir donné l'opportunité de formuler des observations sur la façon dont la mission d'*Accuracy* est présentée, le Groupe pourra communiquer le présent courrier à un large public, en particulier aux actionnaires de *PTR* via une insertion dans le prospectus relatif à l'Offre d'Echange. Dans le cas où il envisagerait une autre forme de communication (par exemple extrait du présent courrier), le management du Groupe devra obtenir l'accord écrit préalable d'*Accuracy* tant sur le public visé que sur la forme de la communication (accord qui ne pourra être refusé si la demande de communication émane d'une autorité quelconque ou d'une décision de justice et qui ne pourra être refusé sans motif légitime dans les autres cas).

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour toute question ou complément d'information et vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en nous confiant ces travaux. Veuillez croire, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs. »

### **5.4 Intermédiaires financiers dans le cadre de l'Offre d'Echange**

#### **5.4.1 Coordonnées de l'Agent Principal au Luxembourg**

ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg)

#### **5.4.2 Coordonnées de l'Agent Principal en France**

CM-CIC SECURITIES (c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Étoile – F-95014 Cergy-Pontoise Cedex

#### **5.4.3 Coordonnées de l'intermédiaire habilité chargé du service des titres de Bolloré SA**

Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget-de-Lisle- 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09).

## **6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les actions nouvelles de la Société émises en rémunération des participations à l'Offre d'Echange feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur NYSE-Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du règlement-livraison. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000039299.

### **6.2 Place de cotation**

Les actions de la Société sont admises aux négociations du marché NYSE-Euronext Paris.

### **6.3 Offres simultanées d'actions de la Société**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité**

La Société n'a pas conclu de contrat de liquidité.

### **6.5 Stabilisation-Intervention sur le marché**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7 DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable.

## **8 DÉPENSES LIEES A L'OFFRE D'ECHANGE**

Le montant global des frais exposés par la Société dans le cadre de l'Offre d'Echange, en ce compris notamment les commissions et autres frais bancaires dus par la Société, les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 650.000 euros (hors taxes).

## **9 DILUTION**

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2012) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles en rémunération des participations à l'Offre d'Echange .....	1 %
Après émission de 279.405 actions nouvelles en rémunération des participations à l'Offre d'Echange .....	0,99 %

Dans ces conditions, l'impact sur le résultat net par action sera négligeable.

## **10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1 Existence de conseillers ayant un lien avec l'Offre d'Echange et mentionnés dans la note**

Non applicable.

## 10.2 Responsables du contrôle des comptes

### 10.2.1 Commissaires aux comptes de la Société

Titulaires :

Constantin Associés 185, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	AEG Finances 100, rue de Courcelles 75017 Paris
---	---

Suppléants :

Benoît Pimont 185, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine	Auditeurs & Conseils Associés 33, rue Daru 75008 Paris
---	--

### 10.2.2 Rapport des commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce

#### **Rapport des Commissaires aux comptes sur les conditions et les conséquences de l'augmentation de capital à l'effet de rémunérer les actions de la société Plantations des Terres Rouges S.A. apportées à l'offre d'échange.**

(Article L. 225-148 du Code de commerce)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Bolloré S.A. (ci-après la "Société") et en application des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les conditions et les conséquences de l'augmentation de capital à l'effet de rémunérer les actions de la société Plantations des Terres Rouges S.A., apportées à l'offre d'échange proposée par votre Société dans le cadre de l'offre d'échange visant les actions de cette société ("l'Offre d'Echange"). Ce rapport est inséré dans le prospectus établi à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché NYSE-Euronext Paris d'actions Bolloré SA nouvelles contre des actions de la société Plantations des Terres Rouges S.A. préalablement au retrait obligatoire des actions Plantations des Terres Rouges S.A.

L'Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2013, dans sa troisième résolution, a délégué au conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social d'un montant nominal global ne pouvant pas excéder 42 992 649 euros, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, pour une durée de 26 mois.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 5 juin 2013, a décidé de faire usage de cette délégation et de subdéléguer au Président Directeur Général tout pouvoir pour utiliser ladite délégation à l'effet notamment de procéder à l'émission et à l'admission aux négociations de NYSE-Euronext Paris des actions nouvelles qui seront remises à l'échange dans le cadre de l'Offre d'Echange des actions de la société Plantations des Terres Rouges S.A.

Il nous appartient de donner notre avis sur les conditions de l'émission et ses conséquences sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres et au résultat net par action.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à contrôler les informations données dans le prospectus émis à l'occasion de cette opération et décrivant les conditions et conséquences de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres et au résultat net par action de la Société.

Les conditions de l'émission et ses conséquences sur la situation de l'actionnaire, appréciée par rapport aux capitaux propres et au résultat net par action de la Société, telles qu'elles sont présentées, n'appellent pas d'observation de notre part.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 11 juin 2013

Les commissaires aux comptes

**AEG FINANCES**

**CONSTANTIN ASSOCIES**

Membre de Grant Thornton International

Jean-François BALOTEAUD

Jean-Paul SEGURET

### **10.3 Informations relatives à Accuracy**

La Société a désigné le cabinet Accuracy, représenté par M. Bruno Husson, afin d'apprécier le caractère raisonnable de la parité d'échange dans le cadre de l'Offre d'Echange. Dans le cadre du Retrait Obligatoire de PTR, Bolloré SA avait sollicité Accuracy, représenté par M. Bruno Husson, aux fins d'obtenir un rapport d'évaluation des titres PTR visés par le Retrait Obligatoire, en application des dispositions de la loi luxembourgeoise du 21 juillet 2012.

L'opinion sur le caractère raisonnable de la parité d'échange a été incluse dans le présent document avec le consentement du (i) responsable du Prospectus, et (ii) cabinet Accuracy, représenté par M. Husson.

Accuracy (41 rue de Villiers, 92 523 Neuilly-sur-Seine Cedex, RCS Nanterre 479 527 640) est une société de conseil en finance d'entreprise, codétenue par ses Associés et le groupe Aon, numéro un mondial du courtage d'assurances et de réassurances. Implantée en Europe, Amérique du Nord et en Inde, Accuracy propose une large palette de solutions « sur-mesure » en finance d'entreprise dans les cinq domaines suivants : support aux transactions, support aux contentieux, redressement d'entreprises, analyses de marché et évaluations financières.

La présente mission a été réalisée par Bruno Husson, Associé. Depuis le premier retrait obligatoire en septembre 1994, Bruno Husson est intervenu à plus de quatre-vingt reprises en qualité d'expert indépendant pour attester le caractère équitable des conditions financières envisagées pour une opération impliquant les actionnaires minoritaires d'une société cotée à la bourse de Paris. Bruno Husson est diplômé d'HEC et docteur d'Etat en finance ; il est également Professeur Affilié du Groupe HEC, au sein duquel il enseigne la finance d'entreprise depuis 1977.

### **10.4 Informations provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

### **10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société**

Le 2 mai 2013, Bolloré SA a publié le chiffre d'affaires du premier trimestre 2013 qui s'élève à 2,7 milliards d'euros. Ce communiqué de presse est disponible sur le site internet de Bolloré SA ([www.bolloré.com](http://www.bolloré.com)).

## Annexe 1

### Actions Plantations des Terres Rouges S.A. au nominatif

#### Formulaire de participation à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange contre des actions Bolloré SA nouvelles

Tout actionnaire de Plantations des Terres Rouges S.A. (« **PTR** »), qui n'aurait pas dûment complété et remis, ou fait remettre par son intermédiaire financier, le présent formulaire accompagné des pièces requises auprès de ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) ou de l'une de ses agences au Grand-Duché de Luxembourg, pendant les heures ouvrables et **au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00** (heure de Luxembourg) ne pourra pas participer pas à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du retrait obligatoire (et non à l'offre d'échange) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve de déposer le formulaire dûment rempli et accompagné des pièces requises **au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heure de Luxembourg)**.

<b>A.</b>	Je, soussigné(e) ( <i>nom, prénom, raison sociale</i> ) :	
<b>B.</b>	Domicilié à ( <i>adresse complète</i> ) :	
<b>C.</b>	Coordonnées téléphoniques	Ligne fixe : _____ Mobile : _____
<b>D.</b>	Détenteur de :	_____ ( <i>nombre d'actions PTR au nominatif</i> )
<b>E.</b>	Déclare :	Avoir pris connaissance (i) des communiqués de presse du 21 mars, du 19 avril et du 29 mai 2013 relatifs au retrait obligatoire de PTR et diffusés par Bolloré SA et PTR, et (ii) du prospectus relatif à l'offre d'échange établi par Bolloré SA et soumis au visa de l'AMF ; en accepte les termes et conditions, et en particulier le caractère irrévocable et inconditionnel de la décision qui suit.
<b>F.</b>	Choisis d'apporter : ( <i>barrer l'alternative non sélectionnée</i> )	_____ ( <i>nombre entier d'actions PTR au nominatif</i> ) à la première phase du <b>retrait obligatoire</b> contre le paiement de <b>2.000 euros par action PTR</b> ; et/ou  _____ ( <i>nombre entier d'actions PTR au nominatif</i> ) à l' <b>offre d'échange</b> sur la base d'une parité d'échange de <b>sept actions Bolloré SA nouvelles portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une action PTR.</b>
<b>G.</b>	En cas de participation à l' <b>offre d'échange</b> , demande que les actions Bolloré SA nouvelles qui seront livrées au règlement-livraison soient inscrites sous la forme :	<input type="checkbox"/> au nominatif pur dans les registres de la société Bolloré SA ;  <input type="checkbox"/> au nominatif administré ; ou  <input type="checkbox"/> au porteur.

Je déclare que je suis dûment habilité à participer à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange et que l'intégralité des actions PTR y participant est libre de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété.

Je reconnais que les éventuels frais de courtage ou d'intermédiaires (autres que ceux de ING Luxembourg), ainsi que les taxes (y compris toute taxe sur les opérations de bourse) pouvant être dus dans le cadre du retrait obligatoire et/ou de l'offre d'échange seront à ma charge.

Je donne tout pouvoir à PTR ou à tout fondé de pouvoir de cette dernière aux fins d'effectuer toutes les formalités requises pour le transfert des actions PTR.

Si les actions PTR sont la propriété de deux ou plusieurs personnes, le présent formulaire doit être signé conjointement par l'ensemble de ces personnes et doit être accompagné des pièces requises pour toutes ces personnes.

Si les actions PTR font l'objet d'un droit d'usufruit, le présent formulaire doit être signé conjointement par l'usufruitier et le nu-propiétaire.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les actions ou les sommes versées dans le cadre d'une participation à l'offre d'échange et/ou au retrait obligatoire seront créditées sur un compte unique. Il appartiendra, le cas échéant, aux indivisaires de procéder ultérieurement au partage.

Si une succession n'a pas été valablement et préalablement notifiée au teneur du registre de PTR, les actions objet de cette succession ne pourront participer à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange.

Les pièces suivantes sont jointes aux présentes :

- Copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport, en cours de validité, de l'actionnaire ;
- Extrait-Kbis, extrait du Registre de commerce et des Sociétés ou tout autre document équivalent justifiant de la qualité du signataire pour une personne morale actionnaire, datant de moins de trois mois ;
- Pour le cas où ce formulaire est rempli en qualité de mandataire : Copie du pouvoir, mandat ou tout autre document équivalent justifiant des pouvoirs du mandataire d'agir au nom et pour compte de l'actionnaire ;
- Pour le cas où l'actionnaire participe à la première phase du **retrait obligatoire** : Relevé d'identité bancaire du compte de l'actionnaire sur lequel les fonds seront crédités ; et
- Pour le cas où l'actionnaire qui participe à **l'offre d'échange** souhaite que les actions Bolloré SA soit inscrites **au porteur** ou au **nominatif administré** : Relevé d'identité bancaire du compte-titres de l'actionnaire sur lequel les actions Bolloré SA seront inscrites, ou tout autre document équivalent renseignant sur l'établissement teneur de compte et le numéro du compte-titres de l'actionnaire.

Toute pièce supplémentaire pourra être exigée lors de la réception et du traitement du présent formulaire. Tout formulaire non dûment complété ou pour lequel une pièce est manquante (y compris si l'authenticité de la pièce est douteuse) ne permettra pas de participer à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange.

Le (date) : \_\_\_\_\_ Juin 2013

Signature : \_\_\_\_\_

Faire précéder votre signature de la mention manuscrite « *bon pour participation à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange* »

Formulaire reçu par ING Luxembourg le \_\_\_\_\_ Juin 2013 à \_\_\_\_\_ (heure de Luxembourg).

(Cachet de ING Luxembourg)

Récépissé remis à l'actionnaire (copie du formulaire et des pièces).

## Annexe 2

### Action Plantations des Terres Rouges S.A. au porteur et non détenue sur un compte-titres

#### Formulaire de participation à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange contre des actions Bolloré SA nouvelles

Tout actionnaire de Plantations des Terres Rouges S.A. (« **PTR** »), qui n'aurait pas dûment complété et remis, ou fait remettre par son intermédiaire financier, le présent formulaire accompagné des pièces requises auprès de ING Luxembourg (52,Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) ou de l'une de ses agences au Grand-Duché de Luxembourg, pendant les heures ouvrables et **au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00** (heure de Luxembourg) ne pourra pas participer pas à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du retrait obligatoire (et non à l'offre d'échange) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve de déposer le formulaire dûment rempli et accompagné des pièces requises **au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heure de Luxembourg)**.

<b>A.</b>	Je, soussigné(e) ( <i>nom, prénom, raison sociale</i> ) :	
<b>B.</b>	Domicilié à ( <i>adresse complète</i> ) :	
<b>C.</b>	Coordonnées téléphoniques	Ligne fixe : _____ Mobile : _____
<b>D.</b>	Détenteur de :	_____ ( <i>nombre d'actions PTR au porteur et non détenues sur un compte-titres</i> )
<b>E.</b>	Déclare :	Avoir pris connaissance (i) des communiqués de presse du 21 mars, du 19 avril et du 29 mai 2013 relatifs au retrait obligatoire de PTR et diffusés par Bolloré SA et PTR, et (ii) du prospectus relatif à l'offre d'échange établi par Bolloré SA et soumis au visa de l'AMF ; en accepte les termes et conditions, et en particulier le caractère irrévocable et inconditionnel de la décision qui suit.
<b>F.</b>	Choisis d'apporter : ( <i>barrer l'alternative non sélectionnée</i> )	_____ ( <i>nombre entier d'actions PTR au porteur et non détenues sur un compte-titres</i> ) à la première phase du <b>retrait obligatoire</b> contre le paiement de <b>2.000 euros par action PTR</b> ; et/ou _____ ( <i>nombre entier d'actions PTR au porteur et non détenues sur un compte-titres</i> ) à l' <b>offre d'échange</b> sur la base d'une parité d'échange de <b>sept actions Bolloré SA nouvelles portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une action PTR</b> .
<b>G.</b>	En cas de participation à l' <b>offre d'échange</b> , demande que les actions Bolloré SA nouvelles qui seront livrées au règlement-livraison soient inscrites sous la forme :	<input type="checkbox"/> au nominatif pur dans les registres de la société Bolloré SA ; <input type="checkbox"/> au nominatif administré ; ou <input type="checkbox"/> au porteur.

Je déclare que je suis dûment habilité à participer à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange et que l'intégralité des actions PTR y participant est libre de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété.

Je reconnais que les éventuels frais de courtage ou d'intermédiaires (autres que ceux de ING Luxembourg), ainsi que les taxes (y compris toute taxe sur les opérations de bourse) pouvant être dus dans le cadre du retrait obligatoire et/ou de l'offre d'échange seront à ma charge.

Je donne tout pouvoir à PTR ou à tout fondé de pouvoir de cette dernière aux fins d'effectuer toutes les formalités requises pour le transfert des actions PTR.

Si les actions PTR sont la propriété de deux ou plusieurs personnes, le présent formulaire doit être signé conjointement par l'ensemble de ces personnes et doit être accompagné des pièces requises pour toutes ces personnes.

Si les actions PTR sont l'objet d'un droit d'usufruit, le présent formulaire doit être signé conjointement par l'usufruitier et le nu-propriétaire.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les actions ou les sommes versées dans le cadre d'une participation à l'offre d'échange et/ou au retrait obligatoire seront créditées sur un compte unique. Il appartiendra, le cas échéant, aux indivisaires de procéder ultérieurement au partage.

Les pièces suivantes sont jointes aux présentes :

- Support physique de l'action au porteur non détenue sur un compte-titres ;
- Copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport, en cours de validité, de l'actionnaire ;
- Extrait-Kbis, extrait du Registre de commerce et des Sociétés ou tout autre document équivalent justifiant de la qualité du signataire pour une personne morale actionnaire, datant de moins de trois mois ;
- Pour le cas où ce formulaire est rempli en qualité de mandataire : Copie du pouvoir, mandat ou tout autre document équivalent justifiant des pouvoirs du mandataire d'agir au nom et pour compte de l'actionnaire ;
- Pour le cas où l'actionnaire participe à la première phase du **retrait obligatoire** : Relevé d'identité bancaire du compte de l'actionnaire sur lequel les fonds seront crédités ; et
- Pour le cas où l'actionnaire qui participe à **l'offre d'échange** souhaite que les actions Bolloré SA soit inscrites **au porteur** ou au **nominatif administré** : Relevé d'identité bancaire du compte-titres de l'actionnaire sur lequel les actions Bolloré SA seront inscrites, ou tout autre document équivalent renseignant sur l'établissement teneur de compte et le numéro du compte-titres de l'actionnaire.

Toute pièce supplémentaire pourra être exigée lors de la réception et du traitement du présent formulaire. Tout formulaire non dûment complété ou pour lequel une pièce est manquante (y compris si l'authenticité de la pièce est douteuse) ne permettra pas de participer à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange.

Le (date) : \_\_\_\_\_ Juin 2013

Signature : \_\_\_\_\_

Faire précéder votre signature de la mention manuscrite « *bon pour participation à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange* »

Formulaire reçu par ING Luxembourg le \_\_\_\_\_ Juin 2013 à (heures) \_\_\_\_\_

(Cachet de ING Luxembourg)

Récépissé remis à l'actionnaire (copie du formulaire et des pièces).

### **Annexe 3**

**Communiqués de presse diffusés par Plantations des Terres Rouges au titre du Retrait Obligatoire**

**Le rapport d'évaluation au titre du Retrait Obligatoire figure en Annexe au communiqué du 19 avril 2013**

## **PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. « PTR »**

S.A. au capital de 17 029 125 Euros  
Siège social : L-1724 Luxembourg 43, Boulevard du Prince Henri  
RCS Luxembourg B 71 965

---

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le 21 mars 2013

La société Plantations des Terres Rouges a reçu ce jour de la société Bolloré le communiqué suivant :

#### **RETRAIT OBLIGATOIRE PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. PRECEDE D'UNE FACULTE D'ECHANGE CONTRE DES ACTIONS BOLLORE SA**

Le 21 mars 2013

##### **PRIX INDICATIF DU RETRAIT OBLIGATOIRE :**

**2.000 euros par action Plantations des Terres Rouges S.A.**

##### **AVIS IMPORTANT**

La présente notice concerne une procédure de retrait obligatoire initiée par Bolloré SA concernant les titres de Plantations des Terres Rouges S.A., conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** »).

Les détenteurs de titres disposent d'un droit d'opposition au projet de retrait obligatoire selon les termes et le délai prévus à l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat. Toute opposition au sens de l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat doit être reçue par la CSSF au plus tard cinq jours après l'échéance du délai pour faire opposition.

Sous réserve du respect des dispositions de la Loi Retrait Rachat, à l'issue de la procédure de retrait obligatoire, les titres qui n'auront pas été présentés au plus tard à la date de clôture du retrait obligatoire seront transférés de manière automatique et de plein droit à l'actionnaire majoritaire, sans accord préalable des détenteurs de titres restants.

**Retrait obligatoire.** - La société Bolloré SA, société anonyme au capital social de 429.926.496 euros, ayant son siège social à Odet – 29500 Ergue Gaberic (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper, sous le numéro 055.804.124, et dont les actions sont admises aux négociations du marché réglementé NYSE Euronext Paris (Code ISIN : FR0000039299), annonce sa décision de mettre en œuvre un retrait obligatoire portant sur les actions de la société Plantations des

Terres Rouges S.A. non détenues par le Groupe Bolloré, conformément aux dispositions de l'article 4(1) de la Loi Retrait Rachat (le « **Retrait Obligatoire** »). Le prix indicatif du Retrait Obligatoire est de 2.000 euros par action Plantations des Terres Rouges S.A. et résulte d'un rapport de valorisation établi par Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A. à la demande de Bolloré SA.

Le paiement du dividende attaché aux actions Plantations des Terres Rouges S.A. au titre de l'exercice 2012 interviendra préalablement à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Plantations des Terres Rouges S.A. est une Soparfi luxembourgeoise au capital de 17.029.125 euros divisé en 1.135.275 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, et entièrement libérées. Son siège social est 43, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 71 965. Les actions émises par la société Plantations des Terres Rouges S.A. sont admises aux négociations des marchés réglementés NYSE Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg (Code ISIN : LU0012113584). Son site Internet est [www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com).

La société Bolloré SA a nommé le cabinet Accuracy (41 rue de Villiers – 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex), en qualité d'expert indépendant chargé d'évaluer le juste prix dû aux actionnaires minoritaires de Plantations des Terres Rouges S.A. dans le cadre du Retrait Obligatoire, en application des dispositions de l'article 4 de la Loi Retrait Rachat.

Bolloré SA fera connaître sa proposition formelle de prix du Retrait Obligatoire concomitamment à la communication et à la publication du rapport de l'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat. Le prix indicatif ne préjuge pas du prix définitif du Retrait Obligatoire.

A la suite de la réalisation du Retrait Obligatoire, les actions Plantations des Terres Rouges S.A. seront radiées des négociations sur les marchés NYSE Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg.

**Faculté d'échange.** - La société Bolloré SA souhaite offrir aux actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A. une faculté de reporter leur investissement au sein du Groupe Bolloré avant le règlement-livraison du Retrait Obligatoire (se reporter au calendrier indicatif ci-après). A cette fin, la société Bolloré SA souhaite proposer aux actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A., préalablement à la réalisation du Retrait Obligatoire, une faculté d'échange de leurs actions Plantations des Terres Rouges S.A. contre des actions Bolloré SA à émettre et portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La parité d'échange sera de 7 actions Bolloré SA (n'ouvrant pas droit au dividende 2012) pour 1 action Plantations des Terres Rouges S.A.

Le paiement du dividende attaché aux actions Plantations des Terres Rouges S.A. au titre de l'exercice 2012 interviendra préalablement à l'ouverture de la faculté d'échange.

Les actions nouvelles Bolloré SA proposées dans le cadre de cette faculté d'échange seront admises aux négociations du marché NYSE Euronext Paris.

Cette faculté d'échange ne sera proposée que sous la condition que le Retrait Obligatoire soit mis en œuvre au prix indicatif, Bolloré SA se réservant la possibilité de reconsidérer sa position si le prix du Retrait Obligatoire était différent. Par ailleurs, la faculté d'échange est également soumise à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société Bolloré SA, qui se tiendra le 5 juin 2013, d'une résolution autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital à l'effet de rémunérer les actions Plantations des Terres Rouges S.A. qui seraient acquises dans le cadre de cette faculté d'échange.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité française des Marchés Financiers pour l'offre au public et l'admission aux négociations du marché NYSE Euronext Paris des actions nouvelles Bolloré SA qui seront remises dans le cadre de la faculté d'échange.

**La faculté d'échange n'est pas soumise à la Loi Retrait Rachat. La CSSF ne se prononcera pas sur les conditions et l'opportunité économique ou financière de la faculté d'échange (en particulier sur la parité d'échange retenue), ni sur la qualité et la solvabilité de l'émetteur dont les titres sont remis en échange des titres Plantations des Terres Rouges S.A.**

### *Contexte de l'opération*

Plantations des Terres Rouges S.A. a reçu le 30 novembre 2012 la notification de l'actionnaire majoritaire, Bolloré SA, en application des dispositions des articles 3(1) et 10(1) de la Loi Retrait Rachat, faisant ressortir une détention inchangée à ce jour du capital de PTR par le Groupe Bolloré répartie comme suit :

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital</b>
Compagnie des Glénans	424 460	37,39%
Société Industrielle et Financière de l'Artois	258 990	22,81%
Financière du Champ de Mars	206 350	18,18%
Compagnie du Cambodge	113 527	9,99%
Bolloré SA	69 283	6,10%
Technifin	22 500	1,98%
Bolloré Participations	5 284	0,47%
Société Bordelaise Africaine	2 524	0,22%
M. Vincent Bolloré	125	0,01%
Société Anonyme Forestière et Agricole	125	0,01%
<b>Total</b>	<b>1 103 168</b>	<b>97,17%</b>

La société Bolloré SA a souhaité exercer les droits conférés par la Loi Retrait Rachat, en mettant en œuvre un retrait obligatoire sur les actions Plantations des Terres Rouges S.A. dont il n'est économiquement plus justifié de maintenir l'admission aux négociations des marchés réglementés de NYSE Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg. Conformément à la législation en vigueur, la société Bolloré SA a informé la CSSF de sa décision et prend l'engagement de mener le Retrait Obligatoire à son terme.

### *Modalités de mise en œuvre du Retrait Obligatoire*

Le prix indicatif du Retrait Obligatoire est de 2.000 euros par action.

Le juste prix sera évalué par le cabinet Accuracy agissant en tant qu'expert indépendant et sur la base de méthodes objectives et adéquates en matière de cession d'actifs qu'il lui appartient de déterminer.

La proposition définitive de prix par Bolloré SA sera publiée avec le rapport de l'expert indépendant dans le mois de la notification à la CSSF de l'exercice par Bolloré SA de son droit de retrait obligatoire.

Compte tenu des 1.103.168 actions Plantations des Terres Rouges S.A. détenues directement ou indirectement et de concert par la société Bolloré SA, le Retrait Obligatoire porte sur 32.107 actions, soit un coût total, hors frais, de 64.214.000 euros, sur la base du prix indicatif.

Un intermédiaire financier habilité à fournir des prestations d'agent centralisateur et d'agent payeur sera désigné pour le déroulement de la procédure de Retrait Obligatoire en France et au Luxembourg. Les frais liés à cet intermédiaire financier seront pris en charge par Bolloré SA.

Il appartient aux actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A. de se renseigner sur les éventuels frais et commissions d'intermédiaires qu'ils auront à supporter dans le cadre du Retrait Obligatoire.

### *Calendrier indicatif*

Bolloré SA procèdera à la publication des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives du Retrait Obligatoire en application des dispositions des articles 4(6) et 4(7) de la Loi Retrait Rachat.

Le présent calendrier est fourni à titre indicatif.

21 mars 2013	Diffusion par Bolloré SA du présent communiqué et mise en ligne sur son site Internet Diffusion par Plantations des Terres Rouges S.A. du communiqué transmis par Bolloré SA et mise en ligne sur son site Internet
18 avril 2013	Remise du rapport d'évaluation de l'expert indépendant et de ses annexes
19 avril 2013	Communication par Bolloré SA à la CSSF et à Plantations des Terres Rouges S.A. du prix du Retrait Obligatoire et du rapport d'évaluation de l'expert indépendant et de ses annexes Diffusion par Bolloré SA et Plantations des Terres Rouges S.A. du prix du Retrait Obligatoire et du rapport d'évaluation de l'expert et mise en ligne sur le site Internet des sociétés. Ouverture du délai pour former opposition au Retrait Obligatoire
26 avril 2013	Avis du conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges S.A. sur le Retrait Obligatoire
19 mai 2013	Expiration du délai pour former opposition au Retrait Obligatoire
28 mai 2013	Diffusion par Bolloré SA et par Plantations des Terres Rouges S.A. des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives du Retrait Obligatoire et mise en ligne sur le site Internet des sociétés Dépôt du prospectus auprès de l'Autorité française des Marchés Financiers
5 juin 2013	Assemblée générale annuelle de Bolloré SA
6 juin 2013	Paiement du dividende de Plantations des Terres Rouges S.A.
11 juin 2013	Visa de l'AMF sur le prospectus
12 juin 2013	Délivrance par l'Autorité française des Marchés Financiers à la CSSF du certificat d'approbation accompagné d'une copie du prospectus sur lequel l'Autorité française des Marchés Financiers a apposé son visa Mise à disposition du public du prospectus au siège social de Plantations des Terres Rouges S.A. et de Bolloré SA et mise en ligne sur le site Internet des sociétés
13 juin 2013	Ouverture de la période pendant laquelle les actions Plantations des Terres Rouges S.A. peuvent être présentées à la faculté d'échange ou au Retrait Obligatoire
28 juin 2013	Clôture de la période pendant laquelle les actions Plantations des Terres Rouges S.A. peuvent être présentées à la faculté d'échange ou au Retrait Obligatoire
A définir	Règlement-livraison de la faculté d'échange et du Retrait Obligatoire

\* Ce calendrier ne présente pas l'hypothèse d'une opposition au Retrait Obligatoire.

Les actions Plantations des Terres Rouges S.A. sur lesquelles porte le Retrait Obligatoire et non présentées au plus tard à la date de clôture de la période de Retrait Obligatoire, que le propriétaire se soit ou non manifesté, seront réputées transférées de plein droit à la société Bolloré SA avec consignation du prix le premier jour ouvrable qui suit la date de règlement-livraison du Retrait Obligatoire. Cette consignation interviendra auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg).

***Faculté d'échange conditionnée à l'autorisation, et préalable à la mise en œuvre, du Retrait Obligatoire***

La faculté d'échange est conditionnée à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire au prix indicatif de 2.000 euros par action Plantations des Terres Rouges S.A, Bolloré SA se réservant la possibilité de reconsidérer sa position si le prix du Retrait Obligatoire était différent. Par ailleurs, elle est également soumise à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société Bolloré SA, qui se tiendra le 5 juin 2013, d'une résolution autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital à l'effet de rémunérer les actions Plantations des Terres Rouges S.A. qui seraient acquises dans le cadre de cette faculté d'échange.

L'attention du public est attirée sur le fait que la faculté d'échange fera l'objet de certaines restrictions géographiques (à l'exception de la France et du Luxembourg). La faculté d'échange fera l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers française puis passeporté au Luxembourg au bénéfice des dispositions des articles 17 et suivants de la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, tels que modifiées par la Directive 2010/78/UE du 24 novembre 2010.

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne dans le cadre de la faculté d'échange (à l'exception des frais de l'intermédiaire qui sera désigné par Bolloré SA pour fournir des prestations d'agent centralisateur et d'agent payeur). Dans le cas où des actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A. auraient à supporter des frais de courtage ou autres frais d'intermédiaires dans le cadre de la faculté d'échange, aucun frais ne sera pris en charge.

Aucune fraction d'action ne pourra être émise par la société Bolloré SA. En conséquence, seules pourront être présentées à la faculté d'échange des quotités d'actions Plantations des Terres Rouges S.A. égales à 1 ou à un multiple entier de 1. Chaque actionnaire de Plantations des Terres Rouges S.A. devra faire son affaire personnelle de la constitution de telles quotités s'il entend participer à la faculté d'échange. Les actions Plantations des Terres Rouges S.A. n'ayant pas été échangées dans le cadre de la faculté d'échange seront acquises dans le cadre du Retrait Obligatoire.

***Mise à disposition des documents***

Les documents relatifs au Retrait Obligatoire feront l'objet d'une diffusion par Bolloré SA par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel au sens de l'article 221-4 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers française, seront mis en ligne sur son site Internet ([www.bollore.com](http://www.bollore.com)) et seront disponibles sans frais auprès des sociétés pendant toute la durée de la procédure de Retrait Obligatoire :

Bolloré SA  
Odet,  
29500 Ergué-Gabéric (France)

Plantations des Terres Rouges  
43, boulevard du Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

Les communications de Plantations des Terres Rouges S.A, en application des dispositions de la Loi Retrait Rachat, seront effectuées selon les modalités de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières.

Le prospectus sera disponible sans frais auprès de Bolloré SA et de Plantations des Terres Rouges S.A. aux adresses ci-dessus. Il sera également disponible gratuitement sur les sites Internet de Bolloré SA ([www.bollore.com](http://www.bollore.com)), de Plantations des Terres Rouges S.A. ([www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com)), de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)). L'attention du public est attirée sur la section du prospectus relative aux « facteurs de risque ».

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle qu'amendée et telle que transposée respectivement dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ou un quelconque démarchage visant l'achat ou la souscription de titres financiers aux Etats-Unis. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

## **PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. « PTR »**

S.A. au capital de 17 029 125 Euros  
Siège social : L-1724 Luxembourg 43, Boulevard du Prince Henri  
RCS Luxembourg B 71 965

---

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le 19 avril 2013

La société Plantations des Terres Rouges a reçu ce jour de la société Bolloré SA le communiqué suivant :

#### **REMISE DU RAPPORT D'ÉVALUATION ET PRIX PROPOSE DANS LE CADRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DES ACTIONS PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. PRECEDE D'UNE FACULTE D'ÉCHANGE CONTRE DES ACTIONS BOLLORE SA**

Le 19 avril 2013

#### **PRIX PROPOSE DU RETRAIT OBLIGATOIRE :**

**2.000 euros par action Plantations des Terres Rouges S.A.**

#### **AVIS IMPORTANT**

La présente notice se rapporte à une procédure de retrait obligatoire initiée par Bolloré SA sur les titres de Plantations des Terres Rouges S.A., conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** »).

Les détenteurs de titres disposent d'un droit d'opposition au projet de retrait obligatoire selon les termes et le délai prévus à l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat. Toute opposition au sens de l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat doit être reçue par la CSSF au plus tard cinq jours après l'échéance du délai pour faire opposition.

Sous réserve du respect des dispositions de la Loi Retrait Rachat, à l'issue de la procédure de retrait obligatoire, les titres qui n'auront pas été présentés au plus tard à la date de clôture du retrait obligatoire seront transférés de manière automatique et de plein droit à l'actionnaire majoritaire, sans accord préalable des détenteurs de titres restants.

**Retrait obligatoire.** – La société Bolloré SA, société anonyme au capital social de 429.926.496 euros, ayant son siège social à Odet – 29500 Ergue Gaberic (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 055.804.124, dont les actions sont admises aux négociations du marché réglementé NYSE Euronext Paris (Code ISIN : FR0000039299), a annoncé le 21 mars 2013 sa décision de mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions de la société Plantations des Terres Rouges S.A. non détenues par le Groupe Bolloré, conformément aux dispositions de l'article 4(1) de la Loi Retrait Rachat (le « **Retrait Obligatoire** »).

Le prix proposé du Retrait Obligatoire est de 2.000 euros par action Plantations des Terres Rouges S.A., en application des dispositions de l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat.

Le juste prix dans le cadre du Retrait Obligatoire a été évalué par le cabinet Accuracy, représenté par M. Bruno Husson, agissant en tant qu'expert indépendant au sens de l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat, sur la base de méthodes objectives et adéquates en matière de cession d'actifs qu'il a déterminées. Conformément aux dispositions de l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat, le rapport de l'expert indépendant figure en Annexe au présent communiqué.

Le paiement du dividende attaché aux actions Plantations des Terres Rouges S.A. au titre de l'exercice 2012, qui sera de 35 euros brut par action sous réserve de l'accord de l'assemblée générale annuelle, interviendra préalablement à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Le rapport de l'expert indépendant au titre du Retrait Obligatoire conclut comme suit :

*« Sur la base de ce qui précède, la valeur des capitaux propres du groupe PTR au 31 décembre 2012 ressort dans une fourchette d'estimations comprises entre 2 235 m€ et 2 321 m€, soit entre 1 969 € et 2 044 € par action.*

*Etant donné que le paiement du dividende au titre de l'exercice 2012 (soit 35 € par action) interviendra préalablement à la mise en oeuvre du Retrait, il convient de calculer une estimation coupon détaché. Celle-ci ressort entre 1 934 € et 2 009 €.*

*Sur cette base, nous estimons que le prix proposé de 2 000€ dans le cadre du Retrait reflète le juste prix du titre PTR. »*

Plantations des Terres Rouges S.A. est une Soparfi luxembourgeoise au capital de 17.029.125 euros divisé en 1.135.275 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, et entièrement libérées. Son siège social est 43, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 71 965. Les actions émises par la société Plantations des Terres Rouges S.A. sont admises aux négociations des marchés réglementés NYSE Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg (Code ISIN : LU0012113584).

**Faculté d'échange.** – La société Bolloré SA souhaite offrir aux actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A. une faculté de reporter leur investissement au sein du Groupe Bolloré avant le règlement-livraison du Retrait Obligatoire. A cette fin, la société Bolloré SA souhaite proposer aux actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A., préalablement à la réalisation du Retrait Obligatoire, une faculté d'échange de leurs actions Plantations des Terres Rouges S.A. contre des actions Bolloré SA à émettre et portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La parité d'échange sera de sept actions Bolloré SA (n'ouvrant pas droit au dividende 2012) pour une action Plantations des Terres Rouges S.A. Bolloré SA a sollicité Accuracy, représenté par M. Bruno Husson, aux fins d'obtenir une opinion indépendante sur le caractère raisonnable de cette parité d'échange.

Le paiement du dividende attaché aux actions Plantations des Terres Rouges S.A. au titre de l'exercice 2012 interviendra préalablement à l'ouverture de la faculté d'échange.

Les actions nouvelles Bolloré SA proposées dans le cadre de cette faculté d'échange seront admises aux négociations du marché NYSE Euronext Paris.

Cette faculté d'échange ne sera proposée que sous la condition que le Retrait Obligatoire soit mis en œuvre au prix proposé, Bolloré SA se réservant la possibilité de reconsidérer sa position si le prix du Retrait Obligatoire était différent. Par ailleurs, la faculté d'échange est également soumise à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société Bolloré SA, qui se tiendra le 5 juin 2013, d'une résolution autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital à l'effet de rémunérer les actions Plantations des Terres Rouges S.A. qui seraient acquises dans le cadre de cette faculté d'échange.

La faculté d'échange fera l'objet de certaines restrictions géographiques (à l'exception de la France et du Luxembourg) et donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité française des Marchés Financiers pour l'offre au public et l'admission aux négociations du marché NYSE Euronext Paris des actions nouvelles Bolloré SA qui seront remises dans le cadre de la faculté d'échange.

**La faculté d'échange n'est pas soumise à la Loi Retrait Rachat. La CSSF ne se prononcera pas sur les conditions et l'opportunité économique ou financière de la faculté d'échange (en particulier sur la parité d'échange retenue), ni sur la qualité et la solvabilité de l'émetteur dont les titres sont remis en échange des titres Plantations des Terres Rouges S.A.**

#### *Calendrier indicatif*

Bolloré SA procèdera à la publication des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives du Retrait Obligatoire en application des dispositions des articles 4(6) et 4(7) de la Loi Retrait Rachat.

Le présent calendrier est fourni à titre indicatif.

19 avril 2013	Communication par Bolloré SA à la CSSF et à Plantations des Terres Rouges S.A. du prix du Retrait Obligatoire et du rapport d'évaluation de l'expert indépendant  Diffusion par Bolloré SA et Plantations des Terres Rouges S.A. du prix du Retrait Obligatoire et du rapport d'évaluation de l'expert et mise en ligne sur le site Internet des sociétés.  Ouverture du délai pour former opposition au Retrait Obligatoire
26 avril 2013	Avis du conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges S.A. sur le Retrait Obligatoire
19 mai 2013	Expiration du délai pour former opposition au Retrait Obligatoire
28 mai 2013	Diffusion par Bolloré SA et par Plantations des Terres Rouges S.A. des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives du Retrait Obligatoire et mise en ligne sur le site Internet des sociétés  Dépôt du prospectus auprès de l'Autorité française des Marchés Financiers
5 juin 2013	Assemblée générale annuelle de Bolloré SA
6 juin 2013	Paiement du dividende de Plantations des Terres Rouges S.A.

11 juin 2013	Visa de l'AMF sur le prospectus
12 juin 2013	Délivrance par l'Autorité française des Marchés Financiers à la CSSF du certificat d'approbation accompagné d'une copie du prospectus sur lequel l'Autorité française des Marchés Financiers a apposé son visa  Mise à disposition du public du prospectus au siège social de Plantations des Terres Rouges S.A. et de Bolloré SA et mise en ligne sur le site Internet des sociétés
13 juin 2013	Ouverture de la période pendant laquelle les actions Plantations des Terres Rouges S.A. peuvent être présentées à la faculté d'échange ou au Retrait Obligatoire
28 juin 2013	Clôture de la période pendant laquelle les actions Plantations des Terres Rouges S.A. peuvent être présentées à la faculté d'échange ou au Retrait Obligatoire
A définir	Règlement-livraison de la faculté d'échange et du Retrait Obligatoire

### ***Mise à disposition des documents***

Les documents relatifs au Retrait Obligatoire (dont le rapport de l'expert indépendant) feront l'objet d'une diffusion par Bolloré SA par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel au sens de l'article 221-4 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers française, seront mis en ligne sur son site Internet ([www.bolloré.com](http://www.bolloré.com)) et seront disponibles sans frais auprès des sociétés pendant toute la durée de la procédure de Retrait Obligatoire :

Bolloré SA  
Odet,  
29500 Ergué-Gabéric (France)

Plantations des Terres Rouges  
43, boulevard du Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

Les communications de Plantations des Terres Rouges S.A, en application des dispositions de la Loi Retrait Rachat, seront effectuées selon les modalités de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières.

Le prospectus sera disponible sans frais auprès de Bolloré SA et de Plantations des Terres Rouges S.A. aux adresses ci-dessus. Il sera également disponible gratuitement sur les sites Internet de Bolloré SA ([www.bolloré.com](http://www.bolloré.com)), de Plantations des Terres Rouges S.A. ([www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com)), de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)). L'attention du public est attirée sur la section du prospectus relative aux « facteurs de risque ».

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle qu'amendée et telle que transposée respectivement dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ou un quelconque démarchage visant l'achat ou la souscription de titres financiers aux Etats-Unis. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

**Rapport d'évaluation**  
dans le cadre du retrait obligatoire initié par le groupe Bolloré  
sur les actions de Plantations des Terres Rouges S.A.  
**Avril 2013**

---

Transaction Support & Advisory

---

Forensics, Litigation & Arbitration

---

Valuation & Fairness Opinion

---

Corporate Recovery Services

---

Economics & Business Analysis

---

# 1. Contexte, objectif et déroulement de la mission confiée à Accuracy

## 1.1 Contexte de la mission

*Bolloré* (le « Groupe ») est un groupe industriel diversifié coté sur le marché *Euronext Paris* (compartiment A) et contrôlé par son président directeur général, Vincent Bolloré, et sa famille. Dans le cadre de la politique de simplification des structures du Groupe, le management de *Bolloré* a déjà réalisé à l'automne 2012 la fusion-absorption du holding *Financière du Loeb* par *Bolloré S.A.*

Dans le même esprit, les dirigeants du Groupe souhaitent proposer une sortie aux actionnaires minoritaires de *Plantations des Terres Rouges S.A.* (« la Société », « PTR »), société cotée à la bourse de Luxembourg et à la bourse d'*Euronext Paris* et détenue à 97,17% par *Bolloré S.A.* et d'autres sociétés du Groupe. Plus précisément, le Groupe a proposé aux actionnaires minoritaires de PTR soit de leur racheter leurs actions dans le cadre d'un retrait obligatoire (« le Retrait »), soit d'échanger leurs actions contre des titres *Bolloré* dans le cadre d'une offre publique d'échange (« l'Offre ») (ci-après « l'Opération »).

C'est dans ce contexte que le Groupe a sollicité *Accuracy* aux fins d'obtenir (i) un rapport d'évaluation des titres PTR visés par le Retrait, et (ii) une opinion indépendante sur le caractère raisonnable de la parité d'échange proposée dans le cadre de l'Offre. Le présent document constitue le rapport d'évaluation susmentionné que l'initiateur du Retrait doit remettre à la *Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)*, en application des dispositions de l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat.

*Accuracy* a été formellement mandaté par *Bolloré* en vertu d'une lettre de mission en date du 5 mars 2013 et sa désignation en qualité d'expert indépendant dans le cadre du Retrait a été publiquement annoncée le 21 mars 2013, concomitamment à l'annonce de l'Opération et de ses conditions financières, à savoir un prix indicatif de 2 000 € par action dans le cadre du Retrait (« le Prix de Retrait ») et une parité de 7 actions *Bolloré* pour 1 action PTR dans le cadre de l'Offre (« la Parité d'échange »). Entre ces deux dates, nous avons recueilli toute l'information requise pour l'évaluation du titre PTR (en ce compris les plans d'affaires des branches d'activités du groupe *Bolloré*), entamé les travaux d'évaluation et échangé avec le Groupe, afin de nous forger une première opinion sur le caractère équitable du Prix de Retrait proposé par le groupe *Bolloré*. Depuis l'annonce de l'Opération, nous avons poursuivi nos travaux d'évaluation et rédigé le présent rapport au terme duquel nous donnons notre estimation de la valeur du titre PTR et notre opinion définitive sur le caractère équitable du Prix de Retrait.

Comme on le verra plus loin, l'évaluation du titre PTR repose principalement sur l'évaluation du titre *Bolloré*, car la valeur de la Société réside très largement sur la valeur des participations qu'elle détient indirectement dans *Bolloré S.A.* et les holdings de contrôle du Groupe. Or, à l'automne dernier, nous sommes intervenus une

---

première fois à la demande de *Bolloré* pour délivrer une opinion indépendante sur la parité envisagée pour la fusion absorption de *Financière du Loch* par *Bolloré SA*, opération déjà mentionnée plus haut à propos de la simplification de l'organigramme recherchée par les dirigeants du Groupe. Par suite, les travaux d'évaluation réalisés sur le groupe *Bolloré* dans le cadre de la présente Opération procèdent pour une large part d'une mise à jour des travaux approfondis réalisés à l'automne dernier. A cet égard, nous réitérons ici la déclaration faite au dirigeants du Groupe en confirmant que le montant des honoraires perçus au titre de notre première mission n'est pas susceptible d'affecter notre indépendance et l'objectivité de notre jugement dans l'exercice de la présente mission.

## 1.2 Présentation d'Accuracy

*Accuracy* (41 rue de Villiers, 92 523 Neuilly-sur-Seine Cedex, RCS Nanterre 479 527 640) est une société de conseil en finance d'entreprise, codétenue par ses Associés et le groupe *Aon*, numéro un mondial du courtage d'assurances et de réassurances. Implantée en Europe, Amérique du Nord et en Inde, *Accuracy* propose une large palette de solutions « sur-mesure » en finance d'entreprise dans les cinq domaines suivants : support aux transactions, support aux contentieux, redressement d'entreprises, analyses de marché et évaluations financières.

Forte d'une équipe de plus de 200 consultants (dont une centaine à Paris), *Accuracy* dispose d'une grande expérience dans l'évaluation d'activités et d'entreprises, ainsi que dans l'évaluation d'instruments financiers complexes (*management package*, options, actions de préférence, etc.).

La présente mission a été réalisée par Bruno Husson, Associé. Depuis le premier retrait obligatoire en septembre 1994, Bruno Husson est intervenu à plus de quatre-vingt reprises en qualité d'expert indépendant pour attester le caractère équitable des conditions financières envisagées pour une opération impliquant les actionnaires minoritaires d'une société cotée à la bourse de Paris. Bruno Husson est diplômé d'HEC et docteur d'Etat en finance ; il est également Professeur Affilié du Groupe HEC, au sein duquel il enseigne la finance d'entreprise depuis 1977.

L'équipe associée à cette mission comprend en outre un manager disposant d'une expérience de plus de cinq ans dans le domaine du conseil financier et deux consultants. Enfin, Henri Philippe, Associé, a assuré le contrôle qualité des travaux réalisés.

## 1.3 Déclaration d'indépendance

En conformité avec l'article 4(5) de la loi Rachat Retrait, *Accuracy*, représenté par Monsieur Bruno Husson, Associé, atteste intervenir en tant qu'expert « indépendant de toute partie concernée et dans le chef duquel il n'existe aucun conflit d'intérêts ». A cet égard, *Accuracy* considère que la mission effectuée récemment pour le compte du groupe *Bolloré* ne la place pas en situation de conflit d'intérêts et n'est pas susceptible d'affecter l'objectivité de son jugement dès lors que les honoraires perçus au titre de cette mission ont représenté moins de 0,5% du chiffre d'affaires annuel.

---

## 1.4 Informations utilisées

Dans le cadre de notre mission, nous avons utilisé les informations confidentielles communiquées par le management du Groupe et ses conseils, ainsi que les informations publiques disponibles. Les principales informations utilisées peuvent être classées comme suit.

Pour le groupe *Bolloré* :

- organigramme juridique du Groupe au 31 décembre 2012 ;
- document de référence 2011, rapport semestriel 2012, comptes sociaux et comptes consolidés 2012 (hors annexes) ;
- liste des sociétés consolidées par le Groupe au titre de l'exercice 2012 (incluant les pourcentages d'intérêt associés) ;
- ventilation par branche d'activité de la valeur comptable des intérêts minoritaires figurant au bilan consolidé au 31 décembre 2012 ;
- comptes sociaux des principaux holdings du Groupe au 31 décembre 2012 ;
- détail des participations détenues, dans des sociétés cotées ou non cotées, par les holdings du Groupe au 31 décembre 2012 ;
- plans d'affaires 2013-2015 des différentes activités opérationnelles de la Société (comptes de résultats et tableaux de flux de trésorerie) ;
- informations publiques (cours boursier, publications et consensus d'analystes financiers, etc.) diffusées par la base de données financières *Bloomberg*.

Pour *PTR* :

- rapport annuel 2011, rapport semestriel 2012, comptes consolidés 2012 (y compris annexes) ;
- liste des sociétés consolidées par la Société au titre de l'exercice 2012 (incluant les pourcentages d'intérêt associés) ;
- plans d'affaires 2013-2015 des différentes activités opérationnelles de la Société (comptes de résultats et tableaux de flux de trésorerie) ;
- informations publiques (cours de bourse, états financiers, etc.) diffusées par la base de données financières *Bloomberg*.

## 1.5 Limites de nos travaux

Nous attirons l'attention sur les éléments suivants.

- Nous avons considéré que toutes les informations (de nature économique, juridique, comptable et financière) que la Société ou ses conseils nous ont communiquées dans le cadre de notre mission étaient fiables et transmises de bonne foi.
- Conformément à la définition de notre mission, les informations communiquées et en particulier les plans d'affaires des branches d'activités n'ont fait l'objet d'aucune validation ou vérification indépendante de notre part. Nous nous sommes néanmoins efforcés d'apprécier le caractère raisonnable de ces données prévisionnelles au regard des performances historiques récentes du Groupe et, le cas échéant, des explications orales données par le management sur les perspectives de développement, ceci dans l'intervalle de temps limité dévolu à notre mission et en l'absence de tout contact avec les responsables opérationnels directs des activités évaluées. Par ailleurs, même s'ils reposent sur une analyse des états financiers historiques et prévisionnels des entités évaluées, nos travaux

---

ne constituent en aucune façon un audit, ni même une revue limitée, de ces états financiers.

Par ailleurs, les dirigeants du Groupe nous ont confirmé dans une lettre d'affirmation que les informations utilisées dans nos travaux reflètent à leur connaissance la situation de la Société et celle du Groupe à la date du présent rapport, ainsi que les perspectives de développement anticipées à cette date, et qu'ils ne disposaient à la date du présent rapport d'aucun élément d'information susceptible d'infléchir significativement dans un sens ou dans un autre le résultat de nos travaux d'évaluation.

Le rapport qui suit est structuré en cinq parties distinctes. Après la présente section sur le contexte général de notre mission, la deuxième section fournit une présentation succincte de *PTR* et du groupe *Bolloré* et en tire des conclusions sur la démarche d'évaluation à mettre en œuvre pour l'évaluation des deux entités. La troisième section est consacrée à la présentation de la démarche méthodologique retenue pour l'évaluation du groupe *Bolloré*, tandis que la quatrième section détaille les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus. Après avoir indiqué les éléments spécifiques à prendre en compte dans l'évaluation de *PTR*, la cinquième partie donne la fourchette d'estimations obtenue pour le titre *PTR*.

---

## 2. Présentation de la société PTR et du groupe Bolloré

La majeure partie du patrimoine de *PTR* réside dans les participations qu'elle détient indirectement dans la société *Bolloré SA* et les holdings qui la contrôlent, à savoir *Financière de l'Odet*, *Sofibol*, *Financière V* et *Omnium Bolloré* (« les Holdings de Contrôle »). Après une présentation succincte de *PTR* assortie d'une analyse de la vie boursière du titre, la présente section comporte principalement une présentation du groupe *Bolloré* intégrant également une analyse de la vie boursière du titre et conclut sur la démarche d'évaluation à mettre en œuvre pour l'évaluation de *PTR* compte tenu de la spécificité de sa structure tant patrimoniale qu'actionnariale.

### 2.1 Présentation de la société PTR

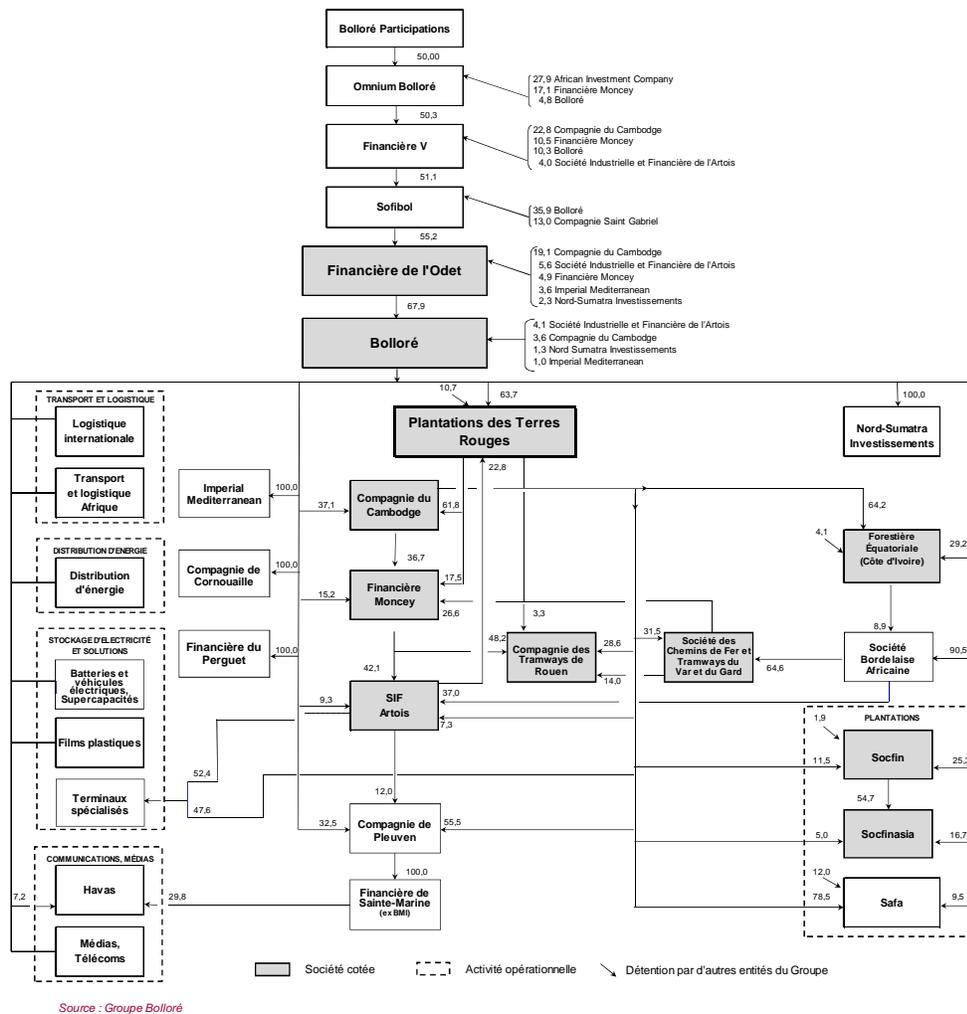
#### 2.1.1 Un holding complexe en termes de structure patrimoniale et actionnariale

Cotée à la bourse de Luxembourg et à la bourse d'*Euronext Paris*, *PTR* est un pur holding détenu à 97,17% par *Bolloré SA* et d'autres sociétés du Groupe. Comme le montre l'organigramme simplifié du groupe *Bolloré* au 31 décembre 2012 présenté plus loin, la Société fait partie d'un vaste ensemble de holdings aux ramifications complexes, héritage du groupe *Rivaud* acquis par *Bolloré* à la fin des années quatre-vingt-dix.

En termes de patrimoine, *PTR* détient des participations dans une dizaine de holdings du groupe *Bolloré*, dont certains sont également cotés en bourse (*Compagnie du Cambodge*, *Financière Moncey*, ...) et d'autres pas (*PTR Finance*, *Socphipard*, *Rivaud Innovation* ...). Dans un souci de simplification, en se fondant sur l'information donnée par le bilan consolidé, le patrimoine de *PTR* peut être divisé en deux blocs d'importance très inégale en termes de valeur, comme indiqué par les résultats de nos travaux d'évaluation (cf. *infra*, section 5.4).

- Le premier bloc recouvre les intérêts détenus indirectement par *PTR* dans certaines activités opérationnelles (concessions portuaires, fermes américaines et plantations agricoles en Afrique) et certains actifs financiers du groupe *Bolloré*.
- Le second bloc recouvre les participations que *PTR* détient indirectement (notamment via *Société Industrielle et Financière de l'Artois*, *Compagnie du Cambodge* et *Financière Moncey*) dans *PTR*, *Bolloré SA* et dans certains des Holdings de Contrôle (*Financière de l'Odet*, *Financière V* et *Omnium Bolloré*).

- Organigramme simplifié du groupe Bolloré au 31 décembre 2012 -



En termes d'actionariat, la situation de PTR présente deux similitudes et une différence avec celle de Bolloré SA.

- Première similitude : l'existence d'une « boucle d'auto-détention », vocable que nous utilisons dans la suite du rapport pour désigner une structure actionnariale dans laquelle la société considérée détient via des entités de son périmètre de consolidation une fraction de ses propres titres. Ainsi, des sociétés appartenant au périmètre de consolidation de Bolloré SA (à savoir Société Industrielle et Financière de l'Artois, Compagnie du Cambodge, Nord Sumatra Investissement, Imperial Mediterranean) détiennent 9,9% des actions Bolloré émises à fin 2012 ; de même à titre d'exemple, Compagnie du Cambodge (société contrôlée par PTR) détient 10,0% des actions PTR émises à fin 2012.
- Deuxième similitude : l'existence d'une « boucle d'autocontrôle », vocable que nous utilisons dans la suite du rapport pour désigner une structure actionnariale dans laquelle la société considérée détient via des entités de son périmètre de consolidation une fraction des titres de sociétés non consolidées par elle et qui détiennent directement ou indirectement une fraction de ses propres titres. Ainsi, des sociétés appartenant au périmètre de consolidation de Bolloré SA

détiennent des participations dans les Holdings de Contrôle ; de même, comme mentionné plus haut, des sociétés appartenant au périmètre de consolidation de PTR détiennent des participations dans *Bolloré SA* et certains des Holdings de Contrôle (*Financière de l'Odet*, *Financière V* et *Omnium Bolloré*).

- Différence : le poids des intérêts minoritaires dans la boucle d'auto-détention. Alors que le pourcentage d'intérêt de *Bolloré SA* dans les filiales et sous-filiales détenant une fraction de ses propres titres est proche de 100%, la situation est tout autre chez PTR où le pourcentage d'intérêt dans les deux filiales concernées n'est que de 20,3% dans la *Société Industrielle et Financière de l'Artois* (consolidée par mise en équivalence) et de 47,3% dans la *Compagnie du Cambodge*. Or, dans la mécanique de consolidation, l'existence de ces intérêts minoritaires a pour effet de faire baisser le pourcentage d'intérêt de la société consolidante dans sa consolidation (égal à 100% en l'absence de minoritaires dans la boucle d'auto-détention) : ce pourcentage atteint ainsi 99,4% chez *Bolloré SA* et descend à 76,6% chez PTR.

## 2.1.2 Vie boursière du titre

Coté à la bourse de Luxembourg et à la bourse d'*Euronext Paris*, PTR affichait le 20 mars 2013, soit la veille de l'annonce de l'Opération, une capitalisation boursière d'environ 1 600 m€. En raison de la structure de l'actionnariat mentionnée plus haut, le flottant est de très faible taille (44 m€ à la même date) et le marché du titre particulièrement étroit (volume d'échange quotidien de 18 titres en moyenne sur les trois derniers mois).

	PTR - Liquidité du titre précédant l'Offre						
	Cours de bourse moyen en € (1)	Volume quotidien moyen (2)		Volume cumulé (2)			En m€
		Nombre de titres	En % du capital	Nombre de titres	En % du capital	En % du flottant (3)	
20/03/2013 *	1 385	-	-	-	-	-	-
Dernière semaine	1 446	25	0,0 %	127	0,0 %	0,4 %	0,2
Dernier mois	1 452	10	0,0 %	191	0,0 %	0,6 %	0,3
3 derniers mois	1 366	18	0,0 %	1 130	0,1 %	3,5 %	1,5
6 derniers mois	1 319	18	0,0 %	2 292	0,2 %	7,1 %	3,0
12 derniers mois	1 192	15	0,0 %	3 865	0,3 %	12,0 %	4,6

(1) cours de bourse moyen calculé sur la base des cours moyens pondérés par les volumes

(2) Les volumes correspondent aux volumes échangés sur Euronext Paris

(3) sur la base d'un flottant de 32 107 titres

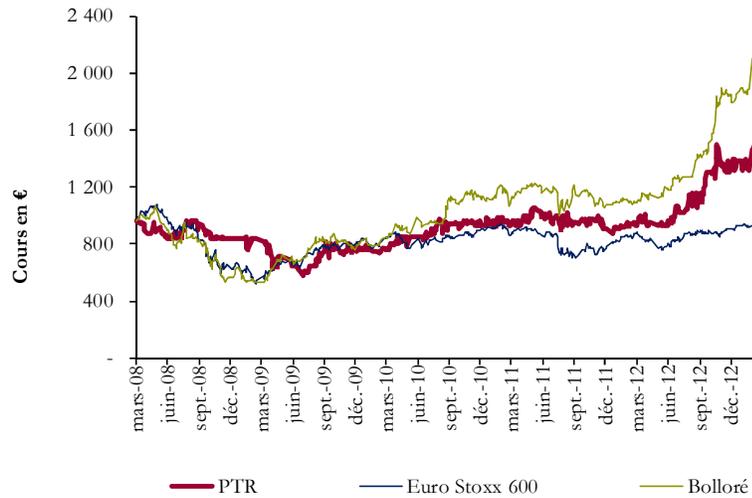
\* Le 20/03/2013, veille de l'annonce de l'Opération, aucun échange n'a eu lieu sur le titre. Le cours présenté correspond au dernier cours coté soit celui observé le 18/03/2013

Source : Bloomberg - 20/03/2013

Comme expliqué ci-avant (cf. *supra*, section 2.1.1), la majeure partie du patrimoine de PTR est constitué indirectement par des titres *Bolloré*. Sans surprise, on observe une forte corrélation entre le cours de PTR et le cours de *Bolloré* (ce dernier faisant l'objet d'une analyse détaillée en section 2.2.4).

Cependant, comme attesté par le graphique ci-après, cette corrélation a fortement diminué depuis novembre 2012, l'envolée du titre *Bolloré* (+27% entre le 2 novembre 2012 et le 18 mars 2013) n'ayant pas engendré une augmentation similaire du cours du titre PTR (+4% sur la même période).

**PTR - Cours de bourse sur les 5 dernières années précédant l'Offre**

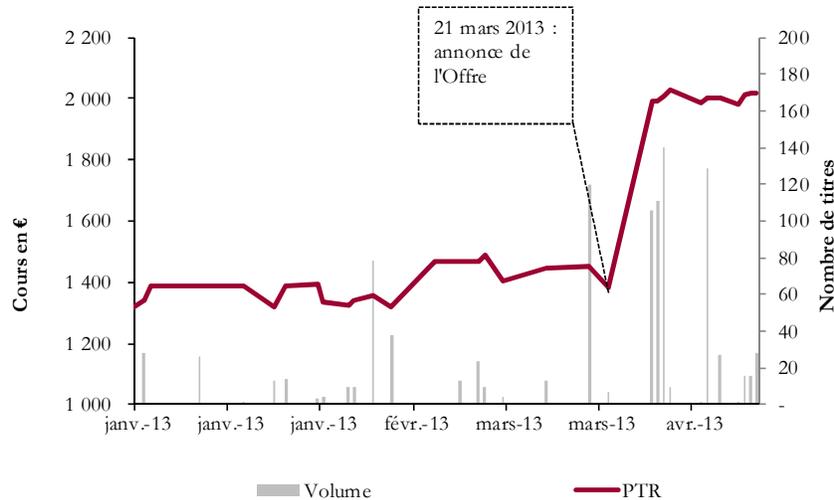


*Note : l'Euro Stoxx 600 et le cours de Bolloré ont été rebasés sur le cours de PTR*

*Source : Bloomberg - 20/03/2013*

Après l'annonce publique du projet de retrait obligatoire le 21 mars 2013, le cours de l'action *PTR* s'est rapidement positionné autour du prix indicatif de 2 000 € indiqué par l'initiateur et le volume d'échanges a un peu augmenté tout en restant très modeste (33 titres par jour en moyenne depuis l'annonce du projet de retrait obligatoire). Ces deux éléments sont le signe que le marché a réagi favorablement à l'annonce de l'Offre.

**PTR - Cours de bourse et volumes échangés depuis début janvier 2013**



*Source : Bloomberg - 15/04/2013*



---

## 2.2 Présentation du groupe Bolloré

*Bolloré* est un conglomérat dont le patrimoine comprend un ensemble très diversifié d'activités opérationnelles, ainsi qu'un important portefeuille d'actifs financiers dont la majeure partie est constituée par les titres de la boucle d'autocontrôle.

### 2.2.1 Un ensemble très diversifié d'activités opérationnelles

Le groupe œuvre principalement dans les domaines d'activités suivants.

- Transport et logistique (54% du CA 2012). *Bolloré* est le leader de la logistique intégrée en Afrique, où la société est présente notamment dans les concessions portuaires (terminaux à conteneurs), la manutention et la logistique. Le Groupe est également un acteur majeur de la commission de transport et de la logistique à l'échelle internationale, bénéficiant d'une présence importante en Asie et en Europe.
- Distribution d'énergie et logistique pétrolière (36% du CA 2012). *Bolloré* est le deuxième distributeur français de fioul domestique et exploite un réseau européen de stations-service et d'agences de commercialisation. Le Groupe est également présent dans la logistique pétrolière, notamment au travers de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Melun-Metz et de plusieurs dépôts pétroliers.
- Communication et médias (8% du CA 2012). *Bolloré* détient des participations dans (i) le groupe publicitaire *Havas* (détenu à 37,05% suite à l'OPRA intervenue au 1<sup>er</sup> semestre 2012 et consolidé par intégration globale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 suite à la nomination de Yannick Bolloré en tant que Directeur Général Délégué), (ii) le quotidien gratuit *Direct Matin*, (iii) l'institut de sondages d'opinions et d'études de marché *CSA*. Le Groupe est également présent dans le secteur des télécommunications dont la contribution au chiffre d'affaires du pôle est relativement faible.
- Stockage d'électricité et solutions (2% du CA 2012). Fort de sa position de leader mondial des films pour condensateurs, *Bolloré* a développé une technologie de batteries électriques selon le procédé lithium métal polymère (LMP) qu'il est le seul au monde à mettre en œuvre. Afin de démontrer la supériorité de cette technologie sur la technologie concurrente utilisée par tous les autres acteurs du secteur (lithium-ion), le Groupe a massivement investi dans les applications directes : véhicules électriques (voitures et bus) avec la vitrine représentée par *Autolib* à Paris et vraisemblablement dès 2013 dans d'autres villes de France et à l'international, ainsi que stockage d'électricité en liaison avec le développement des énergies renouvelables (éolien et solaire). En outre, le Groupe est un acteur majeur des terminaux et systèmes de contrôle d'accès et d'identification pour les transports. A l'automne 2012, le management a indiqué sa volonté d'introduire en bourse son pôle Stockage Electricité et Solutions.
- Autres activités (moins de 1% du CA 2012). Le chiffre d'affaires provient des plantations d'hévéas et de palmiers à huile en Afrique (via la société *SAFA*), et plus modestement des fermes américaines et des domaines viticoles du sud de la France. Cette branche comprend également les coûts centraux du Groupe.

---

## 2.2.2 Un portefeuille d'actifs financiers composé de participations cotées et des participations détenues dans les Holdings de Contrôle

*Bolloré* détient à fin 2012 un portefeuille de participations minoritaires dans des sociétés cotées en bourse dont les principales sont les suivantes :

- *Vivendi* (5,0%), groupe spécialisé dans les télécommunications, la télévision, la musique et l'édition de jeux vidéo ;
- *Vallourec* (1,6%), leader mondial des tubes sans soudure en acier.
- *Mediobanca* (6,0%), une des principales banques d'investissement italiennes ;
- *Socfin* (38,7%) et *Socfinasia* (21,7%), sociétés opérant des plantations d'hévéas et de palmiers à huile en Afrique et en Asie ;
- *Bigben Interactive* (16,7%), un des leaders européens de la conception et de la distribution d'accessoires pour consoles de jeux vidéo ;
- *Harris Interactive* (13,9%), un des principaux instituts d'études de marché à l'échelle internationale ;
- *Gaumont* (9,6%), société française de production, distribution et exploitation cinématographique ;
- *Aegis Group* (6,4%), société britannique de conseil media et d'achat d'espaces publicitaires ; il s'agit du solde d'une participation plus importante (26,4% fin 2011) dont la majeure partie a été cédée à l'été 2012 au groupe japonais *Dentsu* et dont le solde a été apporté en mars 2013 à l'offre publique initiée par ce dernier groupe.

Une partie significative des actifs financiers détenus par le Groupe est constituée par les participations que *Bolloré SA* détient indirectement via ses très nombreuses filiales et sous-filiales (dont beaucoup sont de purs holdings) dans les Holdings de Contrôle (et aussi de façon plus marginale dans *Bolloré SA* elle-même).

## 2.2.3 Des activités opérationnelles très différenciées en termes de maturité et donc de croissance, rentabilité et risque

Le groupe *Bolloré* est présent dans une large palette de métiers et d'activités dont les degrés de maturité sont très divers. Certains métiers sont ainsi relativement matures (transport-logistique, publicité) avec des activités associées dont le potentiel de développement est encore très significatif (logistique Afrique) ou au contraire plus modeste (Havas) voire en régression (distribution de fioul domestique). A l'inverse, d'autres métiers émergent (stockage d'énergie) avec des activités associées qui ont un profil de *start-up*. Par ailleurs, certains métiers sont très capitalistiques (concessions portuaires), tandis que d'autres sont très peu consommateurs de capitaux (commission transport), ce qui génère une grande hétérogénéité des marges opérationnelles au sein du Groupe. Enfin, quel que soit leur degré de maturité, les activités du Groupe bénéficient aujourd'hui ou devraient bénéficier à l'avenir d'une position concurrentielle solide.

### Transport et logistique

Cette branche d'activité, qui a dégagé en 2012 une marge opérationnelle de 9%, regroupe deux activités bien distinctes en termes d'intensité capitalistique, de marge opérationnelle et de risque.

- 
- Logistique internationale (55% du chiffre d'affaires de la branche). Cette activité de commission de transport et de logistique internationale se caractérise par une très faible intensité capitalistique si bien que, malgré des marges opérationnelles relativement modestes, la rentabilité sur les capitaux employés (ROCE pour *Return On Capital Employed*) est plus élevée. A titre d'illustration, les principales sociétés cotées du secteur (*Kuene & Nagel, DSV, Panalpina*) affichent en moyenne une marge d'EBIT d'environ 3% et une rotation des capitaux employés de l'ordre de 10, si bien que la rentabilité des capitaux employés avoisine 30% avant impôts. Les perspectives de croissance de cette activité sont liées à l'évolution du commerce international, mais devraient également bénéficier du développement du continent africain ainsi que de la volonté du groupe de développer l'axe Afrique-Asie en obtenant des concessions dans des ports d'Asie du Sud-Est en synergie avec sa présence significative dans les ports africains. S'agissant du degré de risque, l'activité se caractérise par une forte sensibilité à la conjoncture économique mondiale (et donc aux cycles économiques) et un fort levier opérationnel (poids relatif élevé des coûts de structure).
  - Logistique Afrique (45% du chiffre d'affaires de la branche). L'activité du Groupe en Afrique recouvre deux métiers distincts : (i) exploitation de concessions portuaires (terminaux à conteneurs) et ferroviaires, (ii) manutention et logistique (principalement à l'aide d'une flotte de plusieurs milliers de camions). A la différence de l'activité de commission de transport, l'activité de concessions portuaires se caractérise par une forte intensité capitalistique, et cela d'autant plus qu'un nombre significatif de contrats a été conclu récemment et que les premières années d'exploitation se caractérisent souvent par des investissements importants. S'agissant des perspectives de développement, l'activité est portée par les bonnes perspectives de croissance économique du continent africain. En termes de risque, si les deux métiers ont une sensibilité comparable à la conjoncture économique, les charges de structure sont plus difficiles à ajuster en cas de baisse de l'activité dans le métier de concession. Enfin, les deux métiers supportent un risque non diversifiable supplémentaire lié à la zone géographique.

### **Distribution d'énergie et logistique pétrolière**

L'activité de distribution de fioul domestique, qui a dégagé en 2012 une marge opérationnelle modeste de 1,1%, est cependant peu capitalistique, si bien que la rentabilité des capitaux employés est satisfaisante. A titre d'illustration, les sociétés cotées engagées dans des activités raisonnablement comparables (*Parkland Fuel* et *Rubis*), affichent une rotation des capitaux employés de l'ordre de 4,5 et des marges d'EBIT autour de 4,5%. L'activité de logistique pétrolière (stockage de produits pétroliers notamment) nécessite en revanche des investissements bien supérieurs, mais bénéficie conséquemment d'un meilleur niveau de marge comme illustré par *Vopak*, société néerlandaise de stockage de produits pétroliers dont la marge opérationnelle élevée (de l'ordre de 35%) vient compenser une faible rotation des capitaux employés (environ 0,3). Les perspectives de croissance sont négatives pour la distribution de fioul et modestes pour la logistique pétrolière. S'agissant du risque opérationnel, si les activités de distribution de fioul et de stockage de produits pétroliers sont peu sensibles aux cycles économiques (le facteur météorologique est le facteur prépondérant), le levier opérationnel de la seconde activité est supérieur.

---

## Communication et médias

En 2012, les données opérationnelles de cette branche d'activité intègrent pour la première fois celles du groupe *Havas* (consolidé par intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> septembre). Hors *Havas*, les activités de la branche (*CSA*, *Direct Matin* et activités *telecom*) sont fortement déficitaires (marge opérationnelle de -28% en 2011 et de l'ordre de -25% en 2012). En ce qui concerne *Havas*, depuis l'entrée du groupe Bolloré et la nomination de Vincent Bolloré Président non exécutif en 2005, la marge opérationnelle s'est redressée pour atteindre 13,5% en 2012. Avec la mondialisation du métier, le risque non diversifiable a notablement diminué au cours des quinze dernières années pour rejoindre le niveau de risque opérationnel proche de la moyenne du marché.

## Stockage d'électricité et solutions

Cette branche d'activité n'a généré que 2% du chiffre d'affaires du Groupe en 2012, mais a représenté cette même année 37% des investissements industriels nets. Elle recouvre trois activités aux degrés de maturité très différents.

- Films plastiques. Si le segment historique films plastiques pour emballage est à maturité, le segment films plastiques pour condensateurs (lié au développement des batteries) est aujourd'hui confronté à la concurrence forte des groupes asiatiques. En termes de risque, on relève une forte sensibilité à la conjoncture et un levier opérationnel élevé lié à la forte intensité capitalistique du métier.
- Batteries et activités liées. Cette activité très capitalistique a la particularité d'être en phase de démarrage, ce qui interdit tout exercice d'analyse financière historique. Bien plus, le fait que *Bolloré* fasse figure d'entreprise pionnière sur ce marché émergent n'offre guère de visibilité sur les perspectives de développement du chiffre d'affaires. Aussi, en dépit de la belle vitrine résultant du démarrage réussi d'*Autolib'* à Paris, la capacité de *Bolloré* à créer durablement de la valeur avec sa technologie sur le segment spécifique des véhicules électrique relève d'un pari industriel dont les chances de succès sont à ce jour difficiles à évaluer.
- Terminaux spécialisés. Cette activité est peu capitalistique. Les sociétés cotées comparables (*Datalogic* et *Kaba*) bénéficient d'une marge opérationnelle relativement élevée si bien que le ROCE avoisine 20% avant impôts. Les perspectives de croissance sont favorables en raison du développement de nouvelles applications telles que l'auto-partage et l'automatisation des caisses dans la grande distribution.

### **2.2.4 Vie boursière du titre**

#### Caractéristiques du titre

Coté sur le marché *Euronext Paris* (compartiment A), *Bolloré* affiche au 15 avril 2013 une capitalisation boursière de 7,9 mds€. Compte tenu de la structure actionnariale évoquée plus haut, la taille du flottant est néanmoins réduite. En effet, après déduction des titres *Bolloré* détenus par les Holdings de Contrôle et les filiales du Groupe, le flottant se limite à 22% du capital (soit environ 1,7 mds€) dont 5% détenu par *Orfim*. Conséquence de cette situation, le marché du titre *Bolloré* est relativement étroit et peu actif, comme attesté par le niveau modeste du volume d'échanges au cours des trois derniers mois (4 941 titres en moyenne par jour correspondant à un montant d'environ 1,4 m€).

## Bolloré - Liquidité du titre

	Cours de bourse moyen en € (1)	Volume quotidien moyen		Volume cumulé			
		Nombre de titres	En % du capital	Nombre de titres	En % du capital	En % du flottant (2)	En m€
15/04/2013	294	1 404	0,0 %	1 404	0,0 %	0,0 %	0,4
Dernière semaine	294	2 177	0,0 %	10 885	0,0 %	0,2 %	3,2
Dernier mois	302	3 960	0,0 %	71 371	0,3 %	1,2 %	21,5
3 derniers mois	289	4 941	0,0 %	291 817	1,1 %	4,9 %	84,4
6 derniers mois	271	5 082	0,0 %	620 063	2,3 %	10,4 %	168,1
12 derniers mois	225	5 009	0,0 %	1 252 693	4,7 %	21,0 %	282,4

(1) cours de bourse moyen calculé sur la base des cours moyens pondérés par les volumes

(2) sur la base d'un flottant de 5 959 668 titres

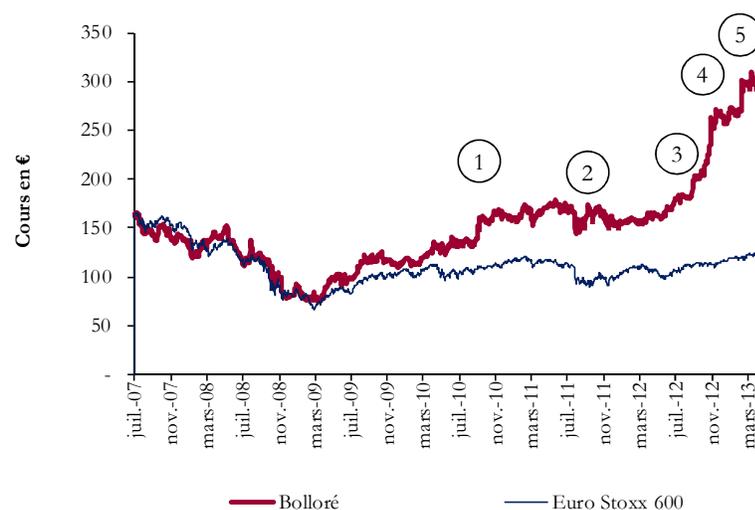
Source : Bloomberg - 15/04/2013

Par ailleurs, le Groupe fait l'objet d'un suivi régulier par quatre analystes financiers (source : base de données *Bloomberg*), soit un nombre relativement faible au regard de la capitalisation boursière du Groupe, mais cohérent avec la taille réduite du flottant.

## Evolution du cours depuis l'été 2007

Depuis l'été 2007, le cours du titre Bolloré a presque doublé, passant de 162 € le 16 juillet 2007 à 293 € au 15 avril 2013. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution du cours du Groupe depuis juillet 2007, en la comparant à l'évolution de l'indice *Euro Stoxx 600*.

### Bolloré - Evolution du cours de bourse par rapport à l'Euro Stoxx 600 depuis l'été 2007



Source : Bloomberg - 15/04/2013

### Légende du graphique

- (1) Second semestre 2010 : lancement de la chaîne *Direct Star*, développement des voitures électriques, acquisition dans le secteur de la logistique pétrolière ;
- (2) Septembre 2011 : annonce de la cession de *Direct Star* et *Direct 8* au groupe *Canal +* contre des titres Vivendi ;
- (3) Juillet 2012 : accord avec *Dentsu* sur la cession de la participation détenue dans *Aegis* ;
- (4) Novembre 2012 : initiation de la couverture du titre par le bureau d'études *Exane* (prix-cible initial de 331 € le 5 novembre, revu à la hausse à 340 € le 8 novembre) ;
- (5) Février 2013 : mise à jour de la note du bureau d'études *Exane* avec un prix-cible de 370 €, laquelle précède l'annonce publique du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice 2012.

---

De juillet 2007 à avril 2010, le cours de bourse de *Bolloré* évolue globalement comme l'indice *Euro Stoxx 600*. Le printemps 2010 ouvre cependant une période de surperformance du titre *Bolloré* par rapport à l'indice, car le marché boursier dans son ensemble est affecté par la crise de la dette souveraine grecque à laquelle le Groupe n'est pas exposé.

La fin de l'été 2010 est ponctuée par d'importantes annonces du management accueillies positivement par le marché, telles que le lancement de la chaîne *Direct Star*, une acquisition dans le domaine de la logistique pétrolière (acquisition de 49% de la société *Les Combustibles de Normandie – LCN*), les perspectives de développement des voitures électriques (*Blue Car*).

Après la baisse généralisée de l'été 2011 liée à l'envolée des rendements des obligations d'Etat italiennes et espagnoles, le cours de *Bolloré* remonte brutalement en septembre 2011, passant de 156 € à 170 € en l'espace de 10 jours de bourse, suite à l'annonce de la vente des chaînes *Direct Star* et *Direct 8* à *Canal +*.

Cependant, c'est à partir de novembre 2012 que le cours du titre *Bolloré* entame sa plus forte progression. Le mouvement est amorcé par l'initiation de couverture par le bureau d'études *Exane* qui juge le titre de *Bolloré* notoirement sous-évalué. L'analyste d'*Exane* affiche en effet un prix-cible de 331 € le 5 novembre (revu à 340 € le 8 novembre), soit un potentiel de hausse de plus de 30% sur le cours d'alors. A l'appui de cette recommandation d'achat (i) les fortes perspectives de croissance du Groupe sur le continent africain à l'heure où l'économie européenne est à la peine, (ii) les réserves de valeur liées à la simplification espérée d'une structure juridique particulièrement complexe. Force est de constater que le marché a été sensible à cette analyse : en quinze jours de bourse, le cours passe de 236 € à 271 €, soit une hausse de 15% quand l'*Euro Stoxx 600* sur la même période diminuait de 1%.

En février 2013, quelques jours avant la publication du chiffre d'affaires 2012, *Exane* publie une mise à jour de sa note de novembre 2012 avec un prix-cible de 370 € à nouveau supérieur de 30% au cours de bourse. Au lendemain de cette publication, le cours du titre progresse de 11% et franchit pour la première fois la barre symbolique des 300 €. Depuis lors, le cours de *Bolloré* navigue autour de ce seuil, la publication des résultats 2012 et de l'annonce de l'Opération le 21 mars 2013 n'ayant pas eu d'impact significatif.

## 2.3 Implications sur la démarche d'évaluation de PTR

### 2.3.1 Nécessité d'une évaluation préalable du groupe Bolloré selon une approche en « Somme des Parties »

Comme indiqué plus haut, la majeure partie du patrimoine de *PTR* est constitué par les participations indirectes qu'il détient dans certains des Holdings de Contrôle. De ce fait, l'évaluation de *Bolloré* est un passage obligé de l'évaluation de *PTR* : la démarche méthodologique retenue pour l'évaluation du Groupe, les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus font ainsi l'objet des sections 3 et 4 du présent rapport.

Compte tenu de la grande diversité du patrimoine du Groupe (large palette d'activités opérationnelles et important portefeuille d'actifs financiers), l'évaluation du titre *Bolloré* ne peut que procéder de la démarche méthodologique dite « somme des

---

parties » (également couramment désignée par le vocable « méthode de l'ANR » pour actif net réévalué) qui consiste à évaluer séparément les différentes composantes. Dans ce cadre, nous avons en outre respecté le principe d'une évaluation multicritères en utilisant l'ensemble des références et méthodes d'évaluation disponibles et considérées comme pertinentes dans chaque cas d'espèce.

Les différents « blocs » et « sous-blocs » du patrimoine du Groupe qui ont ainsi fait l'objet de travaux d'évaluation spécifiques sont les suivants :

- activités opérationnelles : Transport et logistique, Distribution d'énergie et logistique pétrolière, Communications et médias, Batteries et activités liées et Autres actifs (plantations, domaines viticoles, fermes américaines et coûts centraux) ;
- actifs financiers : titres de participation cotés et non cotés détenus par le Groupe, à l'exclusion des titres des boucles d'autocontrôle et d'auto-détention ;
- titres de la boucle d'autocontrôle : titres des Holdings de Contrôle détenus directement ou indirectement par *Bolloré SA* ;
- titres de la boucle d'auto-détention : titres *Bolloré* détenus indirectement par *Bolloré SA*
- actifs/passifs fiscaux : actifs (et passifs) fiscaux du Groupe tels que des économies fiscales sur reports déficitaires ;
- dette financière nette consolidée ;
- autres passifs à caractère de dette : provisions pour risques et charges, engagement de rachat des minoritaires...
- intérêts minoritaires : intérêts minoritaires présents au niveau des différentes branches d'activités et des holdings détenus directement ou indirectement par *Bolloré SA*.

### **2.3.2 Enjeu lié à l'évaluation des titres des boucles d'autocontrôle et des boucles d'auto-détention**

Comme indiqué plus haut, une fraction significative du patrimoine de *Bolloré* est constitué par les titres de la boucle d'autocontrôle (i.e. participations détenues dans chacun des Holdings de Contrôle) et par les titres de la boucle d'auto-détention (i.e. titres *Bolloré* détenus indirectement par *Bolloré SA*). Cette spécificité est encore plus marquée chez *PTR* où les titres de la boucle d'autocontrôle (i.e. participations détenues dans *Bolloré SA* et dans certains des Holdings de Contrôle) représentent la majeure partie du patrimoine de la Société.

Dès lors, le choix des références retenues pour l'évaluation des titres de chacun des Holdings de Contrôle entrant dans la composition des boucles d'autocontrôle chez *Bolloré* et chez *PTR*, ainsi que pour l'évaluation des titres *Bolloré* entrant dans la composition de la boucle d'autocontrôle chez *PTR* et la boucle d'auto-détention chez *Bolloré*, constitue un enjeu important de la méthodologie à mettre en œuvre pour l'évaluation du titre *PTR*. A cet égard, compte tenu du contexte spécifique défini par le Retrait, il nous semble approprié de prendre en compte une valeur de référence unique pour le titre *Bolloré* (« la Valeur de Référence ») à partir de laquelle la valeur des titres de chacun des Holdings de contrôle sera déterminée par transparence.

---

L'objectif de ce choix méthodologique est d'éviter d'intégrer dans l'évaluation des décotes de liquidité en cascade, car ces décotes en série n'ont pas lieu d'être dans le contexte d'un retrait obligatoire où il s'agit de déterminer non pas un prix de transaction intégrant la situation spécifique des vendeurs (actionnaires minoritaires résiduels), mais un prix d'indemnisation intégrant la juste valeur du patrimoine de leur Société. Pour autant, ce prix d'indemnisation ne peut ignorer la complexité de la structure juridique du Groupe. En effet, supposer l'absence de décote lors de la réalisation des titres entrant dans la composition des boucles susmentionnées reviendrait en quelque sorte à nier la configuration actuelle du Groupe en se plaçant dans une situation virtuelle où Holdings de Contrôle et boucles d'autocontrôle et d'auto-détention auraient totalement disparu. Une simplification aussi radicale de la structure juridique du Groupe, qui n'est pas à l'ordre du jour, prendrait nécessairement du temps et ne se ferait pas sans frottement divers et sans coût de toute nature, explicite ou implicite.

Pour fixer la Valeur de Référence, nous n'avons pas retenu le cours de bourse de *Bolloré*, référence pourtant couramment utilisée pour l'évaluation de boucle d'autocontrôle. En effet, comme évoqué plus haut (cf. *supra*, section 3.1.3), aucune assurance ne peut être raisonnablement donnée quant à l'efficacité du marché du titre *Bolloré* et donc de la pertinence de la référence représentée par le cours de bourse.

Comme on le verra plus loin (cf. *infra*, section 3.2.3), nous avons déterminé la Valeur de Référence en appliquant une décote par rapport à la valeur intrinsèque nette des activités opérationnelles et des actifs financiers, ces derniers intégrant les titres des boucles d'autocontrôle et d'auto-détention sur la base de cette même Valeur de Référence. Cette décote résulte des frottements liés à la complexité des chemins de détention, des coûts liés à la simplification de la structure du capital ainsi que du temps pour réaliser l'opération. Par analogie, exception faite de l'impact des frottements et coûts divers susmentionnés, on peut l'estimer en considérant la décote observée par rapport à un prix d'équilibre théorique lors d'une modification structurelle du capital d'une société, telle qu'une introduction en bourse. Nous avons ainsi retenu une décote de 25%.

---

## 3. Démarche méthodologique retenue pour l'évaluation du groupe Bolloré

La présente section expose la démarche méthodologique retenue pour l'évaluation du groupe *Bolloré*. Ces travaux d'évaluation ont été réalisés dans le respect d'une approche multicritères fondée d'une part sur l'analyse des références d'évaluation disponibles (cours de bourse notamment) et la mise en œuvre de méthodes relevant de deux approches complémentaires de l'évaluation d'entreprises, à savoir l'approche intrinsèque (méthode DCF) et l'approche analogique (méthode des comparaisons boursières et méthode des transactions comparables).

### 3.1 Références d'évaluation disponibles

#### 3.1.1 Actif net comptable consolidé

L'actif net comptable d'une entreprise n'est généralement pas considéré comme une référence pertinente de la valeur de marché des actions, notamment parce qu'il n'intègre ni le goodwill généré en interne par la croissance et la rentabilité du portefeuille d'activités, ni les plus-values éventuelles susceptibles d'être dégagées par la cession d'actifs non directement nécessaires à l'exploitation. Ces considérations s'appliquent dans le cas présent, si bien l'actif net comptable consolidé du Groupe (soit 5,9 mds€ en part du groupe et 219 € par action à fin 2012) ne peut constituer une référence pertinente de la valeur de marché du titre *Bolloré*.

#### 3.1.2 Transactions récentes sur le capital

Nous n'avons pas identifié sur la période récente de transactions significatives portant sur les actions de *Bolloré SA* (par exemple augmentation de capital ou cession d'un bloc de titres représentant une part significative du capital) et susceptibles de constituer une référence pertinente de la valeur de marché du titre *Bolloré*. Relevons à cet égard que la dernière opération significative sur le capital de *Bolloré*, à savoir la fusion absorption de *Financière du Loch* par *Bolloré SA* (création de 1 165 019 actions *Bolloré* représentant environ 4,5% du capital) a certes extériorisé une parité de fusion, mais en l'absence de référence d'évaluation pour les titres *Financière du Loch* aucune valeur implicite du titre de *Bolloré* ne peut être inférée de cette parité.

#### 3.1.3 Cours de bourse et prix cible des analystes financiers.

Sur la base des développements précédents sur la vie boursière du titre (cf. *supra*, section 2.2.4), deux éléments nous conduisent à relativiser la pertinence du cours boursier comme référence de la valeur de marché du Groupe.

En premier lieu, le marché du titre *Bolloré* est relativement étroit et peu actif comme attesté par la faiblesse du flottant et des volumes échangés, si bien qu'une information isolée (par exemple l'opinion donnée par un analyste) peut provoquer des variations de cours très significatives. En second lieu, la complexité du portefeuille d'activités et de la structure juridique du Groupe, conjuguée avec la

profondeur nécessairement limitée de l'information sectorielle communiquée par le management, nous conduisent à relativiser la pertinence des prix-cibles avancés par les analystes. Ainsi, aucune assurance ne peut être raisonnablement donnée quant à l'efficacité du cours de bourse de *Bolloré*, ce qui nous conduit à écarter cette référence.

A titre d'information, les prix cibles des analystes financiers ayant publié sur le Groupe depuis l'annonce des résultats 2012 le 21 mars 2013 font ressortir une fourchette d'estimations large, comprise entre 247 € et 370 € (cf. tableau ci-dessous).

<b>Bolloré - Prix-cibles et recommandations des analystes</b>					
<i>En €</i>	Date de la publication	Cours au 5 avril	Prix cible	Potentiel de hausse/baisse	Recommandation
AlphaValue	04/04/2013	297	247	(17)%	<i>sell</i>
CM - CIC Securities(ESN)	26/03/2013	297	342	15 %	<i>accumulate</i>
Natixis	22/03/2013	297	283	(5)%	<i>neutral</i>
Exane BNP Paribas	22/03/2013	297	370	25 %	<i>outperform</i>

Source : Bloomberg

Note : Seules ont été retenues les recommandations postérieures au 21/03/2013 suite à la publication des résultats 2012

## 3.2 Principe de mise en œuvre des méthodes retenues pour l'évaluation des composantes du patrimoine du Groupe

### 3.2.1 Activités opérationnelles

#### Méthode DCF

- Estimation des *free cash flows* sur la période 2013-2015. Le management nous a communiqué les plans d'affaires des différentes branches d'activités du Groupe sur la période 2013 à 2015. Les prévisions sont issues du plan quadriennal réalisé à l'automne 2012, les données relatives au budget 2013 ayant été mises à jour en mars 2013.
- Extrapolation des plans d'affaires. Afin d'intégrer dans l'évaluation le potentiel de développement des différentes activités de *Bolloré* au-delà de l'horizon du plan d'affaires, nous avons considéré une période d'extrapolation de cinq ans (jusqu'à fin 2020). Au cours de cette période, les *free cash flows* de chacune des activités du Groupe ont été déterminés sur la base d'hypothèses relatives à la croissance et la rentabilité des capitaux employés.
- Détermination d'une valeur terminale. La valeur de chacune des branches d'activité au terme de l'horizon de prévision explicite (soit fin 2020) a été déterminée par la méthode usuelle consistant à actualiser à l'infini un flux normatif assorti d'un taux de croissance perpétuel correspondant au taux d'inflation anticipé à long terme. Compte tenu des incertitudes à l'horizon des plan d'affaires, nous avons considéré, pour la détermination des flux de la période d'extrapolation et du flux normatif au terme de cette période, deux scénarios (haut et bas) fondés sur des hypothèses différenciées de marge opérationnelle ou de rentabilité des capitaux employés.

- 
- Détermination d'un taux actualisation. Contrairement à la pratique traditionnelle des évaluateurs, nous n'avons pas retenu le coût moyen pondéré du capital (WACC pour *Weighted Average Cost of Capital*) pour actualiser les *free cash flows* espérés générés par le portefeuille d'activités de la Société. A cet égard, nous considérons que les modalités de calcul usuelles de ce taux conduisent très probablement à surestimer l'impact positif que la structure financière est supposée produire sur la valeur des actifs. La raison en est notamment que les modalités de calcul usuelles de ce taux n'intègrent que les effets bénéfiques de la dette (les économies fiscales réalisées au niveau de l'entreprise) et ignorent d'autres paramètres moins favorables (fiscalité personnelle, coûts implicites multiples de la dette, certes difficiles à chiffrer, mais bien réels, comme attesté par les graves problèmes de liquidité rencontrés par de nombreuses entreprises lors de la crise financière de l'automne 2008).

Cette question fait l'objet de débats dans de nombreuses publications académiques. Pour cette raison, nous préférons utiliser une approche alternative, d'ailleurs conforme aux principes du référentiel comptable IFRS, qui stipule l'absence d'impact de la structure financière sur la valeur des actifs. Selon cette approche, les flux espérés sont donc actualisés au coût des capitaux propres en l'absence d'endettement (ou « coût d'opportunité du capital »).

Ce taux est déterminé à partir de la formule usuelle du MEDAF avec les composantes suivantes.

- o Taux sans risque. Les rendements des emprunts d'Etat de la zone Euro sont impactés de façon très contrastée par le contexte actuel des marchés financiers : ils ont baissé dans les pays considérés comme sûrs en termes de risque crédit (Allemagne notamment) et augmenté notablement dans les pays touchés par la crise de la dette publique. Cette situation se traduit par une volatilité inhabituelle des taux de rendement des emprunts d'Etat, ce qui rend plus délicate la détermination d'un taux sans risque. Dans ce contexte, la meilleure référence de taux sans risque dans la zone euro serait donnée par le taux payé par un groupe européen noté AAA pour un emprunt à 10 ans. En l'absence de ce type de référence, nous avons retenu dans le cadre d'une approche normative un taux sans risque de 3,5%, soit un niveau intégrant un taux d'intérêt réel (hors inflation) de 2,0% sur le long terme et un taux d'inflation anticipé à long terme de 1,5%.

- o Coefficient bêta désendetté. Les coefficients bêta des activités opérationnelles du Groupe ont été estimés selon une approche analogique à partir des coefficients bêtas des actions de sociétés cotées comparables. Les sociétés prises en compte sont celles de l'échantillon « large » constitué pour la mise en œuvre de la méthode des comparaisons boursières (cf. *infra*).

Le coefficient bêta d'une action est traditionnellement estimé par un ajustement linéaire des rentabilités de cette action sur les rentabilités d'un indice de marché. Dans le cadre de nos travaux, les coefficients bêta des actions des sociétés comparables ont été estimés sur longue période (4 et 5 ans) sur la base de rentabilités mensuelles afin de réduire le « bruit statistique » engendré par des séries d'observations constituées sur des périodes plus courtes. En outre, nous ne retenons que les coefficients bêta issus de régressions dont le  $R^2$  est supérieur à 15%. Les coefficients bêtas ainsi obtenus sont enfin « désendettés » afin d'éliminer l'impact de la structure financière et obtenir une fourchette d'estimations du coefficient bêta de l'activité sous-jacente.

---

Et finalement, le coefficient bêta retenu ne correspond pas nécessairement au milieu de la fourchette d'estimations susmentionnée, mais résulte d'une analyse qualitative complémentaire visant à positionner le coefficient bêta de l'activité évaluée au sein de la fourchette à partir d'une analyse des deux déterminants clés du risque non diversifiable d'une activité (i.e. sensibilité à la conjoncture économique, degré de levier opérationnel). Cette analyse a été effectuée plus haut pour chacune des activités opérationnelles (cf. *supra*, section 2.2.3).

- Prime de risque de marché. Nous retenons une prime de 4,5%, soit un niveau de prime qui se situe dans le haut de la fourchette des estimations données par les études académiques les plus récentes sur la question, et ceci en raison du risque systémique que la crise financière de l'automne 2008 a mis en évidence et qui vient limiter les bénéfices de la diversification internationale.
- Prime de risque pays. Cette prime, qui vient s'ajouter au coût d'opportunité du capital, a été déterminée selon la méthode usuelle par différence entre le rendement des emprunts d'Etat en monnaie forte (euro ou dollar) émis par les pays concernés et les rendements offerts par les emprunts d'Etat des pays à monnaie forte.

Sur cette base, le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des activités opérationnelles du Groupe est obtenu comme suit :

$$\text{Taux d'actualisation} = R_F + \beta_a \cdot P_M + P_p$$

où  $R_F$  = taux sans risque ou loyer de l'argent

$\beta_a$  = coefficient bêta de l'activité

$P_M$  = prime de risque moyenne anticipée du marché actions

$P_p$  = prime de risque pays

### **Méthode des comparaisons boursières**

Les deux principaux déterminants des multiples d'EBIT extériorisés par la valeur de marché d'un portefeuille d'activités sont d'une part le risque systématique et d'autre part la croissance bénéficiaire future. Sur cette base, la méthode est mise en œuvre en deux étapes distinctes.

- Dans une première étape, afin de prendre en compte le premier déterminant (le risque systématique), nous constituons un échantillon relativement large de sociétés cotées engagées dans des activités jugées raisonnablement comparables à l'activité évaluée.
- Dans une deuxième étape, afin d'intégrer le second déterminant (la croissance bénéficiaire), nous ne retenons que les multiples des sociétés qui affichent sur la période ultérieure à l'année considérée pour le calcul dudit multiple une croissance bénéficiaire comparable à celle de l'activité évaluée.

S'agissant des ratios d'évaluation (ou « multiples ») retenus pour la mise en œuvre de la méthode, nous écartons les multiples de résultat net (PER) en raison des biais introduits par les différences de structure financière, ainsi que les multiples de chiffre d'affaires en raison des biais résultant des écarts de rentabilité éventuels entre les activités des sociétés comparables et l'activité évaluée. Et finalement, en l'absence d'écart majeur avéré dans les politiques d'amortissement des sociétés de l'échantillon considéré ci-après, nous privilégions les multiples d'EBIT aux multiples d'EBITDA, car les premiers ne sont pas biaisés par les écarts éventuels d'intensité capitalistique.

---

Conséquence du filtre exigeant résultant de la mise en œuvre des deux étapes de la méthode, les conditions sont rarement réunies pour l'obtention d'une fourchette d'estimations jugées pertinentes.

### **Méthode des transactions comparables**

Pour chacune des activités opérationnelles du Groupe, nous avons constitué un échantillon de transactions réalisées depuis début 2010 et portant sur des sociétés engagées dans des activités raisonnablement comparables. Cependant, la mise en œuvre de la méthode se heurte aux insuffisances de l'information disponible sur les paramètres de la transaction elle-même (à commencer par le prix) et plus encore sur les caractéristiques des cibles (résultat du dernier exercice clos et surtout perspectives de croissance bénéficiaire).

Pour cette raison, les écarts de multiples parfois importants observés d'une transaction à l'autre restent souvent inexpliqués : divergences des perspectives croissance bénéficiaire, retournement en cours, importance des synergies attendues, ou encore un mix de ces différents facteurs. Par suite, les estimations issues de la méthode peuvent rarement être considérées comme pertinentes.

### **Méthodes alternatives**

Certaines activités, notamment celles en phase de démarrage et/ou non profitables, ne se prêtent pas à l'exercice d'évaluation fondé sur les méthodes classiques évoquées ci-dessus. Pour l'évaluation de ces activités, nous avons donc utilisé des méthodes alternatives appropriées à chacune des situations rencontrées (par exemple une approche probabilisée pour la branche Batteries et activités liées).

## **3.2.2 Actifs financiers (hors titres de la boucle d'autocontrôle)**

Pour l'évaluation des participations que le Groupe détient dans des sociétés cotées, nous nous sommes appuyés sur les références suivantes.

- Cours de bourse. Nous avons analysé la pertinence du cours de bourse de chacune des sociétés concernées (taille du flottant, liquidité du titre, suivi du titre par les analystes financiers) et retenu, le cas échéant, comme référence le cours moyen sur 30 jours pondéré par les volumes à la date du 5 avril 2013.
- Prix-cible moyen. Nous avons d'abord sélectionné les recommandations et les prix-cible publiés par les analystes financiers après l'annonce des résultats annuels 2012. Sur cette base, nous avons ensuite analysé la qualité de l'échantillon de prix-cible ainsi obtenu (écart-type, cohérence interne des recommandations et des prix-cible) et retenu, le cas échéant, la référence d'évaluation représentée par le prix-cible moyen.
- Autres références disponibles. Pour certaines participations, nous avons également examiné d'autres références d'évaluation telles que le prix proposé dans le cadre d'une offre publique récente, le prix observé sur des cessions de blocs d'actions de taille significative, ou encore l'actif net comptable par action.

Pour l'estimation de la valeur des autres actifs financiers détenus par le Groupe (participations dans des sociétés non cotées, créances, prêts et obligations), nous avons retenu la valeur nette comptable.

---

### 3.2.3 Titres des boucles d'autocontrôle et d'auto-détention

Comme indiqué plus haut (cf. *supra*, section 2.3.2), dans le contexte spécifique défini par le Retrait, nous estimons approprié d'écarter toute cascade de décotes pour l'évaluation des titres des Holdings de Contrôle tout en considérant néanmoins que la configuration actuelle du Groupe et notamment la complexité des chemins de détention ne peuvent être ignorées. D'où le choix d'une Valeur de Référence intégrant une décote forfaitaire de 25% par rapport au milieu de la fourchette d'estimations de la valeur intrinsèque nette des activités opérationnelles et des actifs financiers (« la Valeur Intrinsèque »), les actifs financiers comprenant les titres des boucles d'autocontrôle et d'auto-détention sur la base de cette même Valeur de Référence.

Concrètement, la Valeur de Référence a été déterminée selon le processus itératif décrit ci-après :

- une fois estimée la valeur des activités opérationnelles et des actifs financiers, une première estimation de la Valeur Intrinsèque du Groupe est obtenue en considérant une première Valeur de Référence.
- la décote de cette première Valeur de Référence par rapport à cette première estimation de la Valeur Intrinsèque peut dès lors être calculée.
- la démarche est ensuite réitérée jusqu'à obtenir une Valeur de Référence intégrant une décote de 25% par rapport à la Valeur Intrinsèque.

---

## 4. Evaluation du groupe Bolloré

La présente section détaille les méthodes et références qui ont été retenues pour l'évaluation des différentes composantes du patrimoine du Groupe qui ont été définies plus haut, et conclut en donnant la fourchette d'estimations obtenue pour le titre *Bolloré*.

### 4.1 Activités opérationnelles

L'évaluation des activités opérationnelles a été réalisée dans le respect d'une approche multicritères qui s'est appuyée sur les trois méthodes classiques d'évaluation, à savoir la méthode DCF, la méthode des comparaisons boursières et la méthode des transactions comparables. Sauf exception, préférence a été donnée à la méthode DCF, seule méthode susceptible de rendre compte des perspectives de développement spécifiques de chaque activité. Cependant, en l'absence d'informations détaillées sur les capitaux employés de chacune des branches d'activités, la pertinence des estimations fournies par cette méthode (et tout particulièrement le caractère raisonnable des estimations retenues pour la valeur terminale) s'avère plus difficile à démontrer, notamment dans le cas où l'absence de société comparable ne permet pas de conforter la pertinence des multiples induits par les estimations issues de la méthode DCF.

#### 4.1.1 Transport & logistique

Le management nous a communiqué un plan d'affaires pour chacune des deux divisions de la branche, lesquelles ont donc fait l'objet de deux évaluations distinctes.

##### Logistique internationale

Nous avons privilégié la méthode DCF en utilisant un taux d'actualisation de 8,9%. Ce taux intègre un coefficient bêta de 1,2, estimé à partir des coefficients bêta désendettés obtenus pour deux sociétés comparables : *Kuehne & Nagel* (1,0) et pour *DSV* (1,3). *Panalpina*, une autre société comparable, a été exclue de l'échantillon, car son coefficient bêta désendetté (1,7) nous a semblé surévalué au regard des caractéristiques du secteur, probablement en raison de l'impact cumulé de la crise de 2008 et de la fermeture des sites nigériens de la société. La branche Logistique Internationale de *Bolloré* ayant une taille légèrement supérieure à *DSV* et bien inférieure à *Kuehne & Nagel*, nous avons retenu un coefficient bêta désendetté de 1,2, plus proche de celui de *DSV*. Ce niveau de 1,2 nous paraît cohérent avec la sensibilité de l'activité aux cycles économiques (commerce international) et le levier opérationnel résultant du poids relatif important des charges de structure (hors coût du fret).

La méthode des comparaisons boursières a été mise en œuvre sur la base de l'échantillon composé des trois sociétés susmentionnées. Les résultats obtenus ne peuvent cependant être considérés comme pertinents, en raison notamment de la dispersion relative des coefficients bêta et des profils de croissance bénéficiaire.

---

Enfin, nous avons identifié quatre transactions récentes dans le secteur : acquisition de *Vantec* par *Hitachi* (mars 2011), acquisition de *Lehnkering* par *Imperial holdings* (septembre 2011), acquisition de *Linc logistics* par *Universal Truckload* (juillet 2012) et acquisition de *Gefco* par *Russian Railways* (novembre 2012). Cependant, les conditions ne sont pas réunies pour une mise en œuvre rigoureuse de la méthode.

### **Logistique Afrique**

La méthode DCF a de nouveau été privilégiée avec un taux d'actualisation de 11,3% intégrant un coefficient bêta de 1,3 et une prime de risque pays de 2,0%.

Le coefficient bêta de 1,3 a été obtenue à partir d'une moyenne pondérée du bêta de l'activité commission de transport (estimé ci-dessus à 1,2) et du coefficient bêta de l'activité concession portuaire. En l'absence de sociétés réellement comparables, ce dernier coefficient a été fixé forfaitairement à 1,4 par référence à l'activité de commission transport. A terme, l'activité de concession portuaire aura la même sensibilité à la conjoncture que l'activité de commission transport, mais supportera un levier opérationnel plus élevé (forte intensité capitalistique du métier).

La prime de risque pays de 2,0% reflète le risque « géographique » non diversifiable lié à la zone géographique (Afrique). Cette prime est nécessairement inférieure aux primes de risque individuelles des pays africains où *Bolloré* est présent, en raison de la diversification de la branche au sein de l'ensemble de la zone géographique (43 pays sur les 48 que compte le continent). Dès lors, nous avons retenu la référence donnée par la prime observée sur l'Afrique du Sud (pays relativement stable pour la zone), déterminée selon la méthode usuelle.

En l'absence des données ou informations requises, aucune des deux méthodes analogiques n'a pu être mise en œuvre.

### **4.1.2 Distribution d'énergie et logistique pétrolière**

L'évaluation de la branche a principalement reposé sur la méthode DCF. Le taux d'actualisation considéré, soit 6,2%, intègre un coefficient bêta de 0,6, estimé à l'aide de l'échantillon utilisé pour la méthode des comparaisons boursières présenté ci-après. Ce coefficient bêta modéré de 0,6 est cohérent avec la faible sensibilité de l'activité avec la conjoncture économique générale, le facteur météorologique étant le facteur prépondérant.

La méthode des comparaisons boursières a été mise en œuvre sur la base d'un échantillon constitué des trois sociétés suivantes : *Parkland Fuel Corporation* (société canadienne spécialisée dans la distribution de fioul), *Rubis* (société française active dans la distribution de fioul et dans le stockage de produits liquides) et *Vopak* (société hollandaise de stockage de produits pétroliers). Cependant, les estimations obtenues sont non pertinentes en raison des biais introduits par la dispersion des croissances bénéficiaires.

Enfin, relevons que la fourchette d'estimations issues de la méthode DCF est confortée par le multiple d'EBIT induit par le prix payé par le Groupe pour l'acquisition de *Les Combustibles de Normandie*.

---

### 4.1.3 Communication et médias

La méthode DCF a été mise en œuvre pour l'évaluation des entités suivantes de la branche : *Havas*, *CSA* et activités *Telecom*. S'agissant de *Direct Matin*, nous avons privilégié l'estimation donnée par la méthode des transactions comparables pour les raisons détaillées plus loin.

#### Havas

L'évaluation du groupe *Havas* a reposé sur les références d'évaluation disponibles (cours de bourse et prix-cible moyen des analystes), la méthode DCF et la méthode des comparaisons boursières.

Dans le cadre de la méthode DCF, le taux d'actualisation considéré, soit 7,6%, intègre un coefficient bêta de 0,9. Ce dernier a été déterminé à partir du coefficient bêta extériorisé par le titre *Havas* (1,1) et les coefficients bêta obtenus sur les trois sociétés de l'échantillon utilisé pour la méthode des comparaisons boursières présenté ci-après (soit une fourchette 0,7 - 0,9). Le coefficient bêta retenu peut paraître relativement faible au regard de la sensibilité du secteur à la conjoncture et du levier opérationnel de l'activité. Il s'explique néanmoins par la diversification croissante des acteurs du secteur en terme d'exposition géographique (mondialisation des budgets des annonceurs) et opérationnelle (nouveaux métiers émergents dans la communication numérique). Ceci a entraîné une diminution de la sensibilité du secteur à la conjoncture économique.

La méthode des comparaisons boursières a été mise en œuvre sur la base d'un échantillon constitué des trois sociétés suivantes : *Publicis*, *WPP* et *Omnicom*. Les croissances bénéficiaires de ces sociétés sont relativement homogènes et proches de celle anticipée pour *Havas*. Les résultats obtenus grâce aux multiples d'EBIT valident la fourchette d'estimations obtenues par la méthode DCF.

Par ailleurs, nous avons identifié deux transactions impliquant des acteurs majeurs du secteur : acquisition d'*Aegis* par *Dentsu* (juillet 2012), acquisition par *Publicis* d'un bloc de 10% de ses propres actions détenues par *Dentsu* (février 2012). Comme précédemment, l'information disponible ne permet pas de se prononcer sur la pertinence des multiples observés pour l'évaluation de l'activité.

Enfin, nous avons aussi examiné deux autres références disponibles : cours de bourse moyen sur 1 mois et prix-cible moyen des analystes financiers. Ces références viennent également valider la fourchette d'estimations DCF.

#### CSA

Le taux d'actualisation utilisé dans le cadre de la méthode DCF est de 8,5%, taux qui intègre un coefficient bêta de 1,1. Compte tenu du caractère non significatif des coefficients bêta des trois sociétés cotées comparables considérées ci-après pour la méthode des comparaisons boursières, ce coefficient bêta de 1,1 a été estimé à partir d'un échantillon élargi composé des entreprises de conseil suivantes : *Duff & Phelps*, *Huron Consulting*, *FTI Corp Executive Advisory Board*, *Navigant*, *CRA International*, *Manage Consulting Group*.

Pour la méthode des comparaisons boursières, nous avons considéré les trois sociétés suivantes : *Ipsos* (société française spécialisée dans la conduite d'études marketing et de sondages), *Arbitron* (société américaine spécialisée dans les mesures d'audience dans les médias), et *National Research Corporation* (société américaine

---

d'études et sondages à destination d'acteurs de la santé). Cependant, les multiples affichés par ces trois sociétés ne peuvent constituer pas des références pertinentes en raison de la situation spécifique de retournement qui caractérise *CSA*.

Par ailleurs, nous avons identifié deux transactions récentes : acquisition de *Synovate* par *Ipsos* (juillet 2011) et acquisition de *Retail Eyes* par *Market Force Information* (septembre 2011). Cependant, les conditions ne sont pas réunies pour que la méthode puisse être mise en œuvre de façon rigoureuse.

### **Direct Matin**

En raison de la situation financière difficile de *Direct Matin*, l'évaluation requiert une approche spécifique. Etant donné le nombre d'acteurs sur le marché de la presse quotidienne gratuite en France, la valeur de *Direct Matin* dépend essentiellement des perspectives de consolidation entre les acteurs du secteur. Dès lors, nous avons évalué la société en utilisant la méthode des transactions comparables.

### **Telecom**

Les entités *Wifirst* et *Polyconseil* ont été évalué à l'aide de la méthode DCF sur la base des plans d'affaires communiqués par le management ; la valeur des 22 licences régionales *WiMax* a été appréciée à l'aide d'une méthodologie spécifique décrite ci-après.

Le taux d'actualisation utilisé dans le cadre de la méthode DCF est de 8,0%. Ce taux intègre un coefficient bêta de 1,0, obtenu en faisant la moyenne pondérée des coefficients bêta affichés par des opérateurs télécoms (inférieurs au bêta moyen du marché en raison d'une moindre sensibilité à la conjoncture économique) et des coefficients bêta affichés par des cabinets de conseil (supérieurs au bêta moyen du marché en raison d'un levier opérationnel élevé). En l'absence des données ou informations requises, aucune des deux méthodes analogiques n'a pu être mise en œuvre.

S'agissant des licences *WiMax*, nous avons retenu la référence représentée par la valeur nette comptable. Après les dépréciations récentes passées par le management, cette référence devrait raisonnablement rendre compte des perspectives de développement de l'activité.

## **4.1.4 Stockage d'électricité et solutions**

Cette branche recouvre une large palette d'activités. Le management nous a communiqué un plan d'affaires distinct pour les activités suivantes : Batteries et Supercapacités, Films plastiques, Autolib', Véhicules Electriques *Pininfarina-Bolloré*, Microbus *Gruau* et Terminaux spécialisés. Exception faite de l'activité Terminaux spécialisés (qui a déjà atteint un certain stade de maturité), nous avons regroupé les autres activités de la branche (ci-après Batteries et activités liées) en raison de l'interdépendance avérée de leur potentiel de développement.

---

### **Batteries et activités liées**

Cet ensemble d'activités a la particularité d'être en phase de démarrage. Pour cette raison nous considérons que le jeu de prévisions donné par les plans d'affaires sont insuffisants pour mettre en œuvre de façon pertinente les méthodes d'évaluation usuelles. Dès lors, nous avons adopté la démarche suivante afin de refléter le caractère binaire (abandon ou succès) de la valeur de cet ensemble d'activités.

Nous supposons tout d'abord que le management bénéficiera en 2015 (soit l'horizon du plan d'affaires) de la visibilité suffisante pour décider de l'avenir du projet (abandon ou poursuite). En cas d'abandon, la valeur de l'activité à fin 2012 est supposée égale à la valeur actuelle des flux de trésorerie anticipés sur la durée du plan d'affaires. En cas de succès, compte tenu des applications multiples de la technologie des batteries électriques, mais également du temps qui sera nécessaire pour que la technologie du Groupe soit adoptée par le marché, nous supposons que la valeur de l'activité représentera à l'horizon 2020 dix fois le montant des capitaux que le Groupe aura investi à cette date dans le projet depuis l'origine.

Et finalement nous obtenons deux estimations (basse et haute) de la valeur de l'activité en calculant deux valeurs distinctes pondérées par nos estimations subjectives des probabilités d'adoption ou de rejet de la technologie par le marché (respectivement 1% et 99% dans le scénario bas, respectivement 10% et 90% dans le scénario haut). Sur cette base, la fourchette d'estimations ainsi obtenue est nécessairement large, mais elle nous paraît cohérente avec la faible niveau de visibilité actuel et la taille des enjeux.

### **Terminaux spécialisés**

La méthode DCF a été mise en œuvre avec un taux d'actualisation de 7,6%. Ce taux intègre un coefficient bêta de 0,9, estimé à l'aide de l'échantillon de sociétés cotées comparables utilisé ci-après pour la méthode des comparaisons boursières.

Cet échantillon comprend les trois sociétés suivantes : *Kaba* (groupe suisse spécialisé dans les solutions d'accès), *Datalogic* (société italienne active dans la collecte automatique de données, notamment les lecteurs de code-barres) et *Gunnebo* (société suédoise spécialisée dans les systèmes de sécurité). Cependant, en raison des biais introduits par les écarts de croissance bénéficiaires, les multiples affichés par ces sociétés ne constituent pas des références pertinentes pour l'évaluation de l'activité.

Par ailleurs, nous avons identifié quatre transactions : acquisition de *Fujitsu* par *PFU* (janvier 2010), acquisition de *Accru-sort Systems* par *Datalogic* (novembre 2011), acquisition de *Argox* par *Sato* (décembre 2011) et acquisition de *Intermec Technologies* par *Honeywell International* (décembre 2012). Comme précédemment, l'information disponible ne permet pas de se prononcer sur la pertinence des multiples observés pour l'évaluation de l'activité.

---

#### 4.1.5 Autres activités

Cette branche regroupe plusieurs activités de taille modeste au regard des autres activités du Groupe (plantations d'hévéas et de palmiers à huile, fermes américaines, domaines viticoles), ainsi que les coûts centraux du holding. Ces différentes composantes ont été évaluées séparément.

##### Plantations

Ces plantations sont logées dans la société cotée *SAFA*. Compte tenu du caractère récent de l'opération d'offre simplifiée d'achat et de retrait obligatoire et du taux de réponse des actionnaires minoritaires à l'offre (plus de 90%), nous avons privilégié la référence d'évaluation donnée par le prix offert dans le cadre de l'offre volontaire de rachat des titres de la société initié en octobre 2012 par *Compagnie du Cambodge*. Cette opération a fait l'objet d'une expertise indépendante.

##### Fermes américaines

En l'absence de plan d'affaires, nous avons retenu la valeur nette comptable à fin 2012 en scénario bas et la valeur de marché estimée par le management en scénario haut.

##### Domaines viticoles

En l'absence de plan d'affaires, nous avons retenu la valeur nette comptable à fin 2012 en scénario bas et haut.

##### Holding

Les coûts du holding recouvre de notre point de vue deux composantes distinctes : (i) une base incompressible nécessaire à la gestion du Groupe et indépendante du rythme de développement de ses activités, (ii) une composante semi-fixe liée au développement des activités. De ce fait, les coûts du holding ont été actualisés à un taux intermédiaire entre le coût de la dette (taux applicable à la première composante et qui intègre le risque de disparition du Groupe) et le coût du capital des différentes branches d'activités du Groupe (taux applicable à la seconde composante). Nous avons ainsi retenu un taux d'actualisation de 6%, situé à mi-chemin entre le coût de la dette de *Bolloré* estimé à l'aide du *yield to maturity* actuel de l'obligation émise en mai 2011 par le Groupe (soit 3,0%) et le taux d'actualisation moyen pondéré des branches d'activité (soit environ 10,0%).

#### 4.1.6 Synthèse des méthodes et références retenues pour l'évaluation des activités opérationnelles

Le tableau ci-après présente les différentes méthodes et références que nous avons retenues pour la détermination des estimations basse et haute de la valeur des activités opérationnelles du Groupe.

---

**Activités opérationnelles - Méthodes et références d'évaluation jugées pertinentes**

<b><u>Transport et logistique</u></b>	
Logistique Afrique	DCF
Logistique internationale	DCF
<b><u>Distribution d'énergie et logistique pétrolière</u></b>	
	DCF
<b><u>Stockage d'électricité et solutions</u></b>	
Batteries et activités liées <sup>(1)</sup>	Espérance probabilisée (succès/abandon)
Terminaux spécialisés	DCF
<b><u>Communications et médias</u></b>	
Havas	DCF, cours de bourse, prix-cible moyen, comparables boursiers
CSA	DCF
Direct Matin	Multiple transaction
Telecom	
<i>Wifirst et Polyconseil</i>	DCF
<i>Licences WiMax</i>	Valeur nette comptable
<b><u>Autres actifs</u></b>	
Plantations (SAFA)	Transaction sur capital
Fermes américaines	Valeur nette comptable, valeur de marché fournie par management
Domaines viticoles	Valeur nette comptable
Holdings	DCF

---

## 4.2 Actifs financiers (hors titres de la boucle d'autocontrôle)

### 4.2.1 Actifs financiers cotés

Comme indiqué plus haut (cf. *supra*, section 3.2.2.), l'évaluation des actifs financiers cotés s'est appuyée sur quatre références possibles : (i) cours de bourse, (ii) prix-cible des analystes financiers, (iii) prix observés sur des transactions récentes, (iv) valeur comptable.

Pour chacune des participations détenues par le Groupe, nous avons analysé la pertinence du cours de bourse sur la base des critères suivants : taille du flottant, nombre de titres échangés (au regard de la taille du flottant), nombre d'analystes financiers assurant la couverture de la valeur. Cette analyse nous a conduit à écarter la référence du cours de bourse pour l'évaluation des participations détenues dans les sociétés *Socfin*, *Socfinasia*, *Gaumont* et *Paris Orléans*.

De même, la pertinence du prix-cible moyen a été analysée sur la base des critères suivants : nombre d'analystes suivant activement la valeur, divergence des recommandations et dispersion des prix-cibles associés. Relevons tout d'abord que certaines sociétés ne font l'objet d'aucune couverture de la part d'analystes financiers (*Socfin*, *Socfinasia*, *Gaumont*, *Premafin* et *Harris Interactive*). Sur la base des critères définis ci-dessus, la pertinence du prix-cible moyen peut être relativisée dans les deux cas suivants : (i) l'absence de consensus en termes de recommandations se traduit par une large dispersion des prix-cibles (*Vallourec*, *Unicredit* et *Generali*), (ii) faible nombre des analystes financiers assurant un suivi régulier de la valeur (*Paris Orléans*, *Bigben Interactive*, *Orient Express*). En l'absence d'autres références jugées plus pertinentes, cette référence du prix-cible moyen a néanmoins été retenue, sauf pour *Paris-Orléans* au motif que la valeur est suivie par un seul analyste.

---

Dans le cadre de l'évaluation, nous avons considéré deux scénarios (haut et bas), fondés sur la plus haute et la plus basse des références précédemment jugées pertinentes. Dans l'hypothèse où le cours de bourse ainsi que l'éventuel prix-cible moyen aient été écartés de l'analyse, nous avons utilisé, à défaut, l'actif net comptable au 31 décembre 2012 pour les deux scénarios haut et bas.

Le tableau ci-dessous présente les références d'évaluation retenues pour les différentes participations financières.

#### Actifs financiers - Références d'évaluation jugées pertinentes

Bigben Interactive	Course de bourse moyen 1 mois, prix-cible moyen
Gaumont	Valeur comptable
Generali	Cours de bourse moyen 1 mois, prix-cible moyen
Harris	Cours de bourse moyen 1 mois
Mediobanca	Cours de bourse moyen 1 mois, prix-cible moyen
Orient Express	Cours de bourse moyen 1 mois, prix-cible moyen
Paris Orléans	Valeur comptable
Premafin	Cours de bourse moyen 1 mois, transaction Unipol
Socfin	Valeur comptable
Socfinasia	Valeur comptable
Unicredit	Cours de bourse moyen 1 mois, prix-cible moyen
Vallourec	Cours de bourse moyen 1 mois, prix-cible moyen
Vivendi	Cours de bourse moyen 1 mois, prix-cible moyen

---

#### 4.2.2 Actifs financiers non cotés

Les actifs financiers non cotés (actions, prêts, créances, dépôts et obligations) figurant au bilan consolidé du Groupe représentent en valeur moins de 10% des actifs financiers cotés passés en revue ci-dessus. Ils ont été pris en compte dans l'évaluation à leur valeur comptable.

#### 4.3 Autres éléments pris en compte pour l'estimation de la valeur des capitaux propres

Les autres éléments pris en compte pour l'estimation de la valeur des capitaux propres du Groupe peuvent être regroupés en quatre blocs distincts.

- Dette financière nette. L'endettement financier net consolidé (excluant la dette nette d'*Havas* qui a été intégrée, dans la présentation des résultats de l'évaluation donnée ci-après, dans le bloc des actifs financiers) s'établit à 1 747 m€ au 31 décembre 2012.
- Autres passifs à caractère de dette. Nous avons retenu (i) les engagements de rachat de minoritaires (notamment ceux présents au sein de *LCN*), (ii) les provisions pour risques et charges court et long terme (hormis certaines provisions sans impact en trésorerie ou dont l'impact est pris en compte dans le calcul des flux de trésorerie des branches d'activités concernées).

- 
- Actifs fiscaux. *Bolloré* détient un stock conséquent de reports fiscaux reportables, qui sont attachés à différents périmètres d'intégration fiscale existant au sein du Groupe (périmètre *Bolloré SA*, périmètre *IER*, périmètre *Telecom*). La valeur des actifs fiscaux associés (dont la majeure partie ne figure pas au bilan consolidé) a été estimée en tenant compte de la possibilité pour le Groupe de les imputer sur les profits futurs des différents périmètres fiscaux concernés.
  - Intérêts minoritaires. Les intérêts minoritaires peuvent être regroupés en deux catégories faisant l'objet de méthodologies d'évaluation différenciées : (i) les intérêts minoritaires existants au niveau des activités opérationnelles du Groupe, (ii) les intérêts minoritaires présents dans les holdings du Groupe.
    - o Intérêts minoritaires relatifs aux activités opérationnelles (hors les activités Terminaux spécialisés et Plantations détenus via certains holdings du Groupe). Afin d'évaluer ces intérêts minoritaires, nous nous sommes appuyés sur (i) la valeur d'entreprise des activités déterminée selon la méthodologie décrite plus haut, (ii) la dette financière nette attachée à ces différentes branches d'activités et (iii) le pourcentage d'intérêt détenu par les actionnaires minoritaires. Compte tenu du nombre important d'entités juridiques entrant dans le périmètre de chaque branche d'activité (parfois plus d'une centaine), la quote-part d'intérêt détenue par les actionnaires minoritaires repose dans certains cas sur une estimation fournie par le management du Groupe (*Logistique Afrique*), dans d'autres cas sur une estimation élaborée par nos soins (cas des branches d'activités ne regroupant qu'un nombre limité d'entités juridiques telles que *Telecom* ou *Batteries*). Lorsque cette quote-part d'intérêt n'a pu faire l'objet d'une estimation spécifique en raison de la taille limitée des enjeux (*Logistique internationale*, *Energie*, *Medias*), nous avons retenu la valeur comptable.
    - o Intérêts minoritaires relatifs aux holdings détenus par *Bolloré SA*. Ces holdings détiennent directement ou indirectement des participations dans des activités opérationnelles (terminaux spécialisés, plantations, concessions africaines...), des actifs financiers (titres cotés) et des titres de la boucle d'autocontrôle. L'estimation de la valeur des intérêts minoritaires présents dans ces holdings a été réalisée en trois étapes. En premier lieu, nous avons calculé le pourcentage d'intérêt des actionnaires minoritaires relatif à chacun des actifs susmentionnés par différence entre le pourcentage de contrôle de *Bolloré SA* dans ces actifs et le pourcentage d'intérêt de *Bolloré SA* dans ces mêmes actifs (donnée figurant en annexe des comptes annuels dans la liste des sociétés consolidées). En deuxième lieu, nous avons calculé la quote-part détenue par les minoritaires dans les actifs (tels qu'estimés selon la méthodologie décrite plus haut) et les dettes associées en appliquant à ces deux éléments le pourcentage d'intérêt calculé à la première étape. En troisième lieu, nous avons déterminé les intérêts minoritaires dans les holdings concernés par solde entre les quotes-parts détenues dans les actifs et les dettes associées telles que déterminée à la deuxième étape.

---

#### **4.4 Estimation de la valeur du titre Bolloré**

Sur la base de ce qui précède; la valeur des capitaux propres du groupe *Bolloré* ressort dans une fourchette d'estimations comprises entre 7 848 m€ et 10 064 m€, soit entre 291,7 € et 374,1 € par action.

Sur la base du dividende restant à verser au titre de l'exercice 2012, soit un montant de 1,1 € par action, la valeur du titre *Bolloré* coupon 2012 détaché ressort une fourchette d'estimations comprises entre 290,6 € et 373,0 €.

---

## 5. Evaluation du groupe PTR

La présente section détaille les méthodes et références qui ont été retenues pour l'évaluation des différentes composantes du patrimoine de PTR. La méthodologie adoptée est rigoureusement la même que celle adoptée l'évaluation du groupe Bolloré.

Ainsi, les différents « blocs » et « sous-blocs » qui ont fait l'objet de travaux d'évaluation spécifiques sont les suivants :

- activités opérationnelles : Concessions portuaires et ferroviaires, Plantations et fermes américaines, Terminaux spécialisés, Communication et média
- actifs financiers : titres de participation cotés et non cotés (PTR détient notamment une fraction des intérêts détenus par Bolloré dans *Havas* et dans la branche d'activité Terminaux spécialisés), à l'exclusion des titres des boucles d'autocontrôle et d'auto-détention ;
- titres de la boucle d'autocontrôle : titres des Holdings de Contrôle et de Bolloré SA détenus directement ou indirectement par le groupe PTR;
- titres de la boucle d'auto-détention : titres PTR détenus indirectement par PTR ;
- dette financière nette consolidée ;
- autres passifs à caractère de dette : essentiellement des provisions pour risques et charges ;
- intérêts minoritaires : intérêts des minoritaires dans les différentes branches d'activités et des holdings détenus directement ou indirectement par PTR.

### 5.1 Activités opérationnelles

Dans la mesure où PTR est détenu à 97% par le Groupe, toutes ses activités opérationnelles ont déjà été évaluées plus haut en vue de l'estimation de la valeur du titre Bolloré. Tel est le cas notamment des plantations de palmiers et d'hévéas en Afrique et en Asie et des fermes américaines.

C'est aussi le cas des activités de concessions portuaires et ferroviaires, mais comme ces activités ont fait l'objet d'une évaluation globale au niveau du Groupe, des évaluations spécifiques ont réalisées sur les quatre concessions détenues par PTR (*Sitarail*, *Togo Terminal*, *Lomé Multipurpose Terminal* et *STCG*). Dans ce cadre, la méthode DCF a été privilégiée avec un taux d'actualisation de 14,3% intégrant un coefficient bêta de 1,3 et une prime de risque pays de 5,0%.

Le coefficient bêta de 1,3 est celui déterminé plus haut pour la branche d'activité Logistique Afrique qui regroupe toutes les concessions portuaires et ferroviaires du groupe Bolloré (cf. supra, section 4.1.1).

La prime de risque pays de 5,0% reflète le risque « géographique » non diversifiable lié aux pays où les concessions sont exploitées (Togo, Gabon, Côte d'Ivoire, Burkina Faso). Regroupant seulement 4 concessions dans 4 pays PTR ne bénéficie pas du même effet de diversification géographique que la branche d'activité Logistique Afrique (plus de 15 concessions et autres activités avec une présence dans 43 pays). Le risque pays supporté par PTR sur ces concessions est donc supérieur, ce qui nous

---

a conduit à ajouter une prime forfaitaire de 3,0% à la prime de 2% retenue pour la branche Logistique Afrique.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées plus haut, aucune des deux méthodes analogiques n'a pu être mise en œuvre.

## 5.2 Actifs financiers (hors titres de la boucle d'autocontrôle)

Les actifs financiers cotés recouvrent principalement les participations dans *Havas*, *Socfin*, *Socfinasia*, *Harris Interactive*. Ces participations ont été évaluées sur les mêmes bases que celles utilisées pour l'évaluation de *Bolloré*.

Les actifs financiers non cotés regroupent essentiellement la participation dans *IER* (Terminaux spécialisés) ainsi que d'autres actifs financiers (actions, prêts, créances, dépôts et obligations) figurant au bilan consolidé du groupe. Ces actifs, qui représentent en valeur moins de 5% des actifs financiers cotés, ont été pris en compte dans l'évaluation à leur valeur comptable.

## 5.3 Autres éléments pris en compte pour l'évaluation des capitaux propres

Les autres éléments pris en compte pour l'estimation de la valeur des capitaux propres du Groupe peuvent être regroupés en trois blocs distincts.

- Trésorerie nette. Le montant considéré, soit 410 m€ au 31 décembre 2012, exclut l'endettement financier net de *Havas* qui, bien que consolidé par intégration globale, a été traité comme une participation financière en raison du faible pourcentage d'intérêt détenu par PTR (8,5%).
- Autres passifs à caractère de dette. Nous avons retenu essentiellement les provisions pour risques et charges court et long terme (hormis certaines provisions sans impact en trésorerie ou dont l'impact est pris en compte dans le calcul des flux de trésorerie des branches d'activités concernées).
- Intérêts minoritaires. La même démarche que celle développée pour l'évaluation du groupe *Bolloré* a été mise en œuvre pour estimer les intérêts minoritaires existants au niveau des activités opérationnelles de la Société et au niveau de ses holdings.

---

#### **5.4 Estimation de la valeur du titre PTR et conclusions**

Sur la base de ce qui précède; la valeur des capitaux propres du groupe *PTR* au 31 décembre 2012 ressort dans une fourchette d'estimations comprises entre 2 235 m€ et 2 321 m€, soit entre 1 969 € et 2 044 € par action.

Etant donné que le paiement du dividende au titre de l'exercice 2012 (soit 35 € par action) interviendra préalablement à la mise en oeuvre du Retrait, il convient de calculer une estimation coupon détaché. Celle-ci ressort entre 1 934 € et 2 009 €.

**Sur cette base, nous estimons que le prix proposé de 2 000€ dans le cadre du Retrait reflète le juste prix du titre *PTR*.**

A Paris, le 19 avril 2013

Pour *Accuracy*,

Bruno Husson

## **PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. « PTR »**

S.A. au capital de 17 029 125 Euros  
Siège social : L-1724 Luxembourg 43, Boulevard du Prince Henri  
RCS Luxembourg B 71 965

---

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le 29 mai 2013

La société PTR a reçu ce jour de la société Bolloré SA le communiqué suivant :

#### **INFORMATIONS RELATIVES A LA DATE ET AUX MODALITES DE PAIEMENT DU RETRAIT OBLIGATOIRE PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. PRECEDE D'UNE FACULTE D'ECHANGE CONTRE DES ACTIONS BOLLORE SA**

Le 29 mai 2013

#### PRIX DU RETRAIT OBLIGATOIRE :

**2.000 euros par action Plantations des Terres Rouges S.A. (« PTR »)**

#### **AVIS IMPORTANT**

La présente notice concerne une procédure de retrait obligatoire initiée par Bolloré SA concernant les titres de PTR, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** »).

**Retrait obligatoire.** – La société Bolloré SA, société anonyme au capital social de 429.926.496 euros, ayant son siège social à Odet – 29500 Ergue Gaveric (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 055.804.124, dont les actions sont admises aux négociations du marché réglementé NYSE-Euronext Paris (Code ISIN : FR0000039299), a annoncé le 21 mars 2013 sa décision de mettre en œuvre un retrait obligatoire sur les actions de la société PTR non détenues par le Groupe Bolloré, conformément aux dispositions de l'article 4(1) de la Loi Retrait Rachat (le « **Retrait Obligatoire** »).

Le prix du Retrait Obligatoire de 2.000 euros par action PTR a été publié comme juste prix sur le site Internet de la CSSF, en application des dispositions de l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat.

Le paiement du dividende attaché aux actions PTR au titre de l'exercice 2012, qui est de 35 euros brut par action, interviendra préalablement à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

PTR est une Soparfi luxembourgeoise au capital de 17.029.125 euros divisé en 1.135.275 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, et entièrement libérées. Son siège social est 43, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 71 965. Les actions émises par la société PTR sont admises aux négociations des marchés réglementés NYSE-Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg (Code ISIN : LU0012113584).

Le Retrait Obligatoire se déroule en deux phases :

- lors de la première phase du Retrait Obligatoire du 13 au 28 juin 2013 (inclus), les actionnaires de PTR peuvent volontairement participer au Retrait Obligatoire et recevront 2.000 euros par action PTR. Au cours de cette phase, les actionnaires de PTR auront également la faculté de participer à la faculté d'échange contre des actions Bolloré SA, telle que décrite ci-après. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve que cette participation soit reçue dans les conditions ci-après décrites au plus tard le 10 juillet 2013 à 10 heures (heures de Luxembourg et de Paris) ; et
- lors de la seconde phase du Retrait Obligatoire, les actions PTR sur lesquelles porte le Retrait Obligatoire et n'ayant pas participé à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à la faculté d'échange, seront réputées transférées de plein droit à Bolloré SA le 11 juillet 2013 ; Bolloré SA procèdera le 11 juillet 2013 à la consignation du prix de ces actions auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg).

**Faculté d'échange.** – La société Bolloré SA souhaite offrir aux actionnaires de PTR une faculté de reporter leur investissement au sein du Groupe Bolloré parallèlement à la première phase du Retrait Obligatoire. A cette fin, la société Bolloré SA souhaite proposer aux actionnaires de PTR une faculté d'échange de leurs actions PTR contre des actions Bolloré SA à émettre et portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (« l'Offre d'Echange »). La parité d'échange sera de sept actions Bolloré SA (n'ouvrant pas droit au dividende 2012) pour une action PTR. Bolloré SA a sollicité Accuracy, représenté par M. Bruno Husson, aux fins d'obtenir une opinion indépendante sur le caractère raisonnable de cette parité d'échange.

Le paiement du dividende attaché aux actions PTR au titre de l'exercice 2012 interviendra préalablement à l'ouverture de l'Offre d'Echange.

Les actions nouvelles Bolloré SA proposées dans le cadre de l'Offre d'Echange seront admises aux négociations du marché NYSE-Euronext Paris.

L'Offre d'Echange est soumise à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société Bolloré SA, qui se tiendra le 5 juin 2013, d'une résolution autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital à l'effet de rémunérer les actions PTR qui seraient acquises dans le cadre de l'Offre d'Echange.

L'Offre d'Echange fera l'objet de certaines restrictions géographiques (à l'exception de la France et du Luxembourg) et donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité française des Marchés Financiers pour l'offre au public et l'admission aux négociations du marché NYSE-Euronext Paris des actions nouvelles Bolloré SA qui seront remises dans le cadre de l'Offre d'Echange.

**L'Offre d'Echange n'est pas soumise à la Loi Retrait Rachat. La CSSF ne se prononcera pas sur les conditions et l'opportunité économique ou financière de l'Offre d'Echange (en particulier sur la parité d'échange retenue), ni sur la qualité et la solvabilité de l'émetteur dont les titres sont remis en échange des titres PTR.**

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne dans le cadre du Retrait Obligatoire et/ou de l'Offre d'Echange (à l'exception des frais de ING Luxembourg et de CM-CIC SECURITIES qui ont été désignées par Bolloré SA pour fournir des prestations d'agent centralisateur et d'agent payeur dans les conditions décrites aux présentes). Dans le cas où des actionnaires de PTR auraient à supporter des frais de courtage ou autres frais d'intermédiaires dans le cadre du Retrait Obligatoire et/ou de l'Offre d'Echange, aucun frais ne sera pris en charge. Ils supporteront également les taxes (y compris toute taxe sur les opérations de bourse) pouvant être dues dans le cadre du Retrait Obligatoire et/ou de l'Offre d'Echange.

### *Calendrier indicatif*

Bolloré SA procède à la publication des informations relatives à la date et aux modalités définitives de paiement du Retrait Obligatoire conformément aux articles 4(6) et 4(7) de la Loi Retrait Rachat.

28 mai 2013	Dépôt du prospectus auprès de l'Autorité française des marchés financiers (l'AMF)
29 mai 2013	Diffusion par Bolloré SA et par PTR des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives du Retrait Obligatoire et mise en ligne sur le site Internet des sociétés
5 juin 2013	Assemblée générale annuelle de Bolloré SA autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital à l'effet de rémunérer les actionnaires de PTR qui participeraient à l'Offre d'Echange
6 juin 2013	Paiement du dividende de PTR
11 juin 2013	Visa de l'AMF sur le prospectus
12 juin 2013	Délivrance par l'AMF à l'autorité luxembourgeoise (la CSSF) du certificat d'approbation accompagné d'une copie du prospectus sur lequel l'AMF a apposé son visa Mise à disposition du public du prospectus au siège social de PTR et de Bolloré SA et mise en ligne sur le site Internet des sociétés
13 juin 2013	Ouverture de la période pendant laquelle les actions PTR peuvent participer à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange
28 juin 2013	Clôture de la période pendant laquelle les actions PTR peuvent participer à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013 à 10 heures Paiement du dividende de Bolloré SA en numéraire ou en actions, auquel ne donnent pas droit les actions nouvelles Bolloré SA qui sont remises dans le cadre de l'Offre d'Echange Suspension de la négociation et de la cotation de PTR sur la Bourse de Luxembourg et NYSE-Euronext Paris après clôture de la séance
8 juillet 2013	Résultat de la participation à (i) la première phase du Retrait Obligatoire (à l'exclusion des participations à la première phase du Retrait Obligatoire reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures), et (ii) l'Offre d'Echange
10 juillet 2013	Règlement-livraison de la participation à (i) la première phase du Retrait Obligatoire (à l'exclusion des participations à la première phase du Retrait Obligatoire reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures), et (ii) l'Offre d'Echange

11 juillet 2013

Mise en œuvre de la seconde phase du Retrait Obligatoire : transfert à Bolloré SA des actions PTR n'ayant pas participé à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange

Radiation de PTR des négociations de la Bourse de Luxembourg et de NYSE-Euronext Paris après clôture de la séance

Paiement par l'Agent Principal des participations à la première phase du Retrait Obligatoire reçues au plus tard le 10 juillet 2013 à 10 heures

Consignation auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg du prix des actions PTR n'ayant pas participé à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange, dans le cadre de la seconde phase du Retrait Obligatoire

### ***Modalités de participation au Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange***

Les actions PTR sont détenues sous la forme soit au porteur, soit nominative.

Lorsqu'elles sont sous la forme au porteur, les actions sont détenues soit sur un compte-titres via un intermédiaire financier (l'actionnaire recevant régulièrement un relevé de portefeuille de cet intermédiaire), soit par l'actionnaire lui-même (un seul titre PTR à la date du 15 mai 2013).

Lorsqu'elles sont sous la forme nominative, les actions sont directement inscrites dans le registre et peuvent être représentées par un certificat.

Le formulaire de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange offre aux actionnaires de PTR la possibilité de choisir, pour chaque action PTR, entre la contrepartie en titres Bolloré SA dans le cadre de l'Offre d'Echange ou la contrepartie en espèces proposée dans le cadre de la première phase du Retrait Obligatoire, soit respectivement (i) sept actions nouvelles Bolloré SA portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ou (ii) 2.000 euros. Les actionnaires de PTR peuvent donc participer pour un nombre entier d'actions PTR, soit à l'Offre d'Echange, soit à la première phase du Retrait Obligatoire, ou combiner pour partie de leurs actions PTR une participation à l'Offre d'Echange (pour un nombre entier d'actions PTR) et pour l'autre partie, une participation à la première phase du Retrait Obligatoire (pour un nombre entier d'actions PTR).

Le formulaire de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange doit être téléchargé par l'actionnaire de PTR sur le site internet de Bolloré SA ([www.bollore.com](http://www.bollore.com)) et de Plantations des Terres Rouges S.A. ([www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com)). Il sera également disponible sans frais au siège de ces sociétés.

A compter du 13 juin 2013 (inclus), les actionnaires de PTR inscrits au nominatif devront déposer auprès de ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) ou de l'une de ses agences au Grand-Duché de Luxembourg, pendant les heures ouvrables et au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00 (heure de Luxembourg), le formulaire dûment rempli de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve de déposer le formulaire dûment rempli au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heure de Luxembourg). Ce formulaire qui figure en Annexe 1 doit être accompagné de toutes les pièces requises par ledit formulaire.

A compter du 13 juin 2013 (inclus), les actionnaires détenant, par un intermédiaire financier, des actions PTR sous la forme au porteur devront se rapprocher de leur intermédiaire financier et satisfaire aux modalités et délais fixés par cet intermédiaire pour participer à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange, à charge pour l'intermédiaire de transmettre le formulaire de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange dûment rempli. Ce formulaire devra être transmis soit à (i) à ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-

2965 Luxembourg) pour les titres inscrits en Clearstream, soit (ii) au CM-CIC SECURITIES (c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Étoile – F-95014 Cergy-Pontoise Cedex, France) pour les titres inscrits en Euroclear, pendant les heures ouvrables et au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00 (heures de Luxembourg et de Paris). Ce formulaire pour les titres au porteur inscrits en compte doit être accompagné de la preuve de l'inscription et du blocage de l'action Plantations des Terres Rouges S.A. au porteur sur un compte-titres et de toutes les pièces requises par ledit formulaire. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013. **Ils devront se rapprocher de leur intermédiaire financier et satisfaire aux modalités et délais fixés par cet intermédiaire pour que les actions PTR soient livrées à l'Agent Principal dans une nature de compte au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heures de Luxembourg et de Paris).**

L'actionnaire au porteur ne détenant pas son action sur un compte-titres via un intermédiaire financier devra déposer auprès de ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) ou de l'une de ses agences au Grand-Duché de Luxembourg, pendant les heures ouvrables et au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00 (heure de Luxembourg), le formulaire dûment rempli de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du Retrait Obligatoire (et non à l'Offre d'Echange) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve de déposer le formulaire dûment rempli au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heure de Luxembourg). Ce formulaire qui figure en Annexe 2 doit être accompagné du support physique de l'action PTR au porteur reconnu valable et de toutes les pièces requises par ledit formulaire.

L'intégralité des actions PTR participant à l'Offre d'Echange et/ou au Retrait Obligatoire devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété. Les ordres de participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange sont irrévocables et inconditionnels.

Tout actionnaire de PTR est tenu de dûment renseigner le mode de détention des actions Bolloré SA qui seront remises en échange au règlement-livraison.

Au règlement-livraison, les actions Bolloré SA, qui sont remises en échange d'actions PTR seront inscrites au choix de l'actionnaire (i) au nominatif pur dans le registre de mouvements de titres Bolloré SA tenu par CACEIS, (ii) au nominatif administré dans les comptes de l'intermédiaire financier au choix de l'actionnaire, ou (iii) au porteur dans les comptes de l'intermédiaire financier au choix de l'actionnaire, en conformité des réglementations qui sont applicables à l'actionnaire.

Tout actionnaire de PTR, directement ou au travers de son intermédiaire financier, qui n'aurait pas dûment respecté l'ensemble des modalités décrites ci-dessus ne participera pas à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange ; il sera procédé le 11 juillet 2013 à la consignation du prix de ces actions auprès de la Caisse de consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg).

## 1. Participation à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange

### A. *Au Luxembourg*

Bolloré SA a mandaté ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) comme Agent Principal pour les procédures concernant l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire au Luxembourg.

ING Luxembourg centralise l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire s'agissant des actions PTR :

- sous la forme nominative,
- sous la forme au porteur et inscrites en Clearstream, et
- sous la forme au porteur et non détenues sur un compte-titres via un intermédiaire financier (une seule action sous cette forme au 15 mai 2013).

Le règlement-livraison de la première phase du Retrait Obligatoire et de l'Offre d'Echange interviendra le 10 juillet 2013, à l'exception du règlement-livraison des participations à la première

phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

L'Agent Principal procédera le 11 juillet 2013 au paiement des participations à la première phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues au plus tard le 10 juillet 2013 à 10 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

#### *B. En France*

Bolloré SA a mandaté CM-CIC SECURITIES (c/o CM-CIC Titres, 3, Allée de l'Étoile – F-95014 Cergy-Pontoise Cedex comme Agent Principal pour les procédures concernant l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire en France.

CM-CIC SECURITIES centralise l'Offre d'Echange et le Retrait Obligatoire s'agissant des actions PTR détenues sous la forme au porteur et qui sont inscrites en Euroclear.

Le règlement-livraison de la première phase du Retrait Obligatoire et de l'Offre d'Echange interviendra le 10 juillet 2013, à l'exception du règlement-livraison des participations à la première phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues après le 28 juin 2013 à 16 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

L'Agent Principal procédera le 11 juillet 2013 au paiement des participations à la première phase du Retrait Obligatoire qui seront reçues au plus tard le 10 juillet 2013 à 10 heures (heures de Luxembourg et de Paris).

#### 2. Mise en œuvre de la seconde phase du Retrait Obligatoire

Les actions PTR sur lesquelles porte le Retrait Obligatoire et n'ayant pas participé à la première phase du Retrait Obligatoire et/ou à l'Offre d'Echange, que le détenteur se soit ou non manifesté, seront réputées transférées de plein droit à Bolloré SA le 11 juillet 2013 avec consignation du prix le 11 juillet 2013 auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg).

#### *A. Au Luxembourg*

Le 11 juillet 2013, ING Luxembourg consignera auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg) les fonds nécessaires à l'indemnisation des actions PTR, à l'exception de celles inscrites en Euroclear.

#### *B. En France*

Le 11 juillet 2013, CM-CIC SECURITIES consignera auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg) les fonds nécessaires à l'indemnisation des actions PTR inscrites en Euroclear.

### ***Mise à disposition des documents***

Les documents relatifs au Retrait Obligatoire (dont le rapport de l'expert indépendant au sens de la Loi Retrait Rachat) feront l'objet d'une diffusion par Bolloré SA par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel au sens de l'article 221-4 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers française, seront mis en ligne sur son site Internet ([www.bollore.com](http://www.bollore.com)) et seront disponibles sans frais auprès des sociétés pendant toute la durée de la procédure de Retrait Obligatoire :

Bolloré SA  
Odet,  
29500 Ergué-Gabéric (France)

Plantations des Terres Rouges  
43, boulevard du Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

Les communications de Plantations des Terres Rouges S.A, en application des dispositions de la Loi Retrait Rachat, seront effectuées selon les modalités de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières.

Le prospectus sera disponible sans frais auprès de Bolloré SA et de PTR aux adresses ci-dessus. Il sera également disponible gratuitement sur les sites Internet de Bolloré SA ([www.bollore.com](http://www.bollore.com)), de PTR ([www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com)), de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)). L'attention du public est attirée sur la section du prospectus relative aux « facteurs de risque ».

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle qu'amendée et telle que transposée respectivement dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ou un quelconque démarchage visant l'achat ou la souscription de titres financiers aux Etats-Unis. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*

## Annexe 1

### Actions Plantations des Terres Rouges S.A. au nominatif

#### Formulaire de participation à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange contre des actions Bolloré SA nouvelles

Tout actionnaire de Plantations des Terres Rouges S.A. (« **PTR** »), qui n'aurait pas dûment complété et remis, ou fait remettre par son intermédiaire financier, le présent formulaire accompagné des pièces requises auprès de ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) ou de l'une de ses agences au Grand-Duché de Luxembourg, pendant les heures ouvrables et **au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00** (heure de Luxembourg) ne pourra pas participer pas à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du retrait obligatoire (et non à l'offre d'échange) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve de déposer le formulaire dûment rempli et accompagné des pièces requises **au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heure de Luxembourg)**.

<b>A.</b>	Je, soussigné(e) ( <i>nom, prénom, raison sociale</i> ) :	
<b>B.</b>	Domicilié à ( <i>adresse complète</i> ) :	
<b>C.</b>	Coordonnées téléphoniques	Ligne fixe : _____ Mobile : _____
<b>D.</b>	Détenteur de :	_____ ( <i>nombre d'actions PTR au nominatif</i> )
<b>E.</b>	Déclare :	Avoir pris connaissance (i) des communiqués de presse du 21 mars, du 19 avril et du 29 mai 2013 relatifs au retrait obligatoire de PTR et diffusés par Bolloré SA et PTR, et (ii) du prospectus relatif à l'offre d'échange établi par Bolloré SA et soumis au visa de l'AMF ; en accepte les termes et conditions, et en particulier le caractère irrévocable et inconditionnel de la décision qui suit.
<b>F.</b>	Choisis d'apporter : ( <i>barrer l'alternative non sélectionnée</i> )	_____ ( <i>nombre entier d'actions PTR au nominatif</i> ) à la première phase du <b>retrait obligatoire</b> contre le paiement de <b>2.000 euros par action PTR</b> ; et/ou  _____ ( <i>nombre entier d'actions PTR au nominatif</i> ) à l' <b>offre d'échange</b> sur la base d'une parité d'échange de <b>sept actions Bolloré SA nouvelles portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une action PTR</b> .
<b>G.</b>	En cas de participation à l' <b>offre d'échange</b> , demande que les actions Bolloré SA nouvelles qui seront livrées au règlement-livraison soient inscrites sous la forme :	<input type="checkbox"/> au nominatif pur dans les registres de la société Bolloré SA ;  <input type="checkbox"/> au nominatif administré ; ou  <input type="checkbox"/> au porteur.

Je déclare que je suis dûment habilité à participer à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange et que l'intégralité des actions PTR y participant est libre de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété.

Je reconnais que les éventuels frais de courtage ou d'intermédiaires (autres que ceux de ING Luxembourg), ainsi que les taxes (y compris toute taxe sur les opérations de bourse) pouvant être dus dans le cadre du retrait obligatoire et/ou de l'offre d'échange seront à ma charge.

Je donne tout pouvoir à PTR ou à tout fondé de pouvoir de cette dernière aux fins d'effectuer toutes les formalités requises pour le transfert des actions PTR.

Si les actions PTR sont la propriété de deux ou plusieurs personnes, le présent formulaire doit être signé conjointement par l'ensemble de ces personnes et doit être accompagné des pièces requises pour toutes ces personnes.

Si les actions PTR sont l'objet d'un droit d'usufruit, le présent formulaire doit être signé conjointement par l'usufruitier et le nu-propiétaire.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les actions ou les sommes versées dans le cadre d'une participation à l'offre d'échange et/ou au retrait obligatoire seront créditées sur un compte unique. Il appartiendra, le cas échéant, aux indivisaires de procéder ultérieurement au partage.

Si une succession n'a pas été valablement et préalablement notifiée au teneur du registre de PTR, les actions objet de cette succession ne pourront participer à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange.

Les pièces suivantes sont jointes aux présentes :

- Copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport, en cours de validité, de l'actionnaire ;
- Extrait-Kbis, extrait du Registre de commerce et des Sociétés ou tout autre document équivalent justifiant de la qualité du signataire pour une personne morale actionnaire, datant de moins de trois mois ;
- Pour le cas où ce formulaire est rempli en qualité de mandataire : Copie du pouvoir, mandat ou tout autre document équivalent justifiant des pouvoirs du mandataire d'agir au nom et pour compte de l'actionnaire ;
- Pour le cas où l'actionnaire participe à la première phase du **retrait obligatoire** : Relevé d'identité bancaire du compte de l'actionnaire sur lequel les fonds seront crédités ; et
- Pour le cas où l'actionnaire qui participe à **l'offre d'échange** souhaite que les actions Bolloré SA soit inscrites **au porteur** ou au **nominatif administré** : Relevé d'identité bancaire du compte-titres de l'actionnaire sur lequel les actions Bolloré SA seront inscrites, ou tout autre document équivalent renseignant sur l'établissement teneur de compte et le numéro du compte-titres de l'actionnaire.

Toute pièce supplémentaire pourra être exigée lors de la réception et du traitement du présent formulaire. Tout formulaire non dûment complété ou pour lequel une pièce est manquante (y compris si l'authenticité de la pièce est douteuse) ne permettra pas de participer à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange.

Le (date) : \_\_\_\_\_ Juin 2013

Signature : \_\_\_\_\_

Faire précéder votre signature de la mention manuscrite « *bon pour participation à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange* »

Formulaire reçu par ING Luxembourg le \_\_\_\_\_ Juin 2013 à \_\_\_\_\_ (heure de Luxembourg).

(Cachet de ING Luxembourg)

Récépissé remis à l'actionnaire (copie du formulaire et des pièces).

## Annexe 2

### Action Plantations des Terres Rouges S.A. au porteur et non détenue sur un compte-titres

#### Formulaire de participation à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange contre des actions Bolloré SA nouvelles

Tout actionnaire de Plantations des Terres Rouges S.A. (« PTR »), qui n'aurait pas dûment complété et remis, ou fait remettre par son intermédiaire financier, le présent formulaire accompagné des pièces requises auprès de ING Luxembourg (52, Route d'Esch – L-2965 Luxembourg) ou de l'une de ses agences au Grand-Duché de Luxembourg, pendant les heures ouvrables et **au plus tard le 28 juin 2013 à 16h00** (heure de Luxembourg) ne pourra pas participer pas à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange. Il est précisé que les actionnaires de PTR conserveront la possibilité de participer à la première phase du retrait obligatoire (et non à l'offre d'échange) jusqu'au 10 juillet 2013, sous réserve de déposer le formulaire dûment rempli et accompagné des pièces requises **au plus tard le 10 juillet 2013 à 10h00 (heure de Luxembourg)**.

A.	Je, soussigné(e) ( <i>nom, prénom, raison sociale</i> ) :	
B.	Domicilié à ( <i>adresse complète</i> ) :	
C.	Coordonnées téléphoniques	Ligne fixe : _____ Mobile : _____
D.	Détenteur de :	_____ ( <i>nombre d'actions PTR au porteur et non détenues sur un compte-titres</i> )
E.	Déclare :	Avoir pris connaissance (i) des communiqués de presse du 21 mars, du 19 avril et du 29 mai 2013 relatifs au retrait obligatoire de PTR et diffusés par Bolloré SA et PTR, et (ii) du prospectus relatif à l'offre d'échange établi par Bolloré SA et soumis au visa de l'AMF ; en accepte les termes et conditions, et en particulier le caractère irrévocable et inconditionnel de la décision qui suit.
F.	Choisis d'apporter : ( <i>barrer l'alternative non sélectionnée</i> )	_____ ( <i>nombre entier d'actions PTR au porteur et non détenues sur un compte-titres</i> ) à la première phase du <b>retrait obligatoire</b> contre le paiement de <b>2.000 euros par action PTR</b> ; et/ou _____ ( <i>nombre entier d'actions PTR au porteur et non détenues sur un compte-titres</i> ) à l' <b>offre d'échange</b> sur la base d'une parité d'échange de <b>sept actions Bolloré SA nouvelles portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une action PTR.</b>
G.	En cas de participation à l' <b>offre d'échange</b> , demande que les actions Bolloré SA nouvelles qui seront livrées au règlement-livraison soient inscrites sous la forme :	<input type="checkbox"/> au nominatif pur dans les registres de la société Bolloré SA ; <input type="checkbox"/> au nominatif administré ; ou <input type="checkbox"/> au porteur.

Je déclare que je suis dûment habilité à participer à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange et que l'intégralité des actions PTR y participant est libre de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété.

Je reconnais que les éventuels frais de courtage ou d'intermédiaires (autres que ceux de ING Luxembourg), ainsi que les taxes (y compris toute taxe sur les opérations de bourse) pouvant être dus dans le cadre du retrait obligatoire et/ou de l'offre d'échange seront à ma charge.

Je donne tout pouvoir à PTR ou à tout fondé de pouvoir de cette dernière aux fins d'effectuer toutes les formalités requises pour le transfert des actions PTR.

Si les actions PTR sont la propriété de deux ou plusieurs personnes, le présent formulaire doit être signé conjointement par l'ensemble de ces personnes et doit être accompagné des pièces requises pour toutes ces personnes.

Si les actions PTR font l'objet d'un droit d'usufruit, le présent formulaire doit être signé conjointement par l'usufruitier et le nu-propriétaire.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les actions ou les sommes versées dans le cadre d'une participation à l'offre d'échange et/ou au retrait obligatoire seront créditées sur un compte unique. Il appartiendra, le cas échéant, aux indivisaires de procéder ultérieurement au partage.

Les pièces suivantes sont jointes aux présentes :

- Support physique de l'action au porteur non détenue sur un compte-titres ;
- Copie d'une pièce d'identité ou d'un passeport, en cours de validité, de l'actionnaire ;
- Extrait-Kbis, extrait du Registre de commerce et des Sociétés ou tout autre document équivalent justifiant de la qualité du signataire pour une personne morale actionnaire, datant de moins de trois mois ;
- Pour le cas où ce formulaire est rempli en qualité de mandataire : Copie du pouvoir, mandat ou tout autre document équivalent justifiant des pouvoirs du mandataire d'agir au nom et pour compte de l'actionnaire ;
- Pour le cas où l'actionnaire participe à la première phase du **retrait obligatoire** : Relevé d'identité bancaire du compte de l'actionnaire sur lequel les fonds seront crédités ; et
- Pour le cas où l'actionnaire qui participe à **l'offre d'échange** souhaite que les actions Bolloré SA soit inscrites **au porteur** ou au **nominatif administré** : Relevé d'identité bancaire du compte-titres de l'actionnaire sur lequel les actions Bolloré SA seront inscrites, ou tout autre document équivalent renseignant sur l'établissement teneur de compte et le numéro du compte-titres de l'actionnaire.

Toute pièce supplémentaire pourra être exigée lors de la réception et du traitement du présent formulaire. Tout formulaire non dûment complété ou pour lequel une pièce est manquante (y compris si l'authenticité de la pièce est douteuse) ne permettra pas de participer à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange.

Le (date) : \_\_\_\_\_ Juin 2013

Signature : \_\_\_\_\_

Faire précéder votre signature de la mention manuscrite « *bon pour participation à la première phase du retrait obligatoire et/ou à l'offre d'échange* »

Formulaire reçu par ING Luxembourg le \_\_\_\_\_ Juin 2013 à (heures) \_\_\_\_\_

(Cachet de ING Luxembourg)

Récépissé remis à l'actionnaire (copie du formulaire et des pièces).